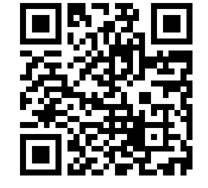
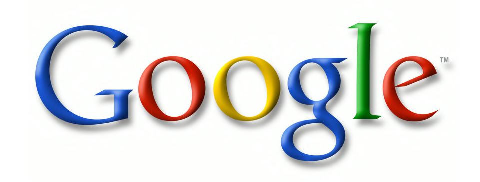





UC-NRLF
$B 84 306





BIBLIOTHÈQUE DE LA REVUE HISTORIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE ET DE L'EMPIRE
Publiée sous la direction de CHARLES VELLAY, docteur ès lettres
I

NOTES ET SOUVENIRS INÉDITS

DE

PRIEUR DE LA MARNE

Publiés avec une Introduction et des Notes

PAR

GUSTAVE LAURENT

GREFFIER DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL
CONSEILLER D'ARRONDISSEMENT ET CONSEILLER MUNICIPAL DE REIMS
MEMBRE DU COMITÉ DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ ROBESPIERRE



BERGER-LEVRAULT, ÉDITEURS

PARIS
RUE DES BEAUX-ARTS, 5-7

NANCY
RUE DES GLACIS, 18

1912

REVUE HISTORIQUE
DE LA
RÉVOLUTION FRANÇAISE ET DE L'EMPIRE

DIRECTEUR : CHARLES VELLAY

Rédaction et Administration : 9, rue Saulnier, Paris (IXe)

Principaux collaborateurs :

MM. Frédéric Barbey ; Ant. Barthélemy ; Commandant H. Bourdeau ; Joseph Combet, docteur ès lettres, professeur au lycée de Nice ; Jules Delhaize ; Hector Denis, professeur à l'Université de Bruxelles ; H. Duval, professeur au lycée de Saint-Rambert (Rhône) ; Paul Feuillatre, archiviste de la Légion d'honneur ; Hans Glagau, professeur extraordinaire à l'Université de Marburg ; Carl Grünberg, professeur à l'Université de Wien ; Otto Karmin, docteur en philosophie, privat-docent à l'Université de Genève ; Frédéric-M. Kircheisen ; Dr Lacassagne, professeur à l'Université de Lyon ; C. Latreille, docteur ès lettres, professeur au lycée de Lyon ; Gustave Laurent ; Alexander Marki, professeur à l'Université de Kolozsvar ; René Maunier, professeur à l'École de Droit du Caire ; Henri Michel, conservateur de la Bibliothèque communale d'Amiens ; H. Monin, docteur ès lettres, professeur au Collège Rollin ; Ernest Nys, professeur à l'Université de Bruxelles ; Franz Oppenheimer, privat-docent à l'Université de Berlin ; Lucien Peise ; L.-G. Pélissier, doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Montpellier ; Léonce Pingaud, professeur honoraire à la Faculté des Lettres de l'Université de Besançon ; E. Poupé, conservateur de la Bibliothèque municipale de Draguignan ; Georges Renard, professeur au Collège de France ; Capitaine A. de Tarlé ; R. Vallentin du Cheylard ; Albert Waddington, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Lyon ; W.-D. Weaver ; Commandant Weil ; Georges Weulersse, docteur ès lettres, professeur au lycée Carnot ; etc.

La *Revue historique de la Révolution française et de l'Empire* paraît tous les trois mois, par fascicules de 176 pages. Chaque fascicule est accompagné d'un supplément de 64 pages consacré à l'édition des

ŒUVRES COMPLÈTES DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE

PUBLIÉES PAR

MM. Victor Barbier, secrétaire général de l'Académie d'Arras
et Charles Vellay, docteur ès lettres.

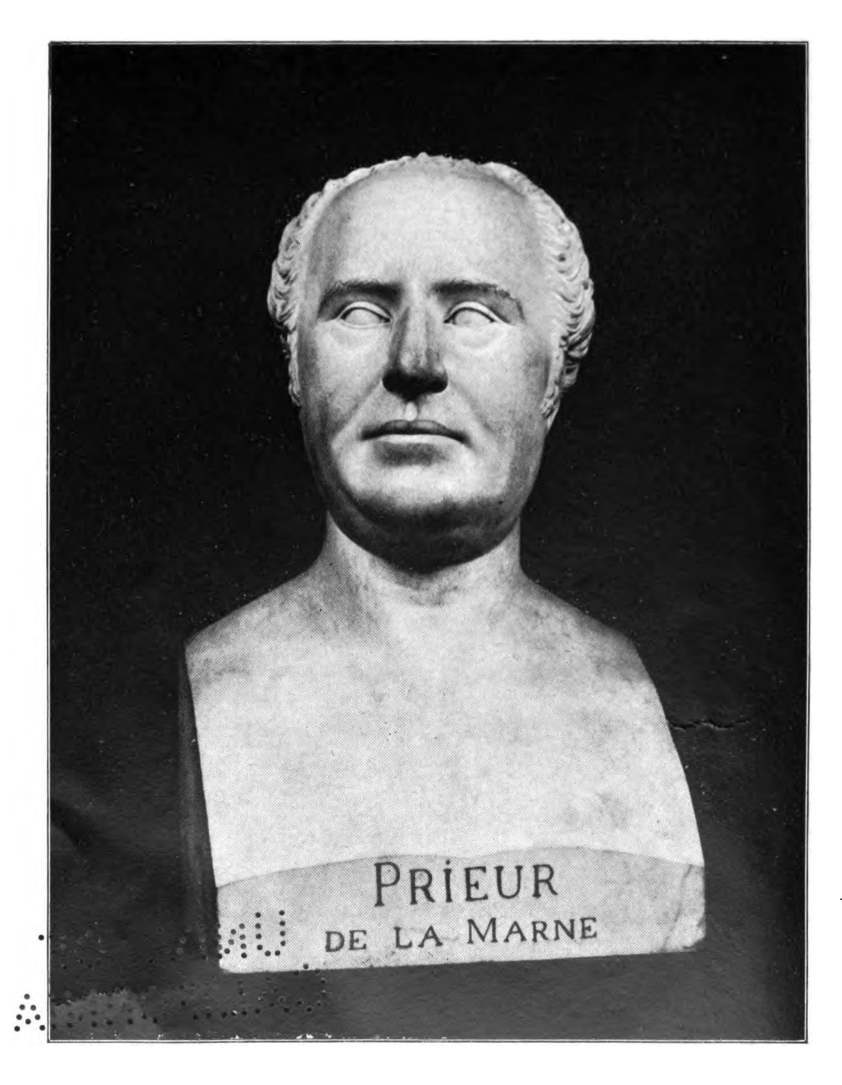
PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL
A LA
REVUE HISTORIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
ET DE L'EMPIRE
ET A SON SUPPLÉMENT

France.	**20** francs.
Pays de l'Union postale	**22** —
Un fascicule	**6** —

NOTES ET SOUVENIRS INÉDITS

DE

PRIEUR DE LA MARNE



BUSTE DE PRIEUR DE LA MARNE

par F.-P. GOBLET (1813)

Donné au Musée de la salle du Jeu de Paume, à Versailles

Par M. Henri Porée, avocat à la Cour d'appel de Paris,
Petit-cousin germain de Prieur

COUR… DE…

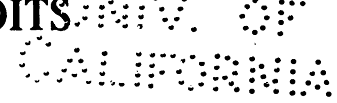


…RGER-LEVRAULT, …
PARIS,

BIBLIOTHÈQUE DE LA REVUE HISTORIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE ET DE L'EMPIRE
Publiée sous la direction de Charles VELLAY, docteur ès lettres

I

NOTES ET SOUVENIRS INÉDITS



DE

Pierre Louis

PRIEUR DE LA MARNE

Publiés avec une Introduction et des Notes

PAR

GUSTAVE LAURENT

GREFFIER DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL
CONSEILLER D'ARRONDISSEMENT ET CONSEILLER MUNICIPAL DE REIMS
MEMBRE DU COMITÉ DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ ROBESPIERRE



BERGER-LEVRAULT, ÉDITEURS

PARIS
RUE DES BEAUX-ARTS, 5-7

NANCY
RUE DES GLACIS, 18

1912

AVANT-PROPOS

Au mois de juillet 1887, un professeur de l'institution des Chartreux de Lyon signala à M. Eugène Courmeaux, ancien député de Reims, alors bibliothécaire de la ville, l'existence d'un lot assez important de manuscrits de l'ancien conventionnel Prieur de la Marne, chez une vieille dame de Lyon.

Devenus, par on ne savait quelles vicissitudes, la propriété de cette personne qui en ignorait la valeur, ces papiers avaient été jetés dans une caisse d'où la servante tirait des chiffons qui servaient à allumer le feu de la cuisine. L'ensemble des liasses réunies portait la mention « à brûler ». Cette mention, aperçue un jour par le professeur des Chartreux, attira son attention et les papiers furent sauvés.

Tels furent, en résumé, les détails que fournit le correspondant de M. Courmeaux, avec une proposition d'achat. Autorisé par le Comité de la bibliothèque (séance du 26 juillet 1887) et par le maire, M. Courmeaux acquit ce lot de documents, le 2 août suivant, moyennant la somme de 150 francs.

Aucun doute ne peut exister sur l'authenticité de ces documents; ils sont tous de l'écriture bien connue du conventionnel châlonnais. De plus, les récits, les détails biographiques qu'ils donnent sont souvent d'un ordre si intime qu'on ne peut douter, un seul instant, que ce soit l'expression même de la pensée de Prieur de la Marne.

Ces manuscrits, par leur décousu, ne peuvent constituer des mémoires proprement dits; ce sont plutôt des « notes ». Mais ces notes sont souvent très étendues et constituent de véritables articles biographiques. Ce ne sont pas des souvenirs détachés, jetés pêle-mêle en quelques lignes sur le papier, comme le sont ceux du conventionnel Baudot, publiés par Mme Edgar Quinet; mais ce ne sont pas non plus des mémoires finis, rédigés avec soin et divisés par chapitres bien déterminés, comme ceux de Barras, de Barère, et même de Choudieu, dont cependant ils se rapprochent.

Ces papiers, formant originairement seize liasses[1], peuvent se diviser en trois parties :

1° Les notes biographiques;

2° Les poésies;

3° Les discours et ouvrages francs-maçonniques.

---

[1] Le classement officiel de ce dossier, donné postérieurement par le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France* (dépts, t. XXXIX; Reims, t. II, 2e partie, p. 998), sous le numéro 1940, est assez arbitraire et ne rend pas la véritable physionomie de ce fonds intéressant. Il comprend 76 pièces ainsi cataloguées :

1940 (N. fonds). *Papiers de Pierre-Louis Prieur, député de la Marne à la Convention, né à Sommesous, le 1er août 1756, mort à Bruxelles en 1827 :*

1-7. Notes autobiographiques; 7 pièces.

8-43. Correspondances, poésies, dédicaces, charades, etc.; 36 pièces.

44-45. Fragment de dictionnaire. Note sur la langue flamande (9 septembre 1823); 2 pièces.

46-47. Notes sur la Révolution; 2 pièces.

48-50. Notes sur la franc-maçonnerie et notamment sur l'écossisme; 3 pièces.

51-57. Notes extraites d'un cérémonial maçonnique; 7 pièces.

58-73. Discours divers prononcés par Prieur pour des cérémonies maçonniques (1818-1819); 16 pièces.

74. « Rapport sur l'établissement des sourds-muets, fait à l'Assemblée nationale, au nom des Comités de l'extinction de la mendicité, d'aliénation des biens nationaux, des finances et de constitution..... » — Paris, de l'impr. des sourds-muets, 1791, in-4, 10 pages.

75. Rapport fait à la Convention nationale par les citoyens Prieur, de la Marne, et Jean-Bon Saint-André, relativement à la mission dont ils avaient été chargés, par décret du 2 août, auprès des armées. — Paris, Impr. nat., in-8, 70 pages.

76. « Planche tracée de la pompe funèbre célébrée par la R.·. □ .·. des amis philanthropes (*sic*) à l'O.·. de Bruxelles, le dernier jour du 12e mois 5810 (28 février 1811). — Bruxelles, Poublon, in-4, 30 pages.

XIXe siècle, Papier, 76 pièces, tous formats, dans un portefeuille. — (Achat Lyon, 1887.)

Cette dernière partie est de beaucoup la plus importante ; elle comprend les discours, études littéraires, que Prieur composait à Bruxelles pendant son exil et qu'il lisait, le soir, à la Loge des Amis philanthropes, dont il était le secrétaire et l'orateur. Il n'y a pas moins de douze pièces souvent fort étendues, comme son *Essai de l'histoire de la franc-maçonnerie depuis ses origines*, qui fournirait la matière d'un ouvrage de plus de deux cents pages.

Ces écrits, exclusivement littéraires, sont étrangers aux événements de la Révolution et n'offriraient aucun intérêt pour nos études, si le nom illustre de Prieur de la Marne ne venait leur donner un cachet particulier d'originalité.

De ces écrits et discours maçonniques, il est cependant bon d'extraire et de publier le discours que Prieur prononça, sous forme d'oraison funèbre, lors du décès de l'ex-conventionnel Rouyer, de l'Hérault, exilé comme lui à Bruxelles où il mourut le 29 mai 1819. Rouyer paraît être resté très lié avec Prieur, malgré la divergence de principes qui les avait tenus éloignés l'un de l'autre pendant la Révolution. Rouyer avait suivi la fortune des Girondins et s'était montré, après thermidor, un des plus acharnés réacteurs. Mais l'honnête Prieur avait tout oublié : dans son éloquente oraison, dictée par les sentiments de la plus sincère amitié, il esquisse une curieuse biographie de son ancien collègue de la Convention, que l'infortune lui avait donné pour compagnon de sa vieillesse.

La deuxième partie de ses papiers est une petite liasse de poésies badines, une trentaine environ : les unes, sans aucun intérêt, sont de simples essais, parfois inachevés, écrits sans art et souvent insignifiants comme versification ; mais d'autres sont assez bien tournées et montrent

que Prieur avait conservé, malgré la vieillesse, la pauvreté et les malheurs, un fond de philosophie, de grande bonhomie et de gaîté gauloise. Nous avons fidèlement copié tous ces essais poétiques que nous reproduirons dans leur intégralité. Certains font même allusion aux rapports de Prieur avec David et ses élèves, avec Cambon, Ramel, Pons (de Verdun), etc. A ce point de vue, ils constituent des documents historiques intéressants.

Enfin ses *Notes biographiques* que Prieur rédigea en exil, vers 1823, surtout dans le but de rectifier certaines erreurs de dictionnaires et aussi certaines calomnies, peu solides du reste, car notre Champenois est un des serviteurs de la Révolution sur le compte duquel les réactionnaires n'avaient guère trouvé alors matière à diffamations.

C'est la partie qui offre le plus d'intérêt au point de vue historique. Mais ces notes, dont il est aisé, on le verra par la publication que nous donnerons, de faire un tout homogène, sont écrites sans ordre, sans méthode, et ne sont, la plupart du temps, que des ébauches et des projets de mémoires abandonnés.

En voici l'exposé succinct :

D'abord, dans un premier manuscrit, Prieur commente l'article que Dubois-Crancé lui a consacré dans son ouvrage paru à Paris en 1792 et intitulé : *Le Véritable portrait de nos législateurs ou Galerie des tableaux exposés à la vue du public depuis le 5 mai 1789 jusqu'au 1er octobre 1791.*

Il profite de cette occasion pour décrire sa constitution physique et morale, son caractère ; puis il entre dans les détails de son existence, nous cite plusieurs anecdotes sur son enfance à Sommesous, où il est né, nous fait assister à ses débuts et à ses premiers succès dans la car-

rière d'avocat à Paris, puis à Châlons-sur-Marne et enfin raconte comment il fut élu député du Tiers État de cette dernière ville et bailliage aux États Généraux. Ce premier manuscrit s'arrête à la date de son départ pour Versailles; il le termine par un éloquent plaidoyer en faveur de la cause démocratique qu'il a toujours défendue, qu'il proclame « la plus belle des causes, la seule digne des efforts d'un homme de bien », et dont il prédit, dans un avenir plus ou moins lointain, « le triomphe éclatant que lui garantit la justice de ses principes! »

Dans trois autres manuscrits plus ou moins raturés, d'une vingtaine de pages chacun, Prieur esquisse son rôle dans les Assemblées constituante et conventionnelle et pendant ses missions aux armées. Ces trois essais, fondus l'un dans l'autre, se compléteront réciproquement et fourniront la matière d'un petit mémoire biographique de Prieur, des plus intéressants.

A la suite de l'un d'eux, il donne un tableau des principaux députés ayant figuré au Serment du Jeu de Paume et indique par une mention particulière ceux d'entre eux qui, à la date à laquelle il le dresse, c'est-à-dire en mai 1823, sont morts, guillotinés ou d'une tout autre façon, et parmi les vivants ceux qui ont été proscrits, avec lui, de la mère patrie. Il souligne particulièrement le nom de Lanjuinais, *le seul qui soit resté en fonctions,* ajoute-t-il.

Dans d'autres feuilles séparées, il critique la *Biographie de Leipzig* (1806). Prieur ne connaissait guère que ce dictionnaire à l'époque à laquelle il écrivait; aussi a-t-il souvent l'occasion de le citer, de le rectifier et s'efforce-t-il de relever toutes les erreurs qu'il contient sur son compte.

A ce sujet, il nous fournit quelques détails sur ses missions en Vendée et en Bretagne, à Brest et à Lorient,

sur ses relations avec Carrier qu'il remplaça à Nantes, sur la bataille de Savenay et sur ses compagnons d'armes, Kléber, Marceau, Tilly et autres, que, dans une éloquente évocation, il prend à témoin de la pureté de sa conduite au cours de cette funeste et périlleuse campagne.

Un dernier manuscrit, bien que presque entièrement biffé, renferme une esquisse un peu confuse des fameuses journées des 12 germinal et 1er prairial an III auxquelles il prit une part des plus actives et à la suite desquelles il fut proscrit avec « les derniers Montagnards ». Ce récit, des plus décousus, est resté à l'état de notes et est à peine rédigé. On sent, en outre, que le *Moniteur* a beaucoup guidé l'auteur dans ses souvenirs; en marge du manuscrit, il indique bien souvent les pages de ce journal auxquelles il s'est reporté.

A signaler encore quelques récits journaliers, quelques anecdotes intéressantes sur l'existence des conventionnels en exil à Liége, Louvain et Bruxelles, de 1816 à 1823.

En général, la partie biographique est donc très curieuse à cause des renseignements qu'elle renferme; mais la rédaction laisse parfois beaucoup à désirer, et le sujet présente fréquemment de regrettables lacunes [1].

Enfin, je citerai encore, complétant les papiers de Prieur :

1° Un article fort intéressant sur la « langue flamande », dans lequel il expose les difficultés de toutes sortes qu'il éprouva quand il voulut exercer sa profession d'avocat en Belgique ;

2° Un essai très court sur la « liberté de la presse » ;

3° Un projet de dictionnaire de droit dont il se con-

[1] Ces lacunes avaient, en 1887, frappé M. Courmeaux, qui les avait signalées et avait demandé des explications à ce sujet au professeur de l'école des Chartreux de Lyon avec lequel il était en rapport.

tente de rédiger succinctement quelques notes sur les premiers mots : *Abandon... Ab irato,* et qu'il laisse inachevé.

Tels sont les souvenirs et les papiers personnels que Prieur de la Marne a laissés à la postérité.

Pour la publication de ces papiers il est nécessaire de bien les classer et d'en faire coordonner les diverses parties. C'est ce que nous nous sommes efforcé de faire en signalant cependant les diverses formes et versions des manuscrits. Il était indispensable aussi de faire précéder cette publication d'une notice biographique assez détaillée et très précise.

Plusieurs phases de l'existence de Prieur étaient peu connues : son enfance, son séjour à Châlons avant 1789; son rôle comme membre de l'Assemblée départementale de la Marne et de substitut du procureur syndic en 1792, au moment des plus grands dangers, et aussi sa destinée après la journée du 1er prairial an III jusqu'au retour des Bourbons en 1814 et 1815. Ce sont ces parties de son existence que nous nous sommes efforcés de mettre en lumière et de préciser à l'aide de documents et correspondances inédits trouvés dans les divers fonds d'archives de notre région.

Les notes autobiographiques du conventionnel sur la dernière partie de son existence avant l'exil nous fournissent quelques indications inconnues jusqu'alors; elles nous apprennent qu'après l'amnistie de brumaire an IV, Prieur fut exilé par le Directoire, à 10 lieues de Paris, vers Château-Thierry ; que, quelques mois après, le 18 fructidor an V, il fut nommé conservateur des Eaux et Forêts, emploi qu'il n'exerça pas, du reste ; qu'en l'an VII, il fut vice-président de la Société du Manège ; qu'il obtint, vers cette époque, une place d'administrateur des hospices de Paris; que, destitué de ces dernières

fonctions par les Consuls, après le 18 brumaire, il se fit inscrire au Barreau de Paris et exerça, pendant toute la durée de l'Empire, la profession d'avocat auprès des Cours d'appel et de cassation de cette ville ; qu'enfin, lors du siège de Paris par les Alliés en 1814, il prit part au combat de la barrière de Clichy, comme sergent dans une compagnie de la deuxième légion de la garde nationale, et que le vieux et intrépide révolutionnaire champenois fit courageusement son devoir, comme aux temps héroïques de 1792 et de l'an II !

Cependant, sauf quelques petits commentaires sur ces événements, Prieur ne fournit guère que des indications assez vagues, conçues dans un style très laconique ; mais elles nous ont suffi pour nous mettre sur la trace d'autres documents plus importants. Nous nous efforcerons d'en faire profiter le lecteur.

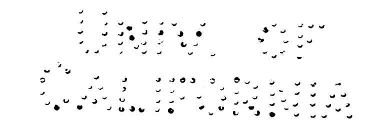
G. L.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

PRIEUR DE LA MARNE

Sa personnalité physique et morale.
Sa famille. — Historique de son buste.



I

Nous avions tout d'abord eu l'intention de donner, en tête des *Souvenirs de Prieur de la Marne,* une biographie complète du grand patriote champenois. Mais nous avons dû borner nos prétentions et réserver pour une prochaine publication l'étude détaillée et documentée de cette existence si bien remplie. Nous nous contenterons aujourd'hui de la résumer en quelques pages, afin surtout de mieux fixer quelques-uns des passages de ses *Souvenirs.*

Né à Sommesous[1] le 1er août 1756[2], Pierre-Louis Prieur passa son enfance dans ce village dont il donne, dans ses *Souvenirs*, une description charmante; son père

---

[1] Aujourd'hui commune du canton de Sompuis, arrondissement de Vitry-le-François (Marne); Sommesous appartenait alors au bailliage royal et à l'élection de Châlons-sur-Marne. (G. LAURENT, *Cahiers de doléances pour les États Généraux de 1789 :* t. I, *Bailliage de Châlons-sur-Marne,* p. 611, notice et cahier du village de Sommesous.)

[2] Voici la copie de l'acte de baptême de Prieur :

« Le premier Aoust 1756 a été baptisé un fils né du légitime mariage de Louis-Joseph Prieur, greffier de la justice, et de Marie reine Hémard; il a été nommé pierre Louis et a eu pour parein Nicolas Claude Sallangre et pour mareinne Catherine le herle. — Signé : Regnard, curé. De Sallangre. »

Louis-Joseph Prieur, était greffier et procureur fiscal de la justice du lieu.

En octobre 1772, le jeune homme se rendit à Reims et jusqu'au mois de juillet 1775, il fit ses études de droit à l'Université de cette ville alors très renommée; là, il devait faire la connaissance de ses futurs collègues, Condorcet, Couthon, Brissot, Sébastien Mercier, Thuriot, Dubois de Crancé, etc., et, plus tard, Saint-Just pour la Faculté de Droit; et aussi de certains étudiants qui furent des hommes de science, Cabanis, Guillotin, Laurent de Jussieu, Lanthenas, Defrance, Antoine Dubois, l'accoucheur de Marie-Louise, etc., pour la Faculté de Médecine[1].

A Reims, Prieur demeurait chez un ancien boulanger de la rue du Petit-Cerf, du nom de Fouet, dont le fils, son condisciple et plus tard son beau-frère, devint, sous la Révolution, maire de Châlons-sur-Marne[2].

En 1775, reçu avocat au parlement de Paris, Prieur eut tout d'abord l'intention de se fixer à Paris; mais bientôt il revint à Châlons-sur-Marne; son père, en quittant Sommesous, après le décès de sa femme, s'était établi négociant en vins dans cette ville, où il mourut le 2 mars 1784.

Le jeune avocat était très connu et très populaire dans la contrée; il était administrateur du collège de Châlons, lieutenant-général du bailliage seigneurial du quartier de Saint-Pierre-au-Mont qu'il habitait, juge des trois autres juridictions suburbaines de Coolus, Écury et Juvigny-

[1] Une étude sur l'ancienne faculté de Reims donnera prochainement aux lecteurs de la *Revue historique de la Révolution française* la liste annotée des personnages célèbres de la Révolution qui suivirent ses cours et habitèrent, comme étudiants, la ville de Reims à la fin du dix-huitième siècle, avant 1790.

[2] François-Joseph Fouet, né à Reims (paroisse Saint-Pierre) le 29 avril 1752, notaire dans cette ville avant la Révolution, se retira à Châlons en 1786, devint maire de cette ville en l'an V, et revint mourir à Reims en 1827. (Voir plus loin, p. 36.)

Aigny en partie. — Aussi, au moment de la convocation des États généraux, fut-il élu par le Tiers Etat du bailliage royal de Châlons, le 24 mars 1789, député aux États Généraux par 257 voix au troisième tour de scrutin[1].

Pendant la durée de l'Assemblée Constituante, Prieur fut, sinon un des orateurs les plus remarquables, du moins un des membres les plus actifs et l'un des travailleurs les plus acharnés. Plus tard, sous la Convention, lorsque la France fut en proie aux dangers les plus terribles qu'elle eût jamais encourus, son caractère impétueux, sa fougue naturelle, son ardeur combative, en feront l'un des hommes d'action les plus remarquables, l'un des plus ardents défenseurs de l'idéal républicain et révolutionnaire, l'un des représentants dont les missions à la fois énergiques et bienfaisantes sauvèrent le pays des périls qui le menaçaient de toutes parts.

Mais, au cours de la session de la Constituante, de 1789 à 1791, avec méthode, avec une énergie patiente et raisonnée, il apporta son utile collaboration d'homme de loi, de législateur avisé et prudent, à l'œuvre de création, à l'édifice qu'élevèrent les hommes de cette époque et qui, en moins de trente mois, dotèrent la France d'une constitution libérale et de réformes importantes dans l'ordre politique et social, fondement de la société nouvelle, pierres avec lesquelles fut bâti le monde moderne.

Les lois actuelles, notre organisation politique, administrative et judiciaire, notre Code, émanent entièrement de l'Assemblée Constituante qui contenait une foule de jurisconsultes, d'hommes de loi du plus haut mérite. A côté de l'avocat Prieur, nous citerons : Agier, Bergasse, Buzot, Brillat-Savarin, Beaumez, Camus, Chabroud, Le

[1] Cf. *Bailliage de Châlons :* préface t. XXIII, et texte p. 845-846, notes.

Chapelier, Dupont de Nemours, Defermon, Lanjuinais, Merlin de Douai, Pétion, Reubell, Robespierre, Salicetti, Target, Thouret, Tronchet, etc., qui tous étaient des hommes de loi bien capables de régénérer totalement les institutions de notre pays.

Parmi eux, Prieur fut, nous le répétons, l'un des plus assidus et des plus actifs. Il fut aussi un des plus ardents à lutter contre les privilèges de l'ancien régime et se rangea, de suite, parmi les champions les plus résolus de l'idée démocratique. Bientôt, il siégea à l'extrême-gauche, aux côtés de Robespierre, dont il devint l'ami et dont il soutint toujours les propositions de son ardeur impétueuse, tempérée par un esprit de conciliation souvent naïf, qui sera sa préoccupation dominante. — L'étude de sa participation aux travaux de l'Assemblée Constituante en fournira maintes fois la preuve.

Aujourd'hui je n'insisterai pas sur cette partie de son existence; il se distingua tout particulièrement lors des discussions sur l'élaboration des lois nouvelles, de la Constitution et de la réforme de l'ordre judiciaire. — En rapports constants avec la ville de Châlons, sa correspondance avec les officiers municipaux de cette cité, que nous avons retrouvée et que nous publierons, montre qu'il se préoccupa au plus haut point des intérêts de ses concitoyens et de l'organisation du département de la Marne.

Mais, là où Prieur rendit les services les plus utiles et se révéla comme administrateur, comme réformateur et comme novateur hardi, ce fut lors de sa participation à l'œuvre sociale de l'Assemblée Constituante. Il fut un des organisateurs de l'assistance publique pendant la Révolution et devint le secrétaire très actif du Comité de Mendicité, créé par décret du 21 janvier 1790 et présidé par le philanthrope bien connu, le duc de La Rochefou-

cauld-Liancourt [1]. — Prieur et ses collègues de ce Comité réorganisèrent entièrement le service des hôpitaux; ils posèrent le principe dominant de la doctrine révolutionnaire: l'assistance est un service national, et réglèrent les droits des pauvres, les devoirs de la société et du Gouvernement vis-à-vis des indigents. — Au sein de ce Comité, Prieur s'occupa plus spécialement du service des secours aux enfants trouvés, de l'organisation des maisons de correction, des prisons, de la transportation des détenus et aussi de l'établissement des Sourds-Muets créé par l'abbé de l'Épée avant 1789, soutenu et développé par l'abbé Sicard et par le Comité de Mendicité en 1790-1791; pendant plusieurs mois, Prieur et l'abbé Sicard travaillèrent de concert, s'entourant des renseignements les plus complets sur les locaux à affecter à cet établissement, sur les dépenses qu'il devait occasionner et enfin présentant, le 21 juillet 1791, à l'Assemblée, un important rapport sur le développement de cette institution si utile [2].

Pendant la durée de l'Assemblée Constituante, Prieur, qui avait été, lors de la formation du département, considéré — on ne sait trop pourquoi — comme représentant plus particulièrement avec ses collègues de Pinteville de Cernon et Brouillet, curé d'Avize, le district d'Épernay [3],

---

[1] La Rochefoucauld-Liancourt, député de la noblesse du bailliage de Clermont-en-Beauvaisis, resta, dans la suite, en rapports d'amitié avec Prieur de la Marne. Il fonda, à Châlons-sur-Marne, l'École des Arts et Métiers. (Voir sa biographie dans : Camille Bloch et Alex. Tuetey, *Procès-verbaux et rapports du Comité de Mendicité de l'Assemblée Constituante,* introduction, p. XIII ; et aussi : Numa Morise, *Le Centenaire de l'École d'Arts et Métiers de Châlons,* alm. Matot-Braine, 1907, p. 189.)

[2] Sigismond Lacroix, *Actes de la commune de Paris,* t. III, p. 486. — Camille Bloch, *L'Assistance et l'État en France à la veille de la Révolution,* p. 423. — Camille Bloch et Alexandre Tuetey, *Procès-verbaux et rapports du Comité de Mendicité de l'Assemblée Constituante.* — Voir aussi ci-après les *Souvenirs de Prieur,* p. 61.

[3] *Liste de MM. les députés à l'Assemblée nationale et de MM. les suppléants, suivie de celle de tous les comités créés par décrets de l'Assemblée nationale et d'une table alphabétique.* (Paris, Impr. nat., 1791, in-12.)

Voir aussi les procès-verbaux des séances des 14 janvier 1790, 14 février 1791, etc., qui montrent que Prieur se faisait toujours l'écho des nouvelles ou des réclamations envoyées par la ville ou le district d'Épernay à l'Assemblée Constituante.

fut élu, le 20 octobre 1790, premier juge et président du tribunal de cette circonscription. Il accepta cette fonction, mais ne siégea jamais et fut toujours remplacé par le deuxième juge, Jean Pierrot.

Au mois de septembre 1791, avant la clôture de la session, les électeurs de la Marne l'avaient nommé administrateur du département ; ceux de Seine-et-Oise l'avaient déjà choisi comme accusateur public près le Tribunal criminel, et le 11 novembre, après la séparation de l'Assemblée, les électeurs de Paris l'élurent substitut du président du Tribunal criminel de la Seine.

Mais Prieur, après être resté quelques jours à Paris dans l'indécision, et, avoir même accepté le 7 décembre cette dernière place, revint à Châlons-sur-Marne vers cette époque et se ravisa ; le 14 décembre, il remercia les électeurs de Paris [1], et le 16 du même mois, envoya aux magistrats d'Épernay sa démission du poste de président de ce tribunal qu'il n'avait jamais rempli [2].

Comme membre du Directoire et substitut du procureur général syndic, Prieur administra, du mois de décembre 1791 au mois de septembre 1792, le département de la Marne, menaçé perpétuellement par les dangers d'une guerre qui ne devait pas tarder à éclater et par les sourdes menées des émigrés qui, sans cesse, traversaient son territoire pour gagner la frontière [3]. Ce fut en cette qualité qu'au mois d'août 1792, après la fuite du procureur général syndic Roze, prenant en main la direction des affaires, investi le 5 septembre par le Conseil exécutif

---

[1] Lettre d'acceptation de Prieur, du 7 décembre 1791 (collection de M. le Dr Gosset, de Reims); lettre de démission, du 14 décembre 1791. (Ét. CHARAVAY, *Assemblée électorale*, t. II, p. 412.)

[2] Procès-verbaux du tribunal civil d'Épernay. (*Arch. jud. de la Marne*, non classées.)

[3] G. LAURENT, *Un Épisode de l'émigration en Champagne ; L'Arrestation et la mort de Jean Arnaud de Castellane, évêque de Mende.*

provisoire des pouvoirs les plus étendus[1], Prieur organisa, dans cette région de l'Est envahie par les armées austro-prussiennes et les émigrés, une résistance acharnée ; avec une énergie et une activité sans pareilles, passant ses jours et ses nuits à parcourir la contrée, il s'occupa de l'organisation des bataillons de volontaires, stimulant partout le zèle des autorités, mettant la place de Reims, spécialement menacée par Brunswick, à l'abri des tentatives de l'ennemi, correspondant avec le ministre de la Guerre Servan, se rendant les 1er et 2 septembre à Soissons au camp des fédérés, d'où il ramena 12.000 hommes qu'il dirigea aussitôt sur Sainte-Menehould, par Fismes, Reims et Suippes, préparant enfin les courageuses populations de nos campagnes à barrer aux alliés le chemin de la capitale.

Le rôle de Prieur dans cette œuvre de la défense nationale, en août et septembre 1792, n'a pas encore été mis en lumière ; dans ces circonstances particulièrement difficiles, on peut affirmer que ce patriotique enfant de la Champagne sauva véritablement son pays natal de l'invasion, en organisant la résistance et barrant la route aux envahisseurs que la canonnade de Valmy suffit, quelques jours après, pour faire reculer.

Au milieu de ces dangers et de ces graves événements, l'Assemblée électorale de la Marne convoquée pour la

---

[1] Proclamation et décision du Conseil exécutif provisoire du 5 septembre 1792, transcrites sur les registres du conseil général et du directoire du département de la Marne, à la date du 9 de ce mois. (*Arch. dép.* non classées. — Voir aussi : *Registre du Conseil exécutif provisoire*, publié par M. Aulard ; *Recueil des Actes*, etc., 1er vol., p. 47.)

Dans ses *Souvenirs* (p. 78) Prieur de la Marne parle d'une mission de Prieur de la Côte-d'Or, Beaupui, etc., dans le département de la Marne. En réalité, il s'agit de l'envoi, par l'Assemblée législative, après le 10 août, de trois de ses membres : Claude-Antoine Prieur de la Côte-d'Or, Henry Crublier d'Opterre (de l'Indre) et Pierre-Marie-Auguste Broussonnet (de Paris) à l'armée qui se rassemblait en Champagne pour annoncer les événements de la capitale et organiser dans la plaine de Mourmelon le premier « camp de Châlons ». Prieur de la Côte-d'Or fit, le 19 septembre 1792, le rapport de cette mission qui fut imprimé.

nomination des députés à la Convention nationale était réunie à Reims; le 3 septembre 1792, Prieur fut nommé président de cette Assemblée, et alors qu'il se dévouait pour prévenir les troubles qui éclataient en ville, et tenter de sauver les victimes que la fureur populaire accusait de trahison, les électeurs le choisissaient comme premier député de la Marne, par 386 voix sur 442 votants[1].

A la Convention, Prieur soutint nettement la politique montagnarde unitaire qui sauva la France des périls suscités par la coalition étrangère à l'extérieur, les révoltes vendéennes, royalistes et les mouvements insurrectionnels des Girondins et des Fédéralistes à l'intérieur. Dans le procès de Louis XVI, il vota la mort sans appel ni sursis, et participa, dans la suite, à toutes les mesures énergiques prises par la Convention et le Comité de Salut public dont il fit partie dès le 10 juillet 1793; il adhéra aux journées des 31 mai et 2 juin 1793 et aida les Montagnards dans leur lutte contre les ennemis de la France et de l'idée républicaine et démocratique.

Il se montra toujours, avons-nous déjà dit, partisan décidé de Robespierre dont il était devenu l'ami dès les premières séances de l'Assemblée Constituante.

Mais Prieur se distingua surtout par d'importantes missions que nous nous contenterons d'énumérer en quelques lignes :

Aussitôt son arrivée à la Convention, le 24 septembre 1792, il fut envoyé avec Carra et Sillery dans les plaines de la Champagne pour achever l'œuvre d'organisation de la défense du territoire qu'il avait si bien commencée en août et septembre, comme administrateur du département de la Marne, proclamer la République dans cette contrée

---

[1] Nous avons raconte ces événements dans notre étude sur *Les Assemblées primaires et l'élection des députés du département de la Marne à la Convention nationale. 26 août-6 septembre 1792.* (Reims, Matot, 1901, in-8 de 62 pages.)

patriotique, et accélérer la retraite des ennemis du sol de la France.

En moins d'un mois leur mission fut remplie ; les représentants rentrèrent à Paris le 30 octobre, et, le lendemain, Prieur se présentait, avec ses collègues, à la tribune de la Convention nationale ; au milieu des applaudissements de toute l'Assemblée, il rendit compte de leurs opérations, et, tout en critiquant le délabrement dans lequel on avait laissé l'armée jusqu'à ce jour, il fit l'éloge des soldats de la République qui avaient préludé, sous sa direction, à ces belles campagnes qui, pendant plusieurs années, émerveillèrent l'Europe et assurèrent par leur succès le triomphe des principes de la Révolution[1].

Avant de repartir en mission, après le procès de Louis XVI (janvier 1793) dont nous avons parlé plus haut, Prieur prit une part active aux travaux de l'Assemblée, notamment en mars, lors de l'organisation du Tribunal révolutionnaire[2]. Le 26 mars, il fut nommé du

---

[1] Le récit de cette mission a été donné, par nous, dans notre brochure sur *Les Échos de Valmy*. (Reims, Matot, 1900, in-12 de 33 pages.) — Cette mission fit l'objet de trois rapports imprimés : 1° *Rapport des commissaires de la Convention nationale aux armées réunies par le citoyen Sillery, député de la Somme à la Convention nationale ;* imprimé par ordre de la Convention nationale. Paris, Impr. nat., s. d., in-8. La première partie de ce rapport est un historique de la journée du 10 août. Vient ensuite un récit assez court de la bataille de Valmy. Page 21 : récit de la proclamation de la République à l'armée du Centre. Page 31 : éloge du courage des soldats. — 2° *Rapport particulier de Carra sur la mission des commissaires de la Convention nationale aux armées réunies du Centre et des Ardennes ;* imprimé par ordre de la Convention nationale. Paris, Impr. nat., s. d., in-8. Carra expose les opérations des commissaires au point de vue politique. Page 4 : récit de la proclamation de la République. Pages 5-7 : chiffres exacts sur la proportion des malades dans les deux armées. Pages 9-14 : négociations avec le roi de Prusse. — 3° *Rapport des opérations administratives des citoyens Carra, Sillery et Prieur, commissaires de la Convention nationale à l'armée du Centre, par P.-L. Prieur ;* imprimé par ordre de la Convention nationale, s. l. n. d., in-8. Ce rapport est beaucoup plus important et plus complet que les deux autres.

[2] Dans ses *Souvenirs*, Prieur proteste contre l'allégation de la *Biographie de Leipzig* qui disait que « le 15 mars 1793, Bréard ayant refusé de se charger des fonctions de commissaire de la Convention près le tribunal révolutionnaire, Prieur le remplaça... » En réalité l'article 10 du décret du 10 mars 1793 sur le tribunal révolutionnaire prévoyait la nomination d'une commission de six membres de la Convention nationale « qui sera chargée de l'examen de toutes les pièces, d'en faire le rapport et de rédiger et de présenter les actes d'accusation, de surveiller l'instruc-

Comité de défense générale, composé de vingt-cinq membres et qui, d'ailleurs, ne fonctionna pas puis qu'il fut remplacé, dès le 6 avril, par un Comité de Salut public de neuf membres dont Prieur, en mission, ne fit pas partie.

Depuis le 29 mars, en effet, il était à Orléans avec Bourbotte et Julien (de Toulouse) pour enquêter sur les troubles dont cette ville avait été le théâtre et sur l'attentat dont Léonard Bourdon avait failli, le 16 mars, être la victime.

Le 2 mai, Prieur était de retour à Paris et rendait compte, le surlendemain, au Comité de Salut public et à la Convention de l'état d'esprit de la population et des départs de volontaires pour la Vendée [1].

Le décret du 30 avril 1793, sur les missions en général, la répartition des armées, des représentants et de leurs pouvoirs, renvoya Prieur de la Marne avec Le Cointre, Prieur de la Côte-d'Or, et Romme à l'armée des côtes de Cherbourg. Partis le 10 mai par Versailles, les quatre commissaires se divisèrent en deux groupes ; les deux premiers se chargèrent de surveiller les camps et les armées et se rendirent dans la Manche, tandis que les deux autres s'occupaient de l'approvisionnement des forts et des villes et arrivaient à Bayeux où ils étaient faits prisonniers par les autorités révoltées du Calvados,

---

tion qui se fera devant le tribunal extraordinaire, d'entretenir une correspondance suivie avec l'accusateur public et les juges, sur toutes les affaires publiques qui seront envoyées au tribunal et d'en rendre compte à la Convention nationale. » Or, le 15 mars, la Convention nomma cette commission qui fut composée entièrement de Girondins : Garran de Coulon, La Révellière-Lepeaux, Rabaut Saint-Étienne, Delaunay jeune, Gomaire et Bréard. Les Montagnards n'obtinrent que des places de suppléants : Prieur de la Marne, Robert Lindet, Thuriot, Lamarque, Charlier, Amar. Seulement, le dernier des titulaires, Bréard, s'étant récusé, le premier des suppléants, Prieur de la Marne, y fut appelé à sa place. Du reste, le tribunal ne fut installé que le 28 mars et n'entra en fonctions que le 2 avril. Or, le Comité de Salut public, nommé par la Convention les 6 et 7 avril, se chargea des fonctions de cette commission qui n'eut pas le temps de fonctionner et fut d'ailleurs supprimée par décret du 2 avril.

[1] Séance de la Convention du 4 mai 1793 : rapport de Prieur. (AULARD, *Recueil des Actes*, etc., t. III, p. 601.)

le 9 juin, et incarcérés au château de Caen jusqu'au 29 juillet.

Au début de ce mois de juillet, Prieur de la Marne était revenu à Paris et faisait un rapport sur sa mission [1].

Au renouvellement du 10 juillet 1793, il fut élu, par 142 voix, le septième membre du Comité de Salut public, de ce grand Comité de l'an II qui devait, pendant un an, gouverner la France et la sauver des dangers les plus terribles.

Au début, Barère nous apprend que « les premières séances furent présidées par Prieur de la Marne, avec un véritable et sage enthousiasme de la liberté ». Carnot dit également que le président habituel fut « Prieur, jurisconsulte habile, homme d'énergie et de désintéressement [2] ». Mais cela dura peu; autour de leur table ovale couverte d'un tapis vert, ces hommes, qui tenaient dans leurs mains les destinées de la patrie, délibéraient en commun, sans président.

Bien qu'il n'y eût pas de partage formel entre les membres du Comité, ils se spécialisèrent cependant, les uns et les autres, suivant leurs aptitudes ou leurs goûts, dans les diverses branches de l'administration du pays. Pendant la période d'organisation, avant de repartir en mission, Prieur s'occupa spécialement, avec Jeanbon Saint-André, de la réforme de notre marine que l'émigration avait privée de ses cadres. Avec Robert Lindet il assura les subsistances, l'habillement et le transport des armées : « On est surpris d'abord, dit Carnot, de voir ces deux hommes, aussi considérables, se donner à un service dont l'importance semble secondaire : secondaire,

---

[1] *Rapport fait à la Convention nationale par Lecointre de Versailles et Prieur de la Marne, représentants du peuple près l'armée des côtes de Cherbourg du 17 août 1793;* imprimé par ordre de la Convention nationale. Paris, Impr. nat., s. d. (1793), in-8.

[2] *Mémoires sur Carnot par son fils*, 1er vol., p. 335. (Paris, Pagnerre, 1861, in-8.



en effet, dans l'ancienne stratégie ; mais, sans compter d'immenses désordres à corriger, il fallait changer le système entier : à des masses de soldats volant d'une frontière à l'autre, devaient correspondre des convois aussi rapides qu'elles-mêmes. C'était donc une organisation nouvelle à former, un personnel nouveau dont il fallait faire l'éducation. Le mérite en appartient à Lindet particulièrement, et l'on ne saurait priser trop haut le service qu'il a rendu. Ce travail ne l'empêchait pas cependant de diriger la Commission des Arts et de l'Agriculture, ainsi que celle du Commerce et des Approvisionnements généraux.

« Celui de ses collègues qui le secondait, Prieur de la Marne s'occupait également des finances ; les cultes même, étaient dans ses attributions ; mais c'étaient des hommes à tout embrasser et suffisant à tout[1] . »

Mais le péril dans lequel se trouvait alors la frontière du Nord-Est après la perte de Mayence et celle de Valenciennes avait justement inquiété la Convention ; cependant, la perte de Mayence n'était que l'abandon de nos projets de conquête sur l'Allemagne, tandis que celle de Valenciennes était le péril de l'invasion à l'intérieur. La Convention résolut d'emprunter 30.000 hommes aux armées de la Moselle et du Rhin pour couvrir, derrière l'armée du Nord et des Ardennes, Saint-Quentin et Péronne, et deux des membres les plus actifs du Comité de Salut public, Prieur de la Marne et Jeanbon Saint-André, furent chargés de se concerter à cet égard avec les représentants attachés aux premières de ces deux armées. Le décret du 1er août les chargea de cette mission, et l'ami de Robespierre, le conventionnel Lebas, leur fut adjoint. Ils partirent le 2 août, par Nancy, Metz,

---

[1] *Mémoires sur Carnot*, p. 344.

Bitche, Sedan et le Nord, et partout surent réorganiser rapidement les armées et mettre les frontières en état de défense ; payant eux-mêmes de leur personne et par leur attitude énergique, ils en imposèrent aux chefs, et les soldats, atteints par la contagion de leur enthousiasme et de leur bravoure, firent des prodiges. Le 21 août, les représentants étaient à Arras, terminaient leurs opérations et rentraient à Paris [1].

Le lendemain Prieur reprenait sa place et ses travaux au Salut public.

Nous voilà arrivés à la partie, sinon la plus glorieuse, — car il est toujours douloureux de lutter contre des compatriotes en révolte — du moins la plus héroïque de la vie de Prieur, celle où il dut faire preuve, au milieu de circonstances difficiles, de courage civique, d'abnégation et de farouche énergie dans l'accomplissement d'un devoir impérieux et pénible à remplir. La grande mission de Prieur en Bretagne et Vendée dura près d'un an. Dans ces malheureuses contrées, fanatisées par les prêtres et les nobles alliés de l'étranger, l'insurrection qui, depuis 1791, avait éclaté, était en pleine effervescence ; elle gagnait tous les jours du terrain et menaçait l'existence même du pays. Une grave sédition des équipages de la flotte à Brest, au mois de septembre 1793, détermina la Convention à envoyer dans le Finistère, au cœur même des provinces révoltées, les deux membres les plus actifs du Comité de Salut public, Jeanbon Saint-André et Prieur de la Marne. Deux arrêtés du Comité de Salut public des 22 et 30 septembre, confirmés par décret de la Convention du 4 octobre, donnèrent aux deux repré-

[1] *Rapport fait à la Convention nationale par les citoyens Prieur de la Marne et Jeanbon Saint-André relativement à la mission dont ils avaient été chargés par décret du 2 août* (sic) *auprès des armées*, s. l. (Paris), Impr. nat., s. d. (1793), in-8 de 70 pages.



sentants la direction des opérations militaires, avec les pouvoirs les plus étendus, pour tenter, par d'énergiques mesures, de rétablir l'ordre et sauver la nation gravement compromise par cette guerre civile dont les manifestations étaient particulièrement terribles et sanguinaires.

Nous n'avons pas l'intention d'étudier ici cette grande mission qui fournira l'un des chapitres les plus importants de la biographie de Prieur. Il est certain qu'il dut déployer une énergie extraordinaire, et que ce fut grâce à son attitude et à la grande influence qu'il sut acquérir dans cette campagne, qu'il put arriver enfin à vaincre, tout d'abord, l'armée rebelle et à préparer la pacification de ces malheureuses contrées trop longtemps troublées et terrorisées peut-être plus encore par les exactions des chouans que par la répression des armées de la Convention. Par son admirable conduite, nous n'hésitons pas à le proclamer et nous le prouverons, Prieur prépara l'œuvre de paix que, l'année suivante, le général Hoche ne fit qu'achever.

En quelques mots, nous dirons que, arrivé le 4 octobre à Brest, Prieur partit pour Vannes et le Morbihan, afin de requérir et organiser les forces nécessaires pour marcher contre l'armée vendéenne; il resta dans ce département jusqu'au 25 brumaire an II (15 novembre), puis se rendit, pour le même motif, à Dinan et dans l'Ille-et-Vilaine, rejoignit les révoltés et put leur infliger une première défaite à Granville ; mais les forces républicaines furent à leur tour vaincues à Antrain et Pontorson, et l'armée vendéenne se dirigea sur Le Mans et Angers où elle fut battue le 15 frimaire an II (5 décembre 1793), et cette défaite fut complétée le 2 nivôse (22 décembre) à Savenay; c'était l'anéantissement définitif du mouvement. Il ne restait plus qu'à réorganiser les départements et éviter tout

retour possible de l'insurrection. Prieur poursuivit ce but pendant les six premiers mois de 1794; après avoir repris, le 14 nivôse an II (3 janvier 1794), l'île de Noirmoutier où s'étaient réfugiées les dernières bandes des Vendéens, il établit dans les départements du Morbihan, de la Loire-Inférieure et ensuite dans le Finistère, le gouvernement révolutionnaire; mais si, partout, il se montra énergique, il sut aussi être juste, humain et conciliant, évitant avant tout les excès inutiles.

Un écrivain catholique, le père Bliard, a tout dernièrement publié un ouvrage sur la mission de Prieur [1], dans lequel, isolant chacune des mesures prises par le conventionnel, chacune de ses opérations, il s'efforce de dénaturer ses intentions et même d'interpréter défavorablement ses sentiments d'équité et d'humanité qu'il est forcé de reconnaître. Ce libelle du détracteur de Prieur a déjà été réfuté par M. Levy-Schneider, qui a étudié la biographie du compagnon de lutte de Prieur, Jeanbon Saint-André [2]. M. Levy-Schneider a montré les nombreuses inexactitudes contenues dans le travail de M. Bliard et a fait ressortir que l'auteur n'a pas tenu compte des circonstances particulièrement difficiles dans lesquelles Prieur s'était trouvé, que la colère des républicains était souvent motivée par les scènes de carnage et les massacres des patriotes, ordonnées par les Vendéens et les chouans qui furent les premiers à inaugurer le système

---

[1] Pierre Bliard, *Le Conventionnel Prieur de la Marne en mission dans l'Ouest (1793-1794)* (Paris, Émile-Paul, éd. 1906, in-8.) M. Bliard avait auparavant publié son travail sous forme d'articles donnés à la *Revue historique* (septembre-octobre 1903 et novembre-décembre 1903), à la *Revue des Questions historiques* (1er janvier 1904), et enfin dans les *Études* des pères de la Compagnie de Jésus (5 août, 20 août et 5 septembre 1904).

[2] Léon Lévy, *Le Conventionnel Jeanbon Saint-André (1749-1812)* (Paris, Félix Alcan, 1901, grand in-8). — Un article de M. Levy-Schneider, paru dans la *Revue historique* de janvier-février 1904 et intitulé : *La Mission de Prieur de la Marne dans le Morbihan,* réfute les articles de M. Bliard, parus dans cette même revue (numéros de septembre-octobre et novembre-décembre 1903).



des terribles et sanguinaires exécutions que, plus tard, Carrier ne fit qu'imiter, mais ne surpassa jamais.

Mais, pour Prieur, nous pouvons dire, dès maintenant, en dépit des calomnies, que, mêlé aux événements militaires dans cette lutte fratricide où les deux partis se laissaient parfois aller à de regrettables excès, il donna des preuves d'une bravoure souvent téméraire dans les combats, comme à Angers et à Savenay, d'une énergie souvent farouche, nécessaire, indispensable dans ces circonstances tragiques, mais qu'il fit preuve aussi d'une très grande modération après la victoire, modération à laquelle même les historiens hostiles à la Révolution, tels MM. Wallon et Berriat de Saint-Prix, ont jusqu'ici rendu un éclatant hommage. Quant à ceux qui, comme MM. Chassin et Dugast-Matifeux, ont étudié sérieusement et impartialement l'histoire de cette guerre qui pouvait être funeste à la France et à la Révolution, ils n'hésitent pas à reconnaître que toujours Prieur fut humain et que jamais il ne se montra partisan d'une répression à outrance et d'inutiles terreurs [1]. M. Bliard est obligé maintes fois, dans son récit, de constater ces sentiments de Prieur qui, dit-il, « était parfois équitable et humain » et s'employa à diverses reprises « à faire oublier les injustices commises et les cruautés exercées contre d'héroïques vaincus (*sic*) ».

Et quand, en nivôse an II, l'ami de Robespierre, l'envoyé extraordinaire du Comité de Salut public, Jullien (de Paris), eut dénoncé à la Convention la conduite de Carrier à Nantes, répondant aux horreurs commises par les Vendéens par de semblables horreurs, quand Prieur lui-même eut déploré et blâmé la façon d'agir du terrible proconsul et que Robespierre, indigné, eut fait rappeler

---

[1] Ch.-L. Chassin, *La Vendée patriote* (4 vol.). — Dugast-Matifeux : *Carrier à Nantes : Précis de la conduite patriotique et révolutionnaire des citoyens de Nantes, en réponse aux inculpations de Carrier lui-même.* (Nantes, Vier, 1885, in-8.)

ce dernier à Paris, ce fut Prieur que le Comité désigna le 18 pluviôse (6 février 1794) pour le remplacer à Nantes et rassurer la population terrorisée. Là encore, pendant plusieurs mois, Prieur rétablit l'ordre, ramena le calme dans les esprits, pacifia la contrée sans employer des mesures de rigueur, et, quand, à la fin de floréal an II, il quitta Nantes pour se rendre dans le Finistère, à Brest où les opérations maritimes de Jeanbon Saint-André le rappelaient, les habitants rendirent hommage à son esprit de justice et d'humanité. « Après son départ, constate M. Wallon, les représentants Bo et Bourbotte achevèrent l'œuvre que Prieur avait entreprise, après le rappel de Carrier, de clore, dans ces contrées, l'ère de la Terreur[1]. »

Donc, suivant, en cela, la politique de Robespierre et du Comité de Salut public, loin de terroriser les contrées qu'il visitait et où il organisait l'administration forte et énergique dont elles avaient besoin, Prieur se montrait en même temps plein d'humanité et de modération et s'efforçait de prévenir les répressions sanglantes.

Au 9 thermidor, Prieur était encore à Brest. En apprenant la chute de Robespierre qui avait toujours été son ami et son guide, il ne put s'empêcher de témoigner hautement son indignation et sa colère; il sentit aussitôt qu'un mouvement de réaction allait se dessiner qui compromettrait gravement les conquêtes politiques et sociales de la Révolution; il engagea fortement les autorités du Finistère à résister à ce mouvement et à surveiller encore plus étroitement les aristocrates et les conspirateurs qui allaient relever la tête[2].

Bientôt remplacé par les représentants Faure (de la

---

[1] Levot, *Histoire de la ville et du port de Brest pendant la Terreur*, p. 366.
[2] Levot, *ibid.*, p. 366.

Creuse) et Tréhouart, Prieur quitta Brest le 20 fructidor (6 septembre 1794) et rentra à Paris.

Il trouva l'aspect de la capitale et de l'Assemblée bien changé. Déjà les proscriptions se préparaient contre les patriotes ; les mesures énergiques et bienfaisantes de l'ancien Comité de Salut public étaient abrogées. La composition de ce dernier avait été modifiée aussitôt le 9 thermidor. Quatre jours après, les vainqueurs remplacèrent non seulement les disparus, Robespierre, Saint-Just, Couthon, Hérault de Séchelles, mais aussi les deux patriotes énergiques qui achevaient l'œuvre de pacification de la Bretagne et de la Vendée et la réorganisation de notre marine à Brest, Prieur de la Marne et Jeanbon Saint-André encore absents; puis, quelques jours plus tard, le 15 fructidor, Billaud-Varenne, Collot d'Herbois et Barère furent eux-mêmes sacrifiés; le 15 vendémiaire an III, c'était le tour de Robert Lindet, Prieur (de la Côte-d'Or) et Carnot. C'était la proscription, la désagrégation complète du grand Comité de l'an II. Cependant, le retour de Prieur, dont l'influence était encore très grande et dont les services rendus étaient très appréciables, fit réfléchir les thermidoriens. On n'osait encore l'attaquer. Il fut même nommé, le 11 vendémiaire (2 octobre 1794), membre de la Commission des Colonies et rentra, le 15 du même mois, au Comité de Salut public, représentant seul l'ancien Comité, et, le 1er brumaire an III, il était élu président de la Convention nationale. Un journal réactionnaire, le *Courrier républicain,* en critiquant très légèrement son affiliation aux Jacobins, proclamait, le 22 brumaire an III (12 novembre 1794), que « c'était un parfait honnête homme ».

Mais ce revirement en faveur de Prieur devait être de courte durée ; il était et entendait rester républicain et

fidèle à ses principes et à l'amitié qui l'avait toujours uni à ses anciens compagnons de lutte sacrifiés ou suspects. Pendant les quelques mois qu'il passa encore à l'Assemblée, avant d'être lui-même proscrit, il s'occupa de cette grave question du service des subsistances, que les funestes effets de la réaction thermidorienne allait désorganiser; les populations des importantes villes comme celle de Reims, dont il s'occupa plus spécialement, avaient besoin d'une grande régularité dans les arrivages des marchés; Prieur tenta (la preuve existe aux archives de la ville) de conserver à la grande cité rémoise les approvisionnements que l'ancien Comité de Salut public et les conventionnels Deville et Armonville, ses collègues de la députation de la Marne, leur avaient assurés quelques mois auparavant. Mais, bientôt, Prieur fut, le 15 pluviôse an III (3 février 1795), de nouveau exclu du Comité de Salut public où il était devenu suspect, et la brutale proscription des patriotes en germinal et prairial an III annihila ses efforts et l'obligea à prendre la fuite pour éviter l'échafaud des Romme, des Soubrany, des Goujon, des Bourbotte, des Duquesnoy, des Du Roy, des « derniers Montagnards[1] ». (Journée du 1er prairial an III.)

Arrêté à la sortie de la Convention, sur la désignation de son collègue Sévestre qui l'avait suivi, déguisé en gendarme[2], Prieur fut gardé à vue pendant plusieurs jours dans son logement de la rue Helvetius[3]. Mais prévenu, le

---

[1] Voir le récit de ces événements dans ma brochure sur l'*Insurrection de la faim*. (Châlons-sur-Marne, 1902, in-12.) — Voir aussi CLARETIE, *Les Derniers Montagnards*.

[2] BAUDOT, *Notes historiques*, etc., p. 236.

[3] Pendant la durée de l'Assemblée Constituante (1789-1791), Prieur avait demeuré 20, rue Notre-Dame-des-Victoires.

Sous la Convention, de septembre 1792 à l'an III, il prit un logement non loin de là, 11, rue Sainte-Anne, plus tard rue Helvetius, « en face la rue du Clos-Georgeot », dit-il, dans ses *Souvenirs*. Cette partie de la rue est aujourd'hui démolie. La rue du Clos-Georgeot se trouvait, à peu près, sur l'emplacement actuel de la rue Thérèse, et le n° 11 de la rue Sainte-Anne était presque à la place du même

24 prairial, qu'on devait le transférer dans une prison, il se sauva, durant la nuit, par la fenêtre de son logement, à l'aide de son écharpe de député[1]. Puis, tandis que le bruit se répandait qu'il s'était suicidé au Jardin des Plantes, il se dirigeait à pied, sur les grandes routes, vers son département et arrivait un soir, exténué de fatigue, dans un petit village des environs de Château-Thierry où il fut recueilli par une parente qui le cacha jusqu'à l'amnistie de brumaire an IV.

Et là, pendant plusieurs mois, ce héros qui avait lutté pour la République, aux frontières, en Vendée, en Bretagne, contre les ennemis de la France et les émigrés coalisés, ce puissant tribun « à l'organe de stentor », qui fit preuve de tant d'énergie et de dévouement à la cause républicaine, cet ancien collaborateur de Robespierre, de Saint-Just, de Robert Lindet, de Carnot, de Jeanbon Saint-André, cet homme qui avait fait partie du terrible gouvernement des douze membres du Comité de Salut public qui gouverna la France pendant la période de son histoire la plus critique, dirigeait alors, pauvre et proscrit, l'éducation des deux petits enfants de sa bienfaitrice, et le soir, au coin de l'âtre, songeait aux malheurs du peuple français qu'il avait si vaillamment défendu !

---

numéro de la partie reconstruite à l'alignement et située entre l'avenue de l'Opéra et la rue Thérèse. (DULAURE, *Histoire de Paris,* 1846; voir plan annexé.)

Le quartier habité par Prieur avait une certaine célébrité : la rue Sainte-Anne était autrefois une ruelle infecte de la butte des Moulins et qu'on appelait la rue au Sang ou de la Basse-Voirie; elle fut bâtie en 1633 et prit le nom de la reine Anne d'Autriche. La portion comprise entre les rues Neuve-des-Petits-Champs et Neuve-Saint-Augustin s'est appelée, pendant quelque temps, « de Lionne », à cause de l'hôtel de ce ministre. En 1793, on lui donna le nom d'Helvetius, cet écrivain étant né dans cette rue en 1715, et elle garda ce nom jusqu'en 1814. Au coin de la rue des Petits-Champs était un hôtel bâti par Lulli et qui porte encore les attributs de la musique; il fut habité par Mme du Barry, pendant la Révolution, et c'est là qu'elle fut arrêtée pour être conduite à l'échafaud. (Théophile LAVALLÉE, *Histoire de Paris.* Paris, 1852, in-8, p. 360.)

[1] Voir ci-après les *Souvenirs de Prieur,* p. 98. Son collègue, M. A. BAUDOT, dans ses *Notes historiques,* affirme que d'anciens Constituants, membres de la Convention, favorisèrent la fuite de Prieur (p. 75).

Cette retraite de philosophe pauvre fut la destinée de Prieur pendant tout le reste de son existence. Quelques temps encore, sous le Directoire, expulsé de la capitale, par la loi de floréal an IV, comme ex-conventionnel non réélu, il vécut chez sa parente, à la campagne; puis il revint à Paris et se fit inscrire comme avocat près les tribunaux et plus tard à la Cour de cassation.

Cependant, bien qu'étranger à la politique, il fut souvent question de lui : aux élections législatives de l'an V, on voulut le porter comme candidat dans le département de la Marne; une loi du 14 frimaire an V le déclara exclu de ces fonctions; en brumaire an VI, autre tentative de son ancien collègue, Poulain de Boutancourt, qui le proposa pour le renouvellement de l'administration centrale de la Marne; mais ce choix n'eut pas lieu. Puis, en nivôse an VI, des amis cherchèrent à le faire nommer agent forestier en Belgique; d'autres le proposèrent comme commissaire central du département, en l'an VI et aussi en l'an VII; mais ces fonctions, qui équivalaient à celles de préfet actuel, furent dévolues en l'an VI à Morel, et quand celui-ci eut été élu député au Cinq-Cents en l'an VII, l'ancien maître de postes Drouet fut encore préféré à Prieur de la Marne.

Enfin, le 15 thermidor an VII il réussit à obtenir une place d'administrateur des hospices civils de Paris qu'il avait contribué à réorganiser en 1790-1791, alors qu'il était membre du Comité de Mendicité de l'Assemblée Constituante. Mais il ne jouit pas longtemps de cet emploi, car, suspect de jacobinisme, ayant, du reste, fondé le 18 messidor an VII avec d'anciens révolutionnaires, Drouet, Lepelletier, Audouin, Massieu et le général Augereau, ce nouveau club démocratique, intitulé « la Société du Manège », dont il était le vice-président et

que Fouché fit fermer le 27 thermidor suivant, ayant refusé de prêter le serment de fidélité aux Consuls, l'ancien membre du Comité de Salut public fut destitué après le coup d'État du 18 brumaire.

Pendant toute la durée de l'Empire, Prieur fut donc réduit aux seules ressources que lui procurait sa profession d'avocat ; il demeurait alors Cour des Fontaines, n° 3 [1]. Il avait cependant un certain nombre de clients, donnait de nombreuses consultations et plusieurs procès importants lui furent confiés : tel celui que soutint son ancien collègue Vadier dans l'Ariège en 1811 [2]; telle l'affaire du chevalier de Rougeville, le conspirateur royaliste, envoyé à Reims sous la surveillance de la police et contre lequel Prieur fut appelé à plaider; telle la défense qu'il présenta, en 1808, de l'ancien commissaire du Gouvernement à Cayenne, Victor Hugues, compagnon de Destrem, compromis dans les conspirations jacobines; enfin, il représenta plusieurs communes dans leurs démêlés avec leurs anciens seigneurs rentrés d'émigration et qui entendaient contester aux paysans les conquêtes du sol : ce fut ainsi que, dans son département de la Marne, il fut l'avocat conseil de Troissy près Dormans contre M. de Raincourt (1812-1813).

Mais, malgré sa réputation de jurisconsulte, Prieur, toujours probe et désintéressé, était pauvre, très pauvre; avec cela, digne et fier dans son dénuement, il repoussait toutes les offres qui lui étaient faites, même, et surtout, par l'entourage de l'Empereur. Fouché, qui le fit demander un certain jour dans son cabinet, ne put arriver à faire fléchir ce grand caractère; il repoussa avec

---

[1] La Cour des Fontaines existe encore telle qu'elle était sous l'Empire; elle se trouve entre la rue de Valois et la rue des Bons-Enfants et porte aujourd'hui le nom de place de Valois. (Voir plan DULAURE, *Histoire de Paris, ibid.*)

[2] Albert TOURNIER, *Vadier, ibid.*, p. 307.

un méprisant dédain et une certaine indignation les propositions de ce terroriste, devenu ministre de Napoléon. Et, cependant, il était dans le besoin ! Souvent, il fut obligé de faire appel, pour vivre, à d'anciens collègues, restés ses amis et qui lui prêtaient de l'argent sans condition; c'est tout ce qu'il pouvait accepter, dans les plus grandes périodes de détresse, afin d'être à même de payer son loyer, et de fournir à sa compagne de quoi entretenir le pauvre ménage et pourvoir à leur subsistance journalière. Parmi ces amis dévoués dont il ne rougissait pas d'accepter les services généreux et désintéressés, nous citerons : Charles Delacroix qui fut, comme lui, administrateur du département de la Marne en 1792, député à la Convention, et devint ministre du Directoire, ambassadeur et préfet de l'Empire; l'ancien agent du Comité de Salut public, l'ancien ami de Robespierre, Jullien (de Paris [1]), resté le fidèle admirateur de Prieur dont il fit faire le buste, d'accord avec son neveu Fouet, ainsi que nous le verrons ci-après, et qui conserva toujours avec lui des relations d'étroite amitié, si nous en croyons l'importante correspondance échangée entre eux, de l'an IX à 1819, que nous avons retrouvée; puis quelques Châlon-

[1] Sur l'ami de Robespierre et de Prieur, Marc-Antoine Jullien, fils du conventionnel Jullien (de la Drôme), né à Paris le 10 mars 1775, qui devint, sous l'Empire, inspecteur aux revues et occupa une place importante dans le monde littéraire de la Restauration et du règne de Louis-Philippe, voir LOCKROY, *Une Mission en Vendée*. — AULARD, *Recueil des Actes du Comité de Salut public*, t. VI-XIII. — AULARD, *La Société des Jacobins*, t. V, p. 383; t. VI, pp. 131, 135, 140. — CHASSIN, *La Vendée patriote*, t. III, p. 314; t. IV, pp. 224-234. — Ernest HAMEL, *Histoire de Robespierre*, t. III, notamment p. 520. — DUGAST-MATIFEUX, *Carrier à Nantes*. — *La Biographie universelle des contemporains* (Paris, 1836, in-8). — SARRUT et SAINT-EDME, *Le Plutarque de 1847. Biographie des hommes du jour* (Paris, 1847, 8 vol. in-4; voir au t. VII) — et, tout dernièrement, LEVY-SCHNEIDER, *L'État d'esprit de Jullien de Paris, sous la Restauration et Louis-Philippe* (*Révolution française*, revue, numéro des 14 janvier-14 février 1912).

Les écrits et travaux laissés par Jullien de Paris sont fort nombreux (Voir l'article de la *Biographie des hommes du jour;* les tables de la *Revue encyclopédique* [1841-1848], et encore la *Notice bibliographique sur M. A. Jullien de Paris, sous-intendant militaire* [Paris, 1831, in-8], composée par lui-même; Jullien de Paris a laissé aussi des *Mémoires* encore inédits [AULARD, articles sur lui, dans la *Grande Encyclopédie*]). Il mourut, le 4 novembre 1848, à Paris.

nais, le médecin Charles-Pierre-Nicaise Moignon, ancien maire de Châlons, que Prieur avait sauvé de l'échafaud en 1793[1], le médecin-journaliste Benjamin Bablot, encore un fidèle et passionné partisan de notre grand patriote champenois[2], etc.

Les événements de 1814 surprirent Prieur dans sa demi-retraite. L'approche des étrangers de la capitale le rappela à l'activité : engagé, malgré son âge, dans une compagnie de la 2e légion de gardes nationaux avec le grade de sergent, l'ancien représentant du peuple aux armées, lors du combat de la barrière de Clichy défendue par Moncey (30 mars 1814), retrouva sa fougue et son impétuosité de naguère; il rallia sa compagnie dans la rue de Clichy et s'élança vers le point menacé par l'ennemi. Mais l'annonce de la capitulation réfréna l'ardeur belliqueuse du vieux révolutionnaire qui dut regagner son domicile et songer à quitter cette terre de France qu'il avait si vaillamment défendue jadis et qui, à cette heure, devenait la proie des étrangers et des royalistes qu'il avait chassés de nos frontières et de nos ports, aux temps héroïques de la Révolution.

Prieur partit volontairement après le vote de la loi du 12 janvier 1816 contre les régicides. Dès le 26 janvier 1816, sans rien dire, sans rien demander, il se fit délivrer un passeport. Connaissant parfaitement la langue anglaise, il avait d'abord eu l'intention de se rendre aux

---

[1] *Charles-Pierre-Narcisse Moignon,* né à Châlons, le 17 avril 1761, docteur en médecine, maire de Châlons en 1792, avait été dénoncé par Billaud-Varenne et Collot d'Herbois, et arrêté à la séance de la Convention du 11 juillet 1793. Il resta en prison pendant toute la Terreur, et l'intervention de ses compatriotes Charlier et Prieur le sauva. Secrétaire du représentant Charlier à Lyon, directeur de l'hôpital militaire de l'armée des Alpes, puis de l'armée de Rhin et Moselle, il revint à Châlons en l'an IV où il devint médecin en chef des hôpitaux, et mourut le 6 février 1844.

[2] Le journaliste-médecin Benjamin BABLOT, né à Vadenay le 9 septembre 1754, mort à Châlons le 24 novembre 1802, a laissé de nombreux écrits littéraires et politiques. Pendant la Révolution, il fonda et dirigea, à Châlons, plusieurs journaux.

États-Unis pour y exercer sa profession d'avocat; mais les ressources lui faisant défaut pour entreprendre un aussi long voyage, il choisit les Pays-Bas[1].

Et, tandis que, pendant trois mois, la police discuta le point de savoir si l'article 7 de la loi lui était applicable, s'il avait ou non signé l'acte additionnel et accepté des fonctions sous Napoléon; tandis que, le 4 avril, le comte Anglès, préfet de police, lançait contre lui un mandat d'amener, Prieur, depuis le 6 février, était parti pour Bruxelles, après avoir très rapidement réglé quelques affaires urgentes et confié à la compagne de toute sa vie, la dame Baubrun, que son état de santé délabré et ses infirmités retinrent à Paris, dans un modeste logement de la rue Guénégaud, n° 19, d'importants papiers, dit-on, et notamment des lettres et souvenirs écrits par son compatriote, l'ex-conventionnel Drouet, « l'homme de Varennes », traqué et poursuivi par les agents des Bourbons. En 1824, la police fit vainement une descente chez la compagne de Prieur de la Marne pour saisir ces papiers de Drouet; elle arriva trop tard, ils étaient, depuis quelques jours, en lieu sûr.

Prieur arriva à Bruxelles le 9 février 1816; la même diligence amenait dans cette ville l'épouse du général Exelmans qui rejoignait son mari expulsé depuis le mois de décembre 1815 et les anciens collègues de Prieur, Choudieu, Lejeune, Ingrand et Massieu[2].

Dès son arrivée, il descendit à l'hôtel de Saxe Teschen, situé rue de la Madeleine, puis bientôt demanda asile à

---

[1] *Archives de la préfecture de police de la Seine*, dossier Prieur. — *Arch. nat.*, F 7. 6715.

[2] *Archives générales du royaume de Belgique* à Bruxelles; passeports étrangers, registre n° 3 du 18 mai 1815 au 29 février 1816, numéro d'ordre 2223. — Renseignements dus à l'obligeance de M. Paul Duvivier, auteur de divers ouvrages sur les conventionnels en exil, notamment sur l'*Exil du comte Merlin dans les Pays-Bas* (Malines, 1911, in-4 de 184 p.) où il est question de Prieur de la Marne.



l'avocat et ex-conventionnel Joseph Augustin Crassous, lequel habitait, depuis de nombreuses années Bruxelles, dans la petite rue de l'Écuyer, n° 7[1]. Quelques jours après, il trouvait, rue de Louvain (section sixième, n° 55), un petit logement qu'il habita jusqu'à la fin de 1826 ou au début de 1827. Lors de sa mort, il demeurait depuis peu de semaines rue de Namur (section septième, n° 964).

Réduit, de plus en plus, à un état de pauvreté voisin de l'indigence, le fier et vaillant révolutionnaire cherchait encore à travailler pour vivre; il apprit la langue flamande[2], afin de pouvoir plaider et exercer sa profession d'avocat; il s'était, dès le 4 juin 1816, fait inscrire au barreau[3]. La lecture de ses papiers montre bien quelle fut l'existence de Prieur, au cours de son exil, pendant ses dernières années; partageant son temps entre son métier et les travaux de la loge maçonnique des « Amis philanthropes » dont il devint l'orateur, il consacra ses loisirs à préparer ses mémoires, à rédiger une histoire de la franc-maçonnerie et à composer les quelques essais littéraires et politiques qu'on lira plus loin.

Malgré sa misère, Prieur était un rude et solide vieillard et demeurait un gai compagnon, philosophe et faisant bravement face à l'adversité; son caractère généreux lui faisait oublier les luttes, les haines de jadis; il ne pouvait comprendre que, dans l'exil, dans le malheur, on continuât à se détester au lieu de se grouper, de se soutenir; il raillait plaisamment Vadier, Thabaud de Bois-la-Reine, Chazal, Baudot, au caractère aigri par l'infortune,

---

[1] Mêmes archives, même registre. — Crassous, né à La Rochelle le 20 juin 1755, décédé le 26 octobre 1829 à Bruxelles, député de la Martinique à la Convention, avait été juge au tribunal civil de La Dyle sous le Directoire (Voir ci-après p. 112).

[2] Voir ci-après, p. 121, une étude de Prieur sur la *langue flamande*.

[3] *Archives de l'ordre des avocats près la cour d'appel de Bruxelles.* — Voir également l'*Almanach royal de la Cour, des provinces méridionales et de la ville de Bruxelles,* années 1817 à 1827.

qui tous se lamentaient et accusaient leurs collègues; il tendit la main aux Girondins, Thermidoriens et Réactionnaires, à Pons (de Verdun), à Rouyer, comme il accueillit et conserva de bonnes et cordiales relations avec les Montagnards et Jacobins, Cambon, Crassous, Granet et aussi avec Merlin de Douai et Ramel, de la noblesse impériale.

Mais sa société habituelle était l'atelier de David; là, il passait ses soirées, au milieu des élèves du grand peintre, dans cette société bruyante, franchement gaie et même frondeuse; là il fit la connaissance d'artistes, de savants avec lesquels il conversait et devisait, le sculpteur Rude, le peintre Forbin, les demoiselles Fremiet, le grammairien Jacotot, le médecin aliéniste Pinel, etc., et ces joyeuses réunions qu'animait la jeunesse faisaient oublier au vieux proscrit sa détresse et ses infortunes.

Et quand, à soixante-douze ans, le 30 mai 1827[1], il

---

[1] Nous transcrivons ci-dessous, d'après les registres de l'état civil, le texte complet, traduit de la langue néerlandaise, de l'acte de décès de Prieur.

VILLE DE BRUXELLES.

N° 1349. — L'an dix-huit cent vingt-sept, le premier du mois de juin, a été par nous, échevin de la ville de Bruxelles, soussigné, occupant les fonctions d'officier de l'état-civil, inscrit le décès de Pierre-Louis Prieur, avocat, décédé le trente mai dernier, à onze heures du soir, en son domicile, rue de Namur, section 7, n° 964, âgé de soixante-douze ans, natif de Sommesous (France).

Sur la déclaration de Maximilien van Cuyck[a], docteur en chirurgie et accoucheur, âgé de vingt-neuf ans, et de Jean-Gustave Bodart[b], docteur en chirurgie et accoucheur, âgé de vingt-quatre ans, demeurant tous deux en cette ville, lesquels ont signé, après lecture du présent acte.

Signé : Van Cuyck, Bodart, van Gameren.

a Domicilié alors rue de Namur, n° 1295.
b Domicilié alors rue de l'Hôpital, n° 608.

« Prieur de la Marne, qui avait été membre du Comité de Salut public, écrit Baudot, est mort à Bruxelles et n'a pas laissé de quoi se faire enterrer. » (*Notes historiques,* p. 87.)

La presse ne fit qu'annoncer l'événement sans fournir aucun détail : « Pays-Bas, Bruxelles, 2 juin. M. Prieur de la Marne, ancien avocat et membre de la Convention, vient de mourir à Bruxelles. » (*Journal de la Belgique,* n° 154, daté du dimanche 3 juin 1827.)

Les frais de la dernière maladie et d'enterrement du défunt furent supportés par ses amis et ses anciens collègues. Il résulte du registre des funérailles pour l'année 1827, de la paroisse Saint-Jacques-sur-Coudenberg, qui était la sienne, qu'on ne

s'éteindra doucement dans son pauvre logement de la rue de Namur[1], loin de son pays, qu'il avait servi avec tant d'ardeur et de désintéressement, loin de la fidèle compagne qui, depuis près de quarante ans, partageait sa destinée, loin de la terre champenoise qu'il avait quittée en 1789 plein d'ardeur et de confiance dans l'avenir, il pourra s'endormir calme, tranquille; il léguait à la postérité un héritage qui, en vaut bien d'autres l'exemple d'une existence toute d'honneur et de dévouement au bien de sa patrie et à la cause républicaine, « la plus belle des causes, la seule digne des efforts d'un homme de bien », ainsi qu'il le proclamait lui-même, quelques mois avant de mourir, avec un enthousiasme encore juvénile !

II

Nous venons de résumer, aussi brièvement que possible, la biographie de Prieur de la Marne.

Nous compléterons cette rapide esquisse, en traçant, à grands traits, le portrait, la physionomie, le caractère et les idées du personnage.

Au moment de son entrée dans la vie politique, en 1789, Prieur était un jeune avocat d'une trentaine d'années : grand, fort, il en imposait par sa belle prestance et attirait les sympathies par l'air franc et ouvert de sa rustique

---

célébra pas d'obsèques religieuses en cette église au nom de Prieur. Ses obsèques furent donc purement civiles. D'autre part, aucun dossier de concession de sépulture portant le nom de Prieur n'existe dans les archives du Service des inhumations de la ville de Bruxelles. On ignore donc en quel cimetière ont été transportés les restes du pauvre proscrit. Son tombeau est donc à jamais perdu. Nul monument n'en a conservé la mémoire. (Paul Duvivier, *L'Exil du comte Merlin, ibid.*, pp. 100 à 103.)

[1] Le logement de Prieur n'était séparé de l'hôtel de Merlin que par deux maisons. La maison porta successivement les nos 988, 964, 24, 46 et 60. Elle fut démolie en 1900, et sur son emplacement existe aujourd'hui la maison neuve à laquelle ont été attribués les nos 62 et 62 *a*.

et intelligente physionomie. Il avait la voix puissante, un « organe de stentor », disent ses contemporains, des poumons d'airain et une constitution robuste; il était bien fait pour les luttes politiques et les fatigues de toutes sortes que devaient lui réserver ses cinq années de travaux et d'efforts héroïques.

Au moral, la simplicité, la bonhomie, et la bravoure, qualités distinctives de la race champenoise[1], formaient le fond de son caractère.

D'une extrême sensibilité, d'une nature expansive, impulsive même, enthousiaste, généreux et désintéressé, il était prêt à tous les sacrifices pour la cause du peuple.

Confiant dans les nobles principes de la Révolution, le découragement n'atteignit jamais son âme ardente, son cœur généreux, et les disgrâces et les malheurs n'ébranlèrent pas la foi sincère qu'il conserva dans ses convictions.

Doué de l'activité surprenante qui, en quelques mois, fit accomplir tant de prodiges aux révolutionnaires, travailleur acharné, esprit éclairé, il consacra son intelligence et l'expérience qu'il avait acquise par de solides études, à l'édification et à la réalisation des réformes et des progrès importants qui furent l'œuvre des Assemblées constituante et conventionnelle.

Brave à l'excès, téméraire même dans les combats, il

[1] « Sans doute, l'habitant de la Marne conserve encore le germe de ces qualités précieuses, dit M. G. Lesage, dans sa *Géographie historique et statistique de la Marne*, p. 32 (Vouziers et Paris, 1839, in-8); mais à travers les nuances fugitives et presque imperceptibles qui différencient les individus, les provinces et les peuples, quel est l'observateur assez profond pour saisir le vrai caractère de chacun, quand mille causes, souvent inaperçues, viennent à chaque instant en altérer ou en modifier les traits? Malgré sa bonhomie, l'habitant de la Marne calcule ses intérêts et raisonne ses relations avec assez de sagacité pour être rarement la dupe de ceux qui se piquent de finesse et de ruse. Malgré sa simplicité, les jouissances ont pénétré dans son asile, comme partout ailleurs, à mesure que la fortune lui a permis de se les procurer. De toutes ses qualités, la bravoure est la seule que les circonstances ne font qu'exalter : connue dans les annales de la Champagne, elle a brillé dans la Révolution, et, dans l'occasion, elle brillerait encore !! »



sauva, en 1792, son département de l'invasion en organisant la résistance, et, en 1793, comme représentant en mission, il provoqua, par son exemple, par sa conduite et ses harangues enflammées, le courage des héroïques soldats de l'an II qu'il conduisit plus d'une fois à la victoire.

Profondément patriote, animé de sentiments élevés, il devait trouver, dans la République, la réalisation de ses rêves, et il la servit avec ferveur, avec enthousiasme; aussi le voyons-nous prendre une part des plus actives aux luttes homériques soutenues par la Convention contre ses ennemis de l'extérieur et de l'intérieur; et ce grand et noble caractère, à cette époque de fièvre ardente et d'excès provoqués par ceux-là mêmes qui combattaient la Révolution et avaient livré à l'étranger le territoire de notre patrie, sut, par sa fermeté autant que par sa tolérance et sa modération, ramener le calme dans les malheureuses provinces de Bretagne et Vendée en proie à une affreuse guerre civile et commencer efficacement l'œuvre de pacification et de régénération qu'il était réservé à d'autres d'achever.

Joignez à cela un esprit profondément conciliant, comme le prouvent ses continuelles interventions dans les débats passionnés de l'Assemblée Constituante, ainsi que les profondes sympathies dont il jouissait, même parmi ses adversaires et qui, dans l'exil, lui feront oublier les luttes d'autrefois et accueillir également, avons-nous déjà dit, tous ceux que le malheur et la proscription avaient atteints, quel qu'ait été le parti auquel chacun d'eux avait appartenu.

Un tel homme n'eut pas de détracteurs de son vivant et ce fut peut-être un des rares acteurs du grand drame révolutionnaire sur le compte duquel la calomnie ne put

trouver sérieusement prise. Si, depuis peu de temps, dans un but de passion politique et religieuse, on a essayé de dénigrer sa conduite au cours de sa longue mission en Bretagne et en Vendée, il nous sera aisé de prouver que, de tous les représentants qui ont lutté, en ces contrées, pour sauver la République, il fut peut-être celui qui, avec Jeanbon Saint-André, sut le mieux allier à une énergie nécessaire des sentiments d'humanité auxquels les populations de ces malheureuses régions rendirent souvent hommage.

Mais, en dehors de ces attaques toutes récentes et portant uniquement sur la périlleuse et difficile mission qu'il accomplit en Bretagne et Vendée, au cours de cette guerre terrible, les écrivains hostiles à la Révolution, quand ils s'occupent de notre personnage, se contentent de porter sur lui un jugement plutôt banal, sans préciser aucun fait, ils se livrent à des considérations générales au milieu d'appréciations diverses sur son caractère, ses interventions à la tribune et de moqueries sur l'intonation de sa voix.

C'est ainsi que Thibaudeau dit de Prieur qu'il était « un agitateur par boutades et sorties » et nous apprend qu'à l'Assemblée Constituante les aristocrates l'avaient surnommé « Crieur de la Marne », mot qui ne fit pas autrement fortune, malgré les efforts des pamphlétaires royalistes qui cherchaient, par le ridicule, à déconsidérer leurs adversaires[1]. Le biographe royaliste Michaud, qui

[1] Cette plaisanterie aurait été lancée par le vicomte de Noailles que Prieur avait, certain jour, interpellé avec vivacité à la tribune de l'Assemblée Constituante. Prieur l'attribue, dans ses *Souvenirs*, au marquis de Boufflers, député de la noblesse de Nancy (voir ci-après p. 62). Elle fut reproduite dans quelques libelles contre-révolutionnaires imprimés à Châlons-sur-Marne. Benjamin Bablot, dans son journal *L'Observateur du département de la Marne*, reproduit un de ces pamphlets intitulé : *La Guinguette patriotique*, sorte de dialogue entre un colporteur, envoyé de Paris pour répandre les principes de la Révolution, et plusieurs paysans des environs de Châlons. L'auteur anonyme de cet écrit fait dire au colporteur que les Jacobins l'ont chargé de se rendre dans ces contrées. « Voilà de



ne ménage pas les hommes de la Révolution, trouve que « Prieur manifesta, dès les premières séances des États Généraux, un zèle excessif pour les innovations de tous les genres »; il le montre, siégeant à l'extrême gauche au milieu d'un groupe de trente députés que dominait Robespierre, groupe que Mirabeau, dit-il, « apostropha plus d'une fois d'un ton le plus méprisant et au milieu duquel Prieur faisait sans cesse retentir sa voix criarde et monotone, se bornant à de courtes et injurieuses déclamations contre les « aristocrates » et surtout contre le clergé dont il se montra, dès le commencement, un des plus fougueux adversaires [1] ». « Prieur, dit Mallet du Pan, dans une lettre du 8 mars 1794, ancien député de la première Convention, instrument, mais instrument expérimenté du pouvoir révolutionnaire ... [2] ». « Prieur de Sommesous, connu sous le nom de Prieur de la Marne, dit, de nos jours, un journal réactionnaire, racheta, comme Dubois-Crancé, ses excès révolutionnaires [3] par les services qu'il rendit au Comité de Salut public dans l'organisation de la défense nationale; il a droit à ce titre à quelque estime publique ». « Membre du Comité de Salut public, dira le vicomte de Rochambeau, Prieur de la Marne n'avait ni les talents ni la cruauté de ses collègues, bien qu'il s'efforçât de les imiter pour donner une haute idée de

---

l'argent, auraient ajouté les Jacobins, il faut aller distribuer l'écrit que voilà en Champagne, et vous direz en outre telle et telle chose au peuple. Au reste, quand vous serez à Châlons, vous verrez l'un de ces messieurs du Club auquel Monsieur *Crieur*, député de la ville, va le prévenir d'avance (*sic*); vous ferez ce qu'ils vous diront et l'argent ne manquera pas !!! » (*L'Observateur du département de la Marne*, p. 99).

[1] Michaud, *Dict. biographique, etc.*, art. Prieur (suppl. t. LXXVIII, p. 56).

[2] *Mémoires et correspondance de Mallet du Pan sur le Comité de Salut public, la Convention et les Jacobins* (*La Révolution française*, revue d'histoire contemporaine, 4e année, n° 3, p. 263). Seulement, comme Mallet du Pan semble ignorer l'existence de deux Prieur au Comité de Salut public, on ne peut savoir auquel des deux s'applique ce jugement des plus vagues.

[3] Le *Journal de la Marne* publié à Châlons-sur-Marne : son compte rendu de l'article de M. H. Galli sur les conventionnels de la Marne paru dans l'annuaire de ce département, année 1894.

son civisme. Avocat champenois, puis membre de l'Assemblée Constituante, il adopta constamment les opinions du côté gauche. Bruyant orateur, démagogue fougueux, il suivit d'abord la bonne voie ; mais, se trouvant bientôt isolé au milieu des tempêtes de la Convention, il échoua sur les mêmes écueils qu'elle[1].» D'autres le trouveront encore opiniâtre, borné, violent et exalté. Mais à ces seules critiques malveillantes auxquelles, on le voit, se mêlent, malgré tout, quelques notes élogieuses, se bornent les attaques et le jugement des écrivains contre-révolutionnaires que j'ai pris soin de relever minutieusement, laissant de côté, je l'ai déjà dit, l'ouvrage tout récent de M. Bliard sur lequel je reviendrai, en détail, en étudiant plus complètement la biographie de Prieur.

En politique, Prieur suivit sans cesse les principes de l'homme qui, pendant tout le cours de la Révolution, et même depuis, représenta toujours, aux yeux du peuple, la véritable République démocratique. « Ce fut, dit M. J. Gros, dans son *Histoire du Comité de Salut public* (page 63), un ardent robespierriste[2]. »

A l'Assemblée Constituante, en effet, il siégea aux côtés du tribun d'Arras dont il partagea les votes et qu'il appuya toujours dans les discussions. A la Convention, il le soutint dans sa lutte contre les Girondins dont les maladroites et inconcevables attaques ne firent qu'augmenter la popularité de l'Incorruptible. Au Comité de Salut public, il fut son collaborateur dans l'œuvre de la défense nationale ; dans ses missions, il appliqua les principes de tolérance et de justice que Robespierre et ses amis opposaient partout aux sanglants excès des Carrier,

---

[1] *Esquisses historiques du vicomte de Rochambeau (1750-1813)*, publiées par Louis Paris dans le *Cabinet historique* (15e vol., p. 62).

[2] J. Gros : *Le Comité de Salut public de la Convention nationale*. Paris, Plon, 1893, in-12.

des Tallien, des Fréron, des Barras, des Fouché, des Collot d'Herbois, des Bernard de Saintes et autres; et quand, plus tard, le vaincu de Thermidor sera tombé sous les coups et sous les calomnies de ces terroristes qui rejetèrent sur sa mémoire les crimes qu'ils avaient eux-mêmes ordonnés, Prieur de la Marne et les derniers Montagnards se sacrifièrent en essayant de sauver l'œuvre de celui qu'on avait égorgé en leur absence.

Comme tous les robespierristes, comme tous ces démocrates, vaincus de thermidor an II et de prairial an III, Prieur vécut pauvre et devait mourir dans un état voisin de la misère, après avoir occupé les plus hautes fonctions de la République, et une des places prépondérantes dans le gouvernement révolutionnaire. Fier, digne, il n'accepta rien de l'Empire et resta jusqu'à la dernière heure fidèle à son idéal qui est celui de la démocratie.

III

On connaît habituellement sept portraits de Prieur de la Marne. En voici la liste :

1° A Paris, chez Levachez, 3/4 à gauche, in-4;

2° F. Bonneville, del. sculp. in-8;

3° Perrin, del. Beljambe, sculp. in-8;

4° Lith. in-8, regarde à droite, au bas deux lignes;

5° Moreau le Jeune, del. in-8, dessin à la Bibl. nat. N. F. 62, S. P. 63[1];

6° Moreau, del. Texier, sculp. in-8, collection Déjabin;

7° Dessin d'après nature, gravé par Vérité, in-8[2].

---

[1] Ce portrait de Moreau le Jeune a été reproduit par M. Armand Dayot dans son album *La Révolution française d'après 2.000 peintures, gravures, sculptures, estampes, médailles, objets, etc., du temps* (5e fascicule, p. 80).

[2] *Recherches sur les personnages nés en Champagne*, par SOLIMAN LIEUTAUD

En outre le peintre David, son ami, avait préparé de Prieur un portrait en étude qu'il fit spécialement en vue de son tableau du Serment du Jeu de Paume. Ce portrait (tête, grandeur naturelle) a figuré dans le catalogue de la vente David du 17 avril 1826 sous le n° 20. Il a été adjugé 423 francs à M. Coutan et, en 1880, appartenait à M. Gigoux [1].

Mais outre ces portraits, il existe de Prieur un buste qui, aujourd'hui, est placé à Versailles dans la salle du Jeu de Paume. Nous donnons en tête de l'ouvrage la reproduction de ce buste dont l'historique se rattache intimement à la destinée de la famille du conventionnel.

En 1789, cette famille se composait des deux frères, Pierre-Louis, notre personnage, et Louis-Basile Prieur; et aussi de François-Joseph Fouet, époux de leur sœur Marie-Reine [2]. En outre, parmi les tantes paternelles de Prieur, l'une d'elles, Élisabeth Prieur, avait épousé l'huissier Claude Compère, de Châlons, et les enfants de ceux-ci, le futur général Compère et Madeleine-Élisabeth Compère [3] qui devint la femme de J.-B. Bizé, restèrent

---

(p. 104, 105). Il existe encore un portrait de Prieur de la Marne dans la *Réimpression du Moniteur,* « d'après une gravure du temps » (t. VI, p. 415).

Le graveur Vérité qui, sous la Constituante, dessina d'après nature et grava, à la manière anglaise, les portraits des députés qui s'étaient le plus distingués à l'Assemblée nationale, habitait, en 1791, rue des Cordeliers, 19, à Paris. Le 28 août 1791, il avait déjà gravé 50 portraits. Déjabin se déclara, le 8 septembre 1791, seul éditeur de la collection générale des portraits de tous les représentants de la nation. Cette collection parut par livraison de 8 portraits du coût de 4 livres : chaque gravure séparée valait 20 sous; et chaque volume de 300 gravures, avec un frontispice et une liste imprimée, valait 130 livres relié en maroquin, et 110 livres en veau.

Sur le portrait de Prieur par Vérité, voir aussi les *Souvenirs* ci-après, p. 41.

[1] Voir plus loin, p. 119. *Le Peintre Louis David (1748-1825)*, par Jules David, son petit-fils, p. 638.

Le catalogue des œuvres que laissait en mourant le grand artiste, rédigé par Pérignon, indique que le portrait de Prieur (tête haute et de profil) « pouvait passer pour le modèle le plus parfait de ce genre de peinture; qu'il était d'un modelé et d'une couleur admirables ».

[2] Le frère de Prieur naquit à Sommesous le 26 août 1760, et sa sœur, qui était l'aînée de la famille, le 4 avril 1753. On a vu que celle-ci épousa François-Joseph Fouet le 22 août 1780.

[3] Claude-Antoine Compère, né à Châlons-sur-Marne le 21 mai 1774, s'engagea

constamment en relation d'étroite amitié avec leur cousin germain, Pierre-Louis Prieur de la Marne.

Pendant la Révolution, le frère de Prieur devint agent supérieur du Comité de Salut public et fut envoyé, en cette qualité, le 15 nivôse an II (4 janvier 1794), dans le département de la Charente « pour opérer l'incorporation et l'encadrement des bataillons de volontaires de la nouvelle levée[1] ». Sacrifié par la réaction thermidorienne, comme « créature de Saint-Just », il rentra dans l'obscurité.

La sœur de Prieur mourut à Châlons le 11 mars 1790, laissant un fils, Louis-Joseph Fouet, né le 5 décembre 1786. Son mari ne tarda pas à se remarier ; il fut nommé, en nivôse an II, administrateur du directoire du district de Châlons-sur-Marne, puis, en germinal an III, président de cette assemblée ; élu membre de l'administration municipale de la ville, il fut choisi comme président, autrement dit, maire, le 25 fructidor an V, et resta en fonctions une année. Sous le Consulat il revint à Reims, sa ville natale, où il mourut le 2 mars 1827.

Son fils unique embrassa la carrière des armes ; de 1808 à 1814 il fit la campagne d'Espagne et, grâce à l'ami de Prieur, l'ancien agent du Comité de Salut public, Jullien (de Paris), devenu inspecteur aux revues[2], il fut nommé adjoint titulaire aux commissaires ordonnateurs des guerres. Pendant son séjour en Espagne, le neveu de Prieur fit la connaissance, à Tortose (Catalogne), d'une jeune fille, Francisca Marianna Josèpha Vicenta

---

à Paris le 8 septembre 1792, fit les campagnes de la Révolution et de l'Empire, devint général de brigade en 1808 et fut tué au combat de la Moskowa le 7 septembre 1810.

[1] Arrêté du Comité de Salut public du 15 nivôse an II, signé Couthon et Carnot (*Arch. nat.*, AF II, 198. Aulard, *Recueil des actes du Comité de Salut public*, etc., t. X, p. 60).

[2] Voir ci-dessus, p. 23, la notice sur Jullien (de Paris).



Mélia, qui le suivit en France, quand les armées impériales eurent, au printemps de 1814, repassé les Pyrénées. A cette époque, l'adjoint au commissaire des guerres prit un congé et se retira auprès de son père, dans sa propriété de Pouillon, près Reims. Là, il épousa la jeune Espagnole, le 28 septembre 1814[1]. Sous la Restauration, il prit sa retraite, alla vivre quelques années en Espagne où sa femme avait des propriétés, et revint finir ses jours à Paris. Dignitaire de plusieurs ordres français et espagnols, les gouvernements de ces deux pays lui firent rendre, à ses obsèques, des honneurs extraordinaires, avec une pompe dont certaines personnes, qui y ont assisté, nous ont rapporté le souvenir.

Or, c'est justement ce neveu de Prieur de la Marne qui possédait le buste actuellement exposé dans la salle du Jeu de Paume. Il fut sculpté, en 1813, par F.-P. Goblet, le même artiste qui fit celui de Kellermann, offert par le statuaire Barrau à la commune de Valmy, en 1892, lors de l'érection du monument commémoratif de la bataille, œuvre de ce dernier.

Mme Fouet remit, après la mort de son mari, le buste de Prieur de la Marne à la petite-nièce du général Compère, la descendante directe d'Élisabeth Prieur, tante du conventionnel, Mme Porée[2].

Cette dame, qui, tout dernièrement encore, vivait à Paris chez son fils, M. Henri Porée, avocat à la Cour d'appel, — qui nous a fourni ces détails, — a connu tous les membres de la famille de Prieur. Elle se rappelait très

---

[1] État civil de la commune de Pouillon, année 1814. Pour se marier, Louis-Joseph Fouet obtint, le 20 septembre 1814, une permission, en forme, délivrée et signée par le ministre secrétaire d'État, le comte Dupont.

[2] On a vu que la sœur du général Compère avait épousé à Paris, le 12 mai 1792, J.-B. Bizé, originaire de Maubeuge. Leur fille, Rose-Virginie Bizé, née à Paris le 31 août 1795, épousa, le 6 mai 1818, Jean-Claude Robert, né à Reims le 24 mai 1789. Mme Porée (née Jeanne-Louise-Eulalie Robert, 29 mai 1824), est la fille de ces derniers.



bien avoir entendu ses parents causer, maintes fois, des réceptions intimes qui se tenaient chez eux, sous le Premier Empire, et auxquelles assistaient l'adjoint au commissaire des guerres Fouet, le général Compère, Jullien (de Paris) et Prieur de la Marne lui-même. Elle avait conservé elle-même le souvenir de l'Espagnole excentrique qui entra plus tard dans leur famille et qui, après la mort de son mari, éprouvant beaucoup de difficultés pour vivre dans un pays dont elle connaissait à peine la langue, ne tarda pas à retourner dans sa patrie où, vraisemblablement, elle mourut.

Avant son départ, elle remit donc à Mme Porée le buste de Prieur, dont son mari avait hérité, ainsi qu'une très importante correspondance que le conventionnel aurait entretenue pendant la Révolution et surtout au cours de missions en Bretagne et Vendée avec plusieurs membres de sa famille.

Ces lettres, écrites le plus souvent sur le papier du Comité de Salut public, seraient fort curieuses à consulter; elles contenaient, nous dit M. Porée, le récit des événements auxquels Prieur se trouvait mêlé; mais, à côté des descriptions des luttes pénibles qu'il soutenait dans ces contrées en proie à la guerre civile, on y lisait des détails intimes et touchants sur les ressources de ce représentant du peuple, de ce proconsul tout-puissant, investi des plus grands pouvoirs, membre du Gouvernement de la République, et qui, souvent sans argent pour son propre entretien, souffrant des rigueurs et des privations de cette terrible campagne, était obligé de s'adresser à sa famille pour obtenir de modiques subsides qu'on lui faisait parvenir, par assignats de 15 à 20 livres. Malheureusement, M. Porée aurait, autrefois, communiqué cette correspondance à MM. Erckmann et Chatrian,

et, depuis, il n'a pu la retrouver. Espérons qu'elle n'est qu'égarée et qu'il nous sera donné un jour de la connaître et même de la voir publier. Elle complètera fort heureusement les *Souvenirs* que nous donnons aujourd'hui.

Quant au buste de Prieur, lors de l'installation, dans l'ancienne salle du Jeu de Paume, à Versailles, d'un musée des origines de la Révolution (1880-1883), M. Porée en fit don à l'État. Il devait compléter la collection des vingt et un bustes de Constituants qui, sans données historiques bien précises, il est vrai, avaient déjà été placés dans la salle [1].

Par décision en date du 1er septembre 1883, le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts accepta ce don. Le buste fut installé au musée au mois d'avril 1884 [2].

Il fut d'abord placé au fond de la pièce à gauche, au bas de la reproduction du tableau de David; en commençant la visite du musée de ce côté, c'était le premier buste qu'on rencontrait en face de celui de Lanjuinais. Plus tard, en 1893, par suite de certains changements,

---

[1] Ces bustes étaient, à l'origine, de gauche à droite en entrant : Prieur de la Marne, Jallet, Grégoire, Thouret, Lanjuinais, Dom Gerle, Mounier, Rabaut Saint-Étienne, Target, Tronchet, Camus, la statue en pied de Bailly au milieu de la salle en face de la porte d'entrée, Mirabeau, Volney, Larevellière-Lépeaux, Boissy d'Anglas, Petion, Merlin de Douai, Buzot, Siéyès, Barnave et Le Chapelier.

Or, à la suite de protestations d'historiens compétents, tels que M. Brette, l'Administration des musées nationaux fit, en 1893, enlever les bustes de dom Gerle, qui ne siégea à l'Assemblée Constituante que six mois après le serment, et de Tronchet qui, absent ce jour-là, ne signa le procès-verbal que le lendemain. Cette erreur était due à la fameuse esquisse inachevée de David, qui fait figurer dans son tableau ces deux personnages et plusieurs autres qui n'assistèrent pas à la glorieuse manifestation du 21 juin 1789 (Brette, *Le Serment du Jeu de Paume*, introduction, et notamment chapitre IX, p. LIII). Voir ci-après les *Souvenirs* de Prieur, p. 119, note 1.

[2] Renseignements fournis par M. de Nolhac, directeur du Musée de Versailles, et par M. A. Kæmpfen, directeur des musées nationaux.

Par suite d'une erreur inexplicable, l'inscription qui figure sur le buste de Prieur porte qu'il a été donné « par M. Poré, son petit-fils ». Non seulement le nom du donateur est mal orthographié, mais nous avons vu, par la notice généalogique ci-dessus, que M. Porée est le petit-cousin germain du conventionnel, son petit-neveu à la mode de Bretagne, ainsi qu'on disait autrefois.

de certaines suppressions, le buste de Prieur fut transporté de l'autre côté de la salle; il occupe actuellement, par rapport à l'axe de la largeur, une place, une position symétrique à celle qu'il avait précédemment; il est aujourd'hui, en marchant dans le même sens, de gauche à droite, le dernier de la série des vingt bustes restants.

Tels sont les détails que nous avons cru utiles de donner pour compléter la notice biographique de Prieur de la Marne.

Le buste de la Salle du Jeu de Paume et les documents que nous publions aujourd'hui sont les seuls souvenirs connus provenant de l'héritage du grand patriote champenois de la Révolution française[1].

---

[1] La postérité commence à rendre hommage à Prieur. Au mois de décembre 1903, sur notre proposition, le Conseil municipal de Reims a donné le nom de *rue Prieur-de-la-Marne* à la rue Haute-Saint-André, située dans le faubourg Cérès (*Ville de Reims : nouvelles dénominations de rues. Projet de M. Gustave Laurent, conseiller municipal.* Reims, impr. ouvrière, 1903. — Voir p. 23). A la session de mai 1908 du Conseil municipal de Sommesous, pays natal du conventionnel, M. Deletrée, maire, conseiller d'arrondissement, et M. Henri Lequeulx, adjoint, firent décider que la grande avenue conduisant de la gare au village porterait désormais le nom : *avenue Prieur-(Pierre-Louis)-de-la-Marne* (décret de M. le Président de la République, du 10 juillet 1908). Une plaque doit être posée sur la mairie pour rappeler le souvenir et les titres du glorieux enfant de Sommesous.



A Paris, chez Vérité, Graveur, rue des Cordelliers, N.o 19.
A Bordeaux, chez Jogan, M.d d'Estampes, rue du Chapeau rouge.

P. L. PRIEUR.

[illegible] de la Marne, [illegible]

[illegible] du peuple et [illegible]

[illegible] toujours l'intrigue et [illegible]

[illegible] qui le connoît [illegible]

[illegible] pour l'équité fut [illegible]

NOTES ET SOUVENIRS INÉDITS

DE

PRIEUR DE LA MARNE

Ire PARTIE

AVANT LA RÉVOLUTION [1]

[Son portrait gravé par Vérité et un passage du livre de Dubois Crancé, intitulé : *Le véritable portrait de nos législateurs ou galerie de tableaux exposés à la vue du public, depuis le 5 mai 1789 jusqu'au 1er octobre 1791* [2], donnèrent à Prieur l'idée d'écrire le manuscrit qu'on va lire. Il commence par noter le portrait que nous reproduisons en marge, il copie ensuite la notice de Dubois Crancé le concernant [3].]

A la fin de l'Assemblée Constituante, on fit graver les portraits de plusieurs députés avec des vers au bas exprimant l'opinion que l'on avait d'eux.

Voici ceux qui étaient au bas de celui de Prieur [4] :

Inflexible soutien du peuple, de ses droits,
Il méconnut toujours l'intrigue et la fortune.
Heureux qui le connaît ! Son âme peu commune,
Toujours pour l'équité, fit entendre sa voix !

---

[1] Manuscrit de 6 pages (Biblioth. de Reims; Mss., 1940-1).

[2] Paris, 1792. In-8.

[3] Il copie ainsi ces deux extraits sans préambule.

[4] N'oublions pas que Prieur parle, tantôt à la troisième personne, surtout en commençant ses Mémoires, tantôt à la première, quand, enflammé par son récit, il se laisse aller à ses pensées, ou fait appel à la postérité.



Extrait d'un livre, brochure de 180 pages, intitulé : *Le véritable portrait de nos législateurs ou galerie de tableaux exposés à la vue du public, depuis le 5 mai 1789 jusqu'au 1er octobre 1791 :*

Conticuere omnes, intentique ora tenebant [1].

Page 119. Prieur :

« Jamais la nature n'a pétri un limon plus pur que celui qui composa l'existence de Prieur; idolâtre du bien public, il fit constamment tous ses efforts pour en réaliser l'heureux songe. Coopérateur zélé de la Constitution, il en fut un des plus fidèles gardiens; adorateur de la Liberté, il s'étonnait qu'un duc et pair osât conserver la trace de ses préjugés; il lui semblait que s'il avait été roi, il aurait préféré le titre de citoyen actif et les droits de la vertu à l'éclat d'une couronne.

« Prieur avait une imagination échauffée par son cœur et rarement il se donnait le temps de développer sa pensée sans perdre haleine. Son génie n'était pas inventif; mais lorsqu'il n'était pas enchaîné par un sentiment exalté, il résumait assez bien une question et savait en démontrer les avantages et les inconvénients.

« Le corps électoral de Paris vient de l'appeler à la vice-présidence de son Tribunal criminel.

« On ne pouvait mieux choisir; avec des connaissances, de la droiture, Prieur a une qualité bien précieuse dans ce terrible ministère; c'est qu'il est doué d'une exquise sensibilité; — en un mot, c'est un bon, un excellent Champenois qui n'est pas bête. »

16 avril 1823 :

Plus de trente années se sont écoulées depuis l'époque où cette esquisse du caractère de Prieur de la Marne a été tracée; il est curieux de voir comment ce député a soutenu les principes de la Révolution faite et surtout de connaître quel en a

[1] « Tous se turent et prêtèrent une oreille attentive. » Prieur met cette phrase de Virgile en tête de la copie de la notice que lui consacre Dubois Crancé.

été le résultat pour lui. L'expérience d'un vieux matelot battu par de fréquentes tempêtes, souvent suivies d'affreux naufrages, peut servir aux jeunes marins pour les empêcher de tomber dans les écueils.

Prieur n'est pas un des hommes qui sous le rapport des talents doivent figurer sur le premier plan du tableau de la Révolution française.

Il avait consacré son enfance et sa jeunesse à l'étude des belles-lettres, de la philosophie et du droit.

Peu favorisé de la fortune, il fut réduit à chercher dans cette étude du droit et de la jurisprudence des moyens honnêtes de pourvoir à son existence [1].

Mais quelle existence trouver dans un état dont la délicatesse commandait sans cesse des sacrifices et ne permettait de recevoir, à titre d'honoraires, que ce qu'il plaisait aux plaideurs d'offrir à leurs défenseurs. Nous aurons l'occasion de revenir sur cet article. Reprenons successivement les traits sous lesquels Prieur a été peint par l'auteur de l'ouvrage où nous avons copié son portrait :

§ 1er : Jamais la nature n'a pétri un limon plus pur que celui qui composa l'existence de Prieur.

Observations :

Il semblerait que, par cette idée, l'auteur a voulu parler de la constitution physique et morale de Prieur, car c'est de la réunion de ces deux constitutions que se compose en effet l'existence de tout être pensant ; mais la suite des idées se rattachant toutes à ce que nous appelons l'existence morale, il semble que nous ne devrions pas nous arrêter à la première.

Cependant celle-ci a tant d'influence sur l'autre et elle en a eu une telle sur la vie, le bonheur et les malheurs de Prieur que nous croyons devoir nous y arrêter un instant.

---

[1] Ici Prieur efface ces membres de phrases inachevés : « et tout son temps, toutes ses études y furent employés depuis l'âge de seize à vingt-quatre ans. Pour les jeunes gens peu fortunés qui se destinaient au barreau... la carrière du barreau si attrayante et dans laquelle seuls se conciliaient le goût des études, le désir d'une sage indépendance et d'une honnête existence..... ».



Prieur est un homme de cinq pieds cinq pouces, fortement constitué, de larges épaules, une vaste poitrine, un organe fort et sonore, une force physique au-dessus de la force ordinaire, une figure imposante même dans sa jeunesse. Quelques anecdotes le peindront encore mieux; elles serviront surtout à justifier le développement dans lequel on insiste sur les qualités physiques d'un homme que l'on veut apprécier.

Ces qualités physiques ont encore été développées par la manière dont Prieur fut élevé.

Né à la campagne où il resta jusqu'à l'âge de sept ans, livré entièrement aux inspirations de la nature, les forces naturelles qu'elle lui avait accordées prenaient chaque jour un nouveau développement. Se livrer avec ardeur à tous les jeux de l'enfance, monter à cheval, braver les saisons, se dérober à ses parents pour courir les champs tête et pieds nus, malgré tous les accidents qui pouvaient en résulter, tels étaient ses plaisirs dans l'enfance.

Camarade et parent de tous les enfants du pays, il menait la vie la plus heureuse. Une anecdote donnera une idée de son caractère.

Le son des cloches était, au village où Prieur vivait, interdit pendant quelques jours de la Semaine sainte et remplacé par des crécelles dont se servaient les enfants pour annoncer les heures du service divin; mais, pour être admis parmi ceux qui s'étaient exclusivement emparés de ce privilège, il fallait se soumettre à une condition qui écartait le plus grand nombre de ceux qui auraient voulu se mettre sur les rangs.

Le village de Sommesous tire son nom de deux mots dont le premier *Somme* signifie *source* (c'est ainsi que l'on dit *Somme vesle, Somme puis*, patrie de Royer-Collard, *Somme Seine*, etc. [1]) et le second : *Sous* qui est le nom du ruisseau qui coule

[1] Somme-Vesle, village du canton de Marson. Sompuis et non Sommepuis, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Vitry-le-François dont dépend justement Sommesous. Somme-Seine n'existe pas; c'est Source-Seine, le nom de la petite commune du canton de Flavigny (Côte-d'Or) où naît le fleuve qui arrose la capitale. Prieur aurait pu encore citer, pour ne prendre que les villages du département de la Marne : Somme-Bionne, Somme-Suippe, Somme-Tourbe (tous trois du canton de Sainte-Menehould), Somme-Py (de celui de Ville-sur-Tourbe), Somme-Yèvre (de celui de

dans une vallée sur les deux côtés de laquelle sont bâties, de distance en distance, des chaumières qui forment le village et dont une partie des jardins aboutit sur les bords de la petite rivière embellie par de grands arbres qui y entretiennent une fraîcheur perpétuelle.

Source, fontaine délicieuse où j'avais tant de plaisir à me désaltérer en prenant de tes eaux dans le creux de ma main ! toi que j'ai eu le malheur de quitter depuis plus de soixante ans sans t'avoir jamais oubliée [1] !

Lieux chéris où je suis né, camarades de mon enfance, amis, parents, suis-je donc loin de vous pour toujours ? Ah ! s'il en est ainsi, puis-je du moins vous oublier ; mais que dis-je ! mon âme tout entière livrée à la sombre douleur ne trouve de consolations que dans votre délicieux souvenir !.

Ce 19 juillet 1823 [2] :

T'oublier ! Oh ! ma chère patrie ! cette entreprise est au-dessus de mes forces ! tu absorbes toutes mes facultés, toutes mes pensées ! Mon esprit, mon âme, mon cœur sont à toi tout entier ! il en sera ainsi jusqu'à mon dernier soupir !

La condition dont nous avons parlé plus haut était que tous les porteurs de crécelles ne passeraient sur aucun des deux ponts qui se trouvent sur la rivière, mais la sauteraient sur des points préparés à cet effet aux deux extrémités du village. Ceux qui ne voulaient ou ne pouvaient remplir la condition ou ceux qui, en sautant, tomberaient dans la rivière, étaient exclus.

L'heure du concours arrive. Dix ou douze enfants franchissent la rivière ; deux tombent dans l'eau d'où ils sont retirés sur-le-champ ; je ne suis pas arrêté par ce qui vient d'arriver ;

Dommartin). Le célèbre orateur royaliste Royer-Collard (Pierre-Paul) naquit, en effet, à Sompuis le 21 juin 1763, quelques années après Prieur et dans la même contrée que lui.

[1] En cet endroit, Prieur avait mis précédemment ces mots qu'il ratura ensuite : « Serais-je donc assez malheureux pour ne jamais te revoir, non plus que les lieux et les compagnons de mon enfance. Un cruel exil a établi entre vous et moi un mur d'airain !... Ah ! s'il en est ainsi, du moins que je puisse vous oublier !!! »

[2] C'est à la date ci-dessus, que Prieur inscrit à cette place, qu'il continua la rédaction de son manuscrit, après trois mois d'interruption.



je me présente pour subir l'épreuve; mais les autres enfante s'y opposent; je persiste; deux d'entre eux se placent alors de l'autre côté de la rivière; je prends mon élan; je saute; mais je tombe sur les genoux et j'allais être renversé dans la rivière quand les deux enfants me saisissent et me préservent de ce danger.

Content de l'épreuve, je renonçai à l'admission [1].

Mon enfance et ma jeunesse ont été accompagnées d'une foule d'autres témérités de toute espèce qui m'ont souvent occasionné des accidents tels qu'il ne s'est pas écoulé une seule année sans que j'aie éprouvé les plus funestes accidents.

J'ai porté dans mes études la même activité, la même émulation sensible au dernier degré. La perte d'une place de premier ou de second dans mes classes était une source de chagrin.

Arrivé à l'âge de choisir un état, ce fut la profession d'avocat qui me séduisit au point que je ne voulus rien faire qui lui fût étranger; défendre l'innocence, protéger la faiblesse, combattre l'injustice me parurent le plus intéressant usage que je pusse faire de ma raison. Mon père penchait pour la médecine; j'en aimais l'étude; mais la pratique, jamais je n'ai pu en supporter l'idée.

Licencié en droit, ayant prêté au Parlement de Paris mon serment d'avocat, je n'avais plus d'incertitude que sur le lieu où je me fixerais pour exercer ma profession.

Ayant peu ou point de fortune, la position était embarrassante; il fallait, avant d'exercer pleinement à Paris, quatre années de stage. L'entreprise était périlleuse.

J'étais dans cette incertitude, lorsque le plus malheureux événement vint m'en tirer.

Mon père, négociant à Châlons-sur-Marne, y était seul; — ma sœur étant mariée, mon frère suivant aussi le barreau à Paris; — lorsque, à l'âge de cinquante-trois ans et ayant toutes les appa-

---

[1] L'ancien maire de Sommesous, M. Léandre-Isidore Prévost (décédé le 28 octobre 1900), à qui je racontais autrefois cette anecdote qui montre que, tout jeune, Prieur était déjà courageux et même téméraire, me disait que l'usage de sauter la rivière pendant la Semaine sainte pour savoir qui porterait les crécelles s'était conservé parmi les enfants du village.

rences de la santé la plus robuste, [il] fut frappé d'une apoplexie qui fut suivie d'une paralysie du côté gauche et qui attaqua ses facultés physiques et intellectuelles au point de le priver même de la parole.

A la première nouvelle de ce fatal événement, je volai près de mon père pour lui donner tous les secours et toutes les consolations dont j'étais capable.

J'arrive, je le conduis aux eaux de Bourbonne prescrites par les médecins. Funeste ressource ! elles lui sont contraires et ne font qu'augmenter ses maux. C'était au mois d'août ou septembre 178...[1]. Je suis décidé à ne plus quitter mon père ; je lui fais part de cette résolution qui l'afflige, parce qu'il y voit l'abandon de la carrière que j'avais suivie jusqu'alors.

Pour le consoler, je lui fais part du projet que j'avais d'exercer mon état à Châlons ; il y applaudit ; j'y prends la robe ; sa vue le réjouit ; les affaires dont je suis chargé l'intéressent, je lui en fais part dans les plus petits détails ; il y prend le plus grand intérêt et ce père chéri, — oh ! quels cruels moments ! — ce père chéri, oubliant sa position et ne pouvant parler, me donnait des leçons de cette éloquence de sentiment, naturelle aux âmes justes et honnêtes.

Le physique s'étant un peu fortifié, on mit en œuvre tous les moyens enseignés par la médecine pour guérir cette maladie ; ni l'emploi de l'électricité, ni le mouvement d'une petite voiture faite exprès pour aller tous les jours à la campagne, ne peuvent apporter la moindre amélioration à l'état des facultés intellectuelles ni à la perte de la parole. Environ dix-huit mois se passent ainsi ; mais le grand hiver qui survint l'année suivante fit succomber le meilleur des pères aux maux qui l'assiégeaient depuis longtemps[2].

Cependant j'avais eu dans ma profession d'avocat autant de succès qu'il était possible d'en espérer dans un pays où l'admi-

---

[1] Le dernier chiffre de cette date est laissé en blanc dans le manuscrit. Mais c'est sûrement l'année 1782, puisque le père de Prieur mourut dix-huit mois après son attaque, au cours du rude hiver de 1784.

[2] On a vu, dans la notice biographique (p. 2), que le négociant Louis-Joseph Prieur mourut à Châlons le mercredi 2 mars 1784, pendant ce grand hiver de 1783-1784 qui fut particulièrement rigoureux en Champagne.



nistration de la justice était divisée en un très petit bailliage royal, une foule de juridictions seigneuriales et un présidial de très peu d'étendue.

J'avais plus d'ouvrage qu'il ne m'en fallait pour occuper tous mes instants et ma position eût été supportable, si mon état m'eût procuré des moyens d'une honnête existence; mais il ne m'a pas produit 1.700 francs pendant plusieurs années que je l'ai exercé.

En récompense, j'ai reçu beaucoup de marques de considération et d'estime fondées particulièrement, ainsi que j'en ai été bien convaincu depuis, sur ce que je laissais toujours la fixation de mes honoraires à mes clients [1], qui en profitaient pour se dispenser de tout paiement.

Il y avait à Châlons une administration du collège composée de l'évêque, M. de Clermont-Tonnerre (aujourd'hui cardinal au conclave destiné à donner un successeur à Pie VII qui vient de mourir et qui emporte des regrets universels [2]), du Lieutenant Général du bailliage, du procureur du Roi, d'un échevin et d'un notable. Les fonctions étaient gratuites; je fus appelé à les remplir. Mes anciens professeurs existaient encore; j'éprouvai la plus douce satisfaction quand je me vis à même de leur témoigner, dans quelques occasions, la reconnaissance dont j'étais pénétré.

La ville était, indépendamment du bailliage royal, partagée en plusieurs petites juridictions seigneuriales présidées par des baillis et des lieutenants. Une de ces dernières places, celle du quartier que j'habitais, Saint-Pierre-au-Mont [3], étant venue à vaquer, le propriétaire féodal, M. l'abbé de Vaubécourt [4] me

[1] Il avait ajouté le mot « discrétion de mes clients » qu'il raya ensuite.

[2] Le nom de l'évêque et le passage mis entre parenthèses ont été ajoutés par Prieur en marge de son manuscrit. Pie VII, dont il parle ici, fut pape de 1800 à 1823; il signa le Concordat avec Bonaparte (1801) qu'il vint sacrer empereur à Paris le 2 décembre 1804, mais quelques années après, ayant refusé d'expulser les ennemis de la France et d'appliquer le Blocus continental, il fut arrêté et retenu captif à Fontainebleau par ordre de Napoléon qui le dépouilla de ses États (1809 à 1814). Prieur rend hommage à la générosité avec laquelle il accueillit, à Rome, sous la Restauration, plusieurs proscrits français, entre autres certains membres de la famille de l'Empereur qui l'avait persécuté.

[3] Ce nom est en marge, en renvoi.

[4] *Ibid.*

l'offrit ; je la refusai ; mais il insista au point que je fus forcé de l'accepter. J'en remplis les fonctions gratuitement ; il en fut de même de trois autres places de bailli à Coolus, Écury, une partie de Juvigny, villages situés aux environs de Châlons [1].

Telle était ma position. Accueilli par les maisons honnêtes du pays et dans toutes les classes, la noblesse exceptée, je menais une vie heureuse et tranquille, lorsque les premiers éclairs de la liberté commencèrent à sillonner l'horizon politique.

Tout alors changea en France. Il n'y avait pas un seul individu instruit qui restât étranger ou indifférent aux querelles qui s'élevèrent entre les parlements et le Gouvernement. Pour mon compte, je pris parti pour ce qui me parut la justice. L'enlèvement des parlementaires [2] m'embrasa l'imagination ; je leur enviais les cachots où on les précipitait. Mon cœur enflammé de l'amour du bien public ne balançait jamais sur le parti qu'il fallait prendre.

La convocation des États Généraux fut résolue ; plusieurs mois avant la réunion des électeurs, l'opinion publique m'avait nommé député.

Cette réunion eut lieu et je fus en effet choisi pour remplir cette importante fonction.

Une assemblée générale des électeurs des trois ordres eut lieu ; je saisis cette occasion d'y prononcer un discours dans lequel je remerciai, au nom du Tiers État, le clergé d'avoir consenti par ses cahiers au paiement égal des impositions et dans lequel je dis à la noblesse que la justice saurait *la contraindre à imiter* un aussi généreux exemple [3].

---

[1] Voir la notice biographique, p. 2 ; — et aussi, dans le recueil des cahiers de doléances que j'ai publié, celui du village de Coolus (cf. *Bailliage de Châlons-sur-Marne*, p. 205), ainsi que la délibération des officiers du bailliage de Saint-Pierre-au-Mont de Châlons du 4 mars 1789 (*Ibid.*, p. 5, note 3).

[2] Les deux adversaires les plus acharnés du ministère Brienne, les conseillers d'Éprémesnil et Goislin de Montsabert, furent arrêtés, au Palais de Justice à Paris, en pleine séance, au milieu de leurs collègues, par le major d'Agoult à la tête d'un détachement de gardes-françaises (4-5 mai 1788). Tous les parlements de France furent envoyés en vacances indéfinies.

[3] En marge Prieur met ici ces mots : « Scène avec M. de Clermont-Tonnerre. » L'évêque-président eut en effet une altercation avec le député du Tiers au sujet de cette apostrophe à la noblesse.

Je partis pour Versailles vers la fin de mai 1789.....

Quel précipice s'est ouvert sous mes pas!! Depuis cette époque jusqu'à la fin de juillet 1823 [1], date de l'époque où je réunis à Bruxelles quelques débris épars de ma vie, je n'ai fait que m'enfoncer davantage dans l'abîme où m'ont jeté l'amour de ma patrie, l'amour de la liberté, de la justice et de toutes les vertus qui peuvent concourir au bonheur du genre humain.

Cause sacrée à la défense de laquelle je me suis souvent cru appelé par la Providence même, je ne t'ai jamais trahie, ni par aucune pensée, ni par aucune parole, ni par aucune action; je ne te trahirai jamais, quels que puissent être les malheurs qui m'attendent vers la fin de ma vie, malheurs qu'une fatale destinée semble prendre plaisir à accumuler sur ma tête, depuis le commencement de mes fonctions politiques.

J'ai pris pour devise cette belle définition qu'Horace donne de l'homme de bien :

Fortem ac tenacem propositi virum [2].

Je l'ai suivie autant qu'il m'a été possible et je m'en applaudissais encore aujourd'hui quand, lisant un ouvrage d'un jurisconsulte belge fort estimé, Stockmans [3], *Traité du droit de dévolution*, j'ai trouvé dans la préface de cet ouvrage ces expressions tirées du livre II de Galerius *In multiloquio suo :*

Difficile est homo cum sis, non labi seu peccare in multis, quædam quia omnino nescias, alia quæ male disjudices, alia cum incuriosus scribas [4].

Je dirai volontiers avec Stockmans qui rapporte ce passage :

Ego vero non tantum in una specie, sed in his tribus errantium ordinibus et pluribus, si velis, libens nomen profiteor meum [5].

---

[1] Prieur avait mis tout d'abord « jusqu'aujourd'hui ».

[2] « Un homme courageux et ferme dans ses projets. »

[3] Pierre Stockmans, jurisconsulte belge, né à Anvers en 1608, mort à Bruxelles en 1671, auteur du traité *De jure devolutionis* (Bruxelles et Francfort, 1666 et 1668, in-4).

[4] « Il est difficile, étant homme, de ne pas se tromper ou commettre des erreurs sur beaucoup de points, soit qu'on ne sache pas tout, soit qu'on discerne mal certaines choses, soit enfin qu'on n'écrive pas avec assez de soins. »

[5] « Quant à moi, je le déclare bien volontiers, ce n'est pas seulement dans une seule, mais dans ces trois classes de gens qui se trompent et dans d'autres encore qu'il me faut ranger. »

Mais je ne conviendrai jamais que la cause que j'ai défendue ne soit pas la meilleure, la plus belle des causes, la seule digne des efforts de l'homme de bien.

Si, jusqu'aujourd'hui, elle n'a pas eu le triomphe éclatant que lui garantissait la justice des principes sur lesquels elle est fondée, il faut lui appliquer cet adage :

Non oratori causa, sed orator causæ defuit [1],

ou plutôt il faut en accuser les destins qui n'ont pas permis que les défenseurs des [droits] de l'homme qui, les premiers, ont monté à la brèche, fussent témoins de leur propre triomphe.

Ma plume chancelle, mes idées se confondent ! D'où vient ce trouble involontaire qui porte la confusion dans mes idées ? Hélas ! le passé, le présent et l'avenir !

Le passé ne cesse de retracer sous mes yeux le dévouement avec lequel j'ai combattu pour la cause de la liberté et surtout l'ingratitude d'une nation entière qui, sauf quelques amis fidèles, m'ont (*sic*) complètement oublié, sans songer à la situation cruelle où m'ont réduit tous mes sacrifices !

Le présent ! huit ans de bannissement, seule marque de souvenir que me laisse la nation française, les privations de toute espèce, la misère, compagne inséparable d'une telle situation ! Voilà ma récompense !

L'avenir ! Ah ! du moins il cessera pour moi et avec lui la source des maux qui m'accablent !

[1] « L'avocat n'a pas manqué de cause, mais la cause a manqué d'un bon avocat. »



II[e] PARTIE

NOTES AUTOBIOGRAPHIQUES

de l'Assemblée Constituante à l'Empire

1789-1815

[Nous donnons, ci-après, six manuscrits de notes autobiographiques que Prieur a rédigées pour réfuter surtout l'article paru sur lui dans l'ouvrage intitulé : *Biographie moderne ou Dictionnaire biographique de tous les hommes morts et vivants qui ont marqué à la fin du dix-huitième siècle,* paru à Leipzig, chez Paul-Jacques Bresson, libraire, et plus connu sous le titre de *Biographie de Leipzig*.

Prieur a d'abord recopié l'article de cet ouvrage le concernant, d'après la deuxième édition du tome IV, datée de 1806 [1]. Nous reproduisons cette notice biographique, en note ci-dessous [2]; sa lecture fera mieux comprendre certains passages des notes de Prieur.

---

[1] La première édition, en trois volumes, parue en 1800 à Londres (Cf. Brunet, *Manuel du libraire et de l'amateur*, t. II, p. 692). Une troisième édition fut publiée en 1807.

[2] Extrait d'un livre intitulé : *Biographie moderne ou Dictionnaire biographique de tous les hommes morts et vivants qui ont marqué,* etc., deuxième édition, tome IV, à Leipzig, chez Paul-Jacques Bresson, libraire, 1806 (Titre écrit par Prieur lui-même, ainsi que le reste de la notice [a]):

Prieur, avocat à Châlons, député du Tiers État du bailliage de Châlons-sur-Marne aux États Généraux.

Sans y jouer un rôle très distingué, il se fit remarquer par ses opinions populaires et fut assez généralement en but aux sarcasmes des royalistes.

On le vit néanmoins souvent paraître à la tribune, non pour y prononcer des discours suivis, mais pour y attaquer par quelques phrases courtes et violentes, les modérés et les royalistes [b].

En 1790, il se prononça pour le sequestre des biens du clergé ; et lorsque les

[a] A cette copie, de la main de Prieur, est jointe une autre *non écrite par lui* et qui est la reproduction du même article provenant d'une autre édition de ce dictionnaire, postérieure à 1815. Ce deuxième article commence ainsi : « Né à Châlons, il y était avocat à l'époque de la Révolution et fut élu, en 1789, député du Tiers État du bailliage de Châlons-sur-Marne aux États Généraux. Sans y jouer... etc. », comme ci-dessus. En marge du passage relatif au rapport du décret porté contre les auteurs des massacres de Septembre, Prieur écrit de sa main sur cette deuxième copie : « Suivant la biographie imprimée à Leipzig, ce fut le 8 février 1793; vérification faite du *Moniteur,* il n'y a pas la moindre trace de cette assertion. » (V. plus loin, p. 79, au sujet de ce fait.) Nous donnerons, ci-après, en renvoi, les passages modifiés du deuxième article.

[b] Au lieu de « royalistes » : « les ennemis de la Révolution ».

Ces notes ont été écrites vers 1823 ; ce sont des ébauches de mémoires non mises au point. Ainsi que je le disais à l'avant-propos (p. IV), Prieur a préparé ces notes, dont les derniers feuillets sont mal rédigés et informes, en vue d'une autobiographie complète que, malheureusement, il n'eut pas le temps de refaire et de recopier correctement. Les ratures, les passages

---

évêques offrirent au nom de cet ordre [a], un emprunt de cent millions, il leur observa que ne possédant rien, ils ne pouvaient rien offrir ; il avait précédemment réclamé un traitement plus fort pour les religieux d'un âge plus avancé que pour les autres (plus jeunes).

Ce fut aussi lui qui, le 29 mai 1791, provoqua une loi contre les émigrants ; et le 9 juillet revint de nouveau sur cet objet.

Mais, le 21 juin, il se distingua surtout par la fureur avec laquelle il attaqua la fuite [b] du Roi, et accusa ce prince de trahison.

Le lendemain [c] on l'envoya dans le Finistère pour y contenir les mécontents qui menaçaient de remuer à l'occasion de cet événement [d].

Le 14 juillet, il continua de se montrer dans la même affaire partisan des mesures extrêmes, parla [e] contre l'inviolabilité du Roi ; et insista le lendemain pour que Monsieur fût mis en jugement [f].

Il se trouvait, à cette époque, présider [g] la Société des Jacobins, où des questions semblables étaient débattues, et où l'on avait mis en avant la déchéance de Louis XVI.

Cette circonstance l'exposa aux attaques du côté droit qu'il voulut vainement repousser.

Dans la même année, il fut élu vice-président du Tribunal criminel du département de Paris.

Nommé en septembre 1792, par le département de la Marne, à la Convention nationale, il fut envoyé, dès l'ouverture de cette session, comme commissaire à l'armée de Dumouriez, campée alors en Champagne, et l'accompagna, avec Sillery et Carra, jusqu'à l'entière évacuation du territoire français par les troupes coalisées.

Il vota ensuite la mort de Louis XVI [h].

Le 8 février 1793, il demanda vivement le rapport du décret porté contre les auteurs des massacres des prisons des 2 et 3 septembre précédents. Et le 15 mars, le représentant Bréard ayant refusé de se charger des fonctions de commissaire de la Convention près le Tribunal révolutionnaire, Prieur le remplaça.

Le 29, il entra [i] au Comité de défense générale.

Le 10 juin, il fut nommé membre du Comité de Salut public.

Le 1er août, il eut une mission aux armées [j] du Nord, des Ardennes, de la Moselle et du Rhin.

Et en octobre il se rendit dans la Vendée, et fit [k] fusiller à Savenay un grand nombre de Vendéens.

Il fut cependant loin de rivaliser de barbarie dans cette contrée avec quelques autres proconsuls. Les habitants de Lorient lui rendirent le témoignage que le sang fut épargné pendant son séjour parmi eux. On assure aussi qu'il fit un jour des représentations à Carrier sur ses noyades, lui proposant d'y substituer les fusillades sur le champ de bataille, et que Carrier le traita d'imbécile en révolution.

Il fut nommé de nouveau, après la chute de la Montagne [l], le 6 octobre 1794,

a Au lieu « de cet ordre » : « du clergé ».
b « Les motifs de la fuite ».
c Au lieu de « le lendemain » : « à cette époque ».
d Ajouter : « et se montra le partisan des mesures extrêmes ».
e Au lieu de « parla » : « il vota en effet ».
f « Pour la mise en jugement de Monsieur ».
g « Il présida... ».
h « Sans appel et sans sursis ».
i « Peu après ».
j « Dans les départements frontières ».
k « Exécuta les mesures de rigueur décrétées contre les habitants de ce malheureux pays ».
l « De Robespierre » au lieu de : « de la Montagne ».

non développés qu'il n'indique parfois que d'un mot, ceux supprimés, puis rétablis, témoignent que nous ne sommes en présence que de brouillons, que de projets d'études. Seul, le manuscrit nº 3 pourrait passer pour un « essai définitif » ; il est mieux écrit, moins raturé, plus régulier. Toutefois il est, dans certaines parties, plus incomplet que d'autres, plus résumé ; aussi faut-il souvent le négliger pour ceux-ci.

Comme sources, comme ouvrages de références, propres à fixer et à préciser ses souvenirs, Prieur n'avait, dans son exil, à sa disposition, que le *Moniteur*. Aussi s'y reporte-t-il à maintes reprises, notamment pour le récit des journées de germinal et prairial an III, pour lequel il se contente, bien souvent, de copier des passages entiers de ce « journal officiel ».

Nous nous en rapportons, d'ailleurs, pour tout ceci, à ce que nous avons déjà dit dans l'avant-propos (p. IV à VIII).

Nous combinerons donc ces six manuscrits et les reproduirons les uns après les autres, en prenant dans chacun d'eux, à tour de rôle, le passage le plus complet, le mieux rédigé, et en donnant, au-dessous du texte, les variantes des autres :

Le *Manuscrit nº 1*, de huit feuillets, commence à la convocation des États Généraux et est à peu près correctement écrit jusqu'au retour de la mission de Prieur, Carra et Sillery à l'armée du Centre après Valmy (octobre-novembre 1792). Après, il ne donne plus que le résumé, en quelques mots, des événements de la vie de Prieur jusqu'à son exil (*Mss. 1940-2 et 7*).

Le *Manuscrit nº 2*, de cinq feuillets, va des États Généraux à l'évacuation du territoire par les Alliés après Valmy. Il résume certains passages du premier, en développe d'autres. Aussi, au début de la publication, les reproduirons-nous à tour de rôle. — Prieur avait ensuite entièrement barré

---

membre du Comité de salut public, et le 22 du même mois, président de la Convention.

Lors de l'insurrection du 12 germinal (1er avril 1795), il fit diverses propositions favorables aux révoltés, et demanda, entre autres, la liberté des patriotes détenus depuis le 9 thermidor an II (27 juillet 1794). Accusé ensuite, par André Dumont, de complicité [a] dans cette affaire, il expliqua [b] les expressions dont il s'était servi, et vint à bout de conjurer l'orage.

Mais il prit bientôt une part plus active à la nouvelle insurrection qui éclata le 1er prairial an III (20 mai 1795) contre la majorité de la Convention ; fut, dans cette circonstance [c], nommé membre de la commission extraordinaire créée pour remplacer le Comité de Salut public, et lorsque, pendant la nuit, *une force armée vint s'emparer de la salle presque abandonnée* par les insurgés [d], Prieur essaya d'arrêter ce corps et s'écria : « A moi ! sans-culottes ! » Mais les terroristes ayant eu le dessous, il fut décrété d'arrestation le même jour, parvint alors à s'évader, voulut, dit-on, se tuer lui-même, se cacha quelque temps, et fut enfin amnistié en 1796.

Il remplit aujourd'hui les fonctions d'avoué près les tribunaux [e] (*Papiers Prieur, mss. 1940-5*, 2 feuillets).

[a] « Dans cette émeute ».
[b] « Alors avec beaucoup d'adresse ».
[c] « Élu par acclamations ».
[d] « Ce fut alors que Prieur... ».
[e] Enfin cette seconde biographie se termine ainsi : « Devenu ensuite avocat près la Cour impériale de Paris, il en exerça les fonctions jusqu'à la Restauration de 1815 ; quitta le territoire français dans les commencements de 1816 et alla se réfugier dans les Pays-Bas. » (*Papiers Prieur, mss. 1940-6*, 1 feuillet.)



ce manuscrit, ce qui laisserait à penser qu'il l'aurait peut être recopié (*Mss. 1940-3*).

Le *Manuscrit n° 3*, de dix feuillets, est le plus complet; il va des Etats Généraux à l'exil. Mais les premières pages relatives à l'Assemblée Constituante jusqu'au retour de la mission à l'armée du Centre, d'octobre-novembre 1792, sont très résumées. Nous ne l'utiliserons donc, pour cette période, qu'en variantes des deux premiers manuscrits, pour le reprendre à la fin de 1792, dans le texte même, jusqu'à l'exil (*Mss. 1940-4* [1]).

Le *Manuscrit n° 4*, d'un feuillet, est la réfutation spéciale de trois passages déterminés de la *Biographie de Leipzig :* la proposition de Prieur relative aux événements de septembre 1792 ; sa prétendue nomination de commissaire près le Tribunal révolutionnaire ; et sa conduite après la bataille de Savenay (*Mss. 1940-4* [2]).

Le *Manuscrit n° 5*, de deux feuillets, relatif simplement aux suites de la bataille de Savenay, est le développement du passage du précédent document au sujet de cet événement (*Mss. 1940-4* [3]).

Le *Manuscrit n° 6*, de huit feuillets, rapporte d'abord quelques notes sur une séance du 5 octobre 1789, sur celle du 8 février 1793 (proposition relative aux massacreurs de Septembre) et donne ensuite de longues notes et détails épars, tirés surtout du *Moniteur*, ainsi que je l'ai dit plus haut, sur les journées de germinal et prairial an III. Prieur a annulé, d'un long trait, tout ce manuscrit, comme il a déjà fait pour le manuscrit n° 2 (*Mss. 1940-47*).]

PRIEUR DE LA MARNE

DÉPUTÉ AUX ÉTATS GÉNÉRAUX ET A LA CONVENTION NATIONALE [1]

Né le 1er août 1756 à Sommesous, village situé entre Arcis-sur-Aube et Châlons-sur-Marne, il était[2] avocat dans cette ville à l'époque de la Révolution dont il adopta les principes. Manuscrit n° 1.

Élu en 1789 député du bailliage de Châlons aux États Généraux, il donna, avant de partir[3], sa démission des fonctions de bailly et de lieutenant des quatre justices féodales, dont une s'étendait sur une partie de la ville de Châlons.

Arrivé aux États Généraux, il fut nommé secrétaire du 28e bureau[4].

VARIANTES :

Né dans les environs de Châlons, il y était avocat à l'époque de la Révolution dont il adopta les principes. — Élu en 1789 député du bailliage de Châlons-sur-Marne aux États Généraux, il s'empressa[5] de donner sa démission des fonctions de bailly et de lieutenant de trois ou quatre justices seigneuriales dont une comprenait une partie de la ville de Châlons. — Arrivé aux États Généraux, il y fit le rapport pour l'admission des députés de Saint-Domingue. — Il fut le rapporteur de la loi qui diminua le prix du sel. — Il parut souvent à la tribune, non pour y prononcer des discours d'une grande étendue, mais pour y appuyer fortement les principes qu'il adoptait et qui étaient toujours favorables à la Révolution. Manuscrit n° 2.

Il était, en 1789, avocat à Châlons-sur-Marne. — Il fut, à cette époque, élu député du bailliage de cette ville aux États Généraux. — Nommé secrétaire du 28e bureau, il fut, à ce titre, nommé rapporteur de la demande d'admission des députés de Saint-Dominjue. — Il fit le rapport de la loi portant suppression de la gabelle. Manuscrit n° 3.

---

[1] Ce titre figure en tête des trois premiers manuscrits.

[2] Rayé : « élu en 178..... »

[3] Ces trois derniers mots substitués aux suivants : « Aussitôt sa nomination ».

[4] Rayé : « dont M. le duc d'Orléans était président ». En réalité, Prieur fit partie du 23e bureau.

[5] Rayé : « Avant d'y arriver ».

Manuscrit n° 1. A ce titre[1], il fit[2], sur la question d'admission des députés de Saint-Domingue, un rapport qui fut adopté à l'unanimité[3].

Il vota pour la constitution de l'assemblée en Assemblée nationale[4].

Il était un des premiers au Jeu de Paume[5], où il emploie tous les moyens possibles pour faire abjurer à Martin Dauch le *non* qu'il avait seul prononcé[6].

Il fut le[7] rapporteur de la loi qui supprima la gabelle[8].

Il parut souvent à la tribune, non pour y prononcer des discours de longue haleine, mais pour y soutenir avec chaleur les principes de la Révolution[9].

Le 5 octobre 1789[10] l'Assemblée nationale décréta, sur la proposition de Prieur[11], que le président se retirerait, avec une députation, auprès du Roi[12] pour lui demander d'accepter, purement et simplement, la déclaration des droits de l'homme et les articles constitutionnels déjà délibérés.

Prieur fut nommé membre de cette députation qui rapporta, en effet, l'acceptation pure et simple du Roi.

Il se prononça pour la vente des biens du clergé, et lorsque, en

---

[1] Au lieu de « comme membre de ce bureau » mis tout d'abord.

[2] Rayé : « Aux États Généraux. »

[3] Rayé : « Mais que Mirabeau critiqua, parce qu'il n'était pas question des noirs et des gens de couleur. »

[4] Cette phrase et la suivante, en renvoi; mais auparavant figure cet autre renvoi que Prieur a supprimé : « Prieur avait cru prudent de garder, à cette époque, le silence sur des questions aussi délicates (que celle des noirs). Il s'en expliqua avec Mirabeau qui applaudit à cette réserve. »

[5] Voir ci-après (p. 119) la liste dressée par Prieur et annotée des principaux députés ayant assisté au Jeu de Paume.

[6] Cette phrase, comme je viens de le dire, est en marge et est suivie de cette autre que Prieur a supprimée : « Dans l'esquisse du tableau destiné à retracer cette importante journée à la postérité, il est signalé monté sur une chaise à la droite du président et appelant ses collègues à concourir à la délibération. » Prieur fait allusion au tableau de David qui se trouve à Versailles dans la salle du Jeu de Paume.

[7] Le mot « nommé » supprimé, remplaçait primitivement l'article « le ».

[8] Ces trois derniers mots remplacent ceux-ci : « diminua le prix du sel ».

[9] Supprimé les mots : « qu'il adoptait et après avoir attentivement écouté les discussions qui..... » (puis une bande de papier collée sur le reste de cette phrase la remplace par les deux suivantes du texte).

[10] Prieur, par erreur, a mis 1809. La rectification s'imposait. A cet endroit, il commençait sa phrase par le mot « Prieur... » biffé deux fois.

[11] Ces cinq derniers mots en interligne.

[12] Écrit d'abord avec un petit *r*, Prieur biffe le mot et le rectifie en mettant une majuscule.

1790, les évêques proposèrent[1] un emprunt de 100 millions, il[2] leur objecta que, ne possédant rien, ils ne pouvaient rien offrir.

Il réclama[3] en faveur des religieux les plus avancés en âge un traitement plus fort que celui qui était accordé aux plus jeunes.

Il parla[4] également en faveur[5] des curés et des religieuses[6].

Un sieur Bonjour, premier commis à la Marine, ayant été destitué par le ministre pour avoir dénoncé à l'Assemblée quelques abus contraires à ses décrets, y porta sa réclamation[7]. Manuscrit n° 2.

VARIANTES :

Lorsqu'en 1790, les évêques offrirent, au nom du clergé, un emprunt de 100 millions, Prieur observa que, ne possédant plus rien, d'après les décrets de l'Assemblée qui avaient déclaré les biens du clergé, biens nationaux, ils ne pouvaient rien offrir. Manuscrit n° 2.

Le 5 octobre, il était un des trois membres de la députation chargée d'aller demander au Roi l'acceptation de la déclaration des droits de l'homme et des articles constitutionnels déjà décrétés. — Il vota la vente des biens du clergé. — Il réclama des augmentations de traitement en faveur des religieux avancés en âge. — Il parla de même en faveur des curés et des religieuses. Manuscrit n° 3.

Le 5 octobre, M. Prieur discute la réponse du Roi pour l'application des principes exposés et conclut à ce que le président se retire devers le Roi pour lui demander d'accepter purement et simplement la déclaration des droits et les articles constitutionnels délibérés. Cette proposition est adoptée et Prieur est, avec le président de l'Assemblée et M. Guillotin, chargé de porter au Roi le décret rendu à cet effet. — Ils se rendent au château et en rapportent l'acceptation pure et simple. Manuscrit n° 6. 8 feuillets (V. p. 87 la suite de ce manuscrit qui ne donne que la séance du 5 octobre 1789 et passe ensuite au 7 février 1793).

Il fit révoquer par l'Assemblée la destitution d'un sieur Bonjour, premier commis de la Marine, que le ministre avait destitué, parce qu'il avait dénoncé quelques abus. — Il défendit également, en 1790[8], la cause de Latude, auquel il fit accorder une pension. Manuscrit n° 1.

---

[1] Cette phrase jusqu'au mot « proposèrent » est en marge. La bande de papier sur laquelle sont écrites les phrases précédentes cache une autre rédaction de cette première partie du paragraphe raturée plusieurs fois. Le texte ci-dessus est d'ailleurs plusieurs fois rectifié : ainsi la date « en 1790 » figurait d'abord en tête avant le mot « Il..... » ; le mot « vente » a été substitué au mot « sequestre », etc.

[2] Pour « Prieur » mis tout d'abord.

[3] Au lieu de « Il avait précédemment...... »

[4] Au lieu de : « Il avait parlé... »

[5] Mot supprimé : « du traitement..... »

[6] Cette phrase et la précédente sont en marge. Puis viennent les phrases suivantes dans le texte ; mais auparavant Prieur a supprimé : « Le 29 (biffé)..... Membre du Comité de l'extinction de la mendicité, il concourut à la rédaction de tous les travaux et projets de loi qui tendaient à ce but. En 1791, il fit, au même titre..... » phrase inachevée.

[7] Rayé : « A l'Assemblée ».

[8] La date, en marge.

Déjà, elle avait passé ou était sur le point de passer à l'ordre du jour, lorsque Prieur, embrassant avec chaleur la cause de cet employé, fit revenir cette même assemblée qui annula[1] la destitution du ministre.

Latude, si fameux par sa longue détention à la Bastille, demandait à l'Assemblée une pension en indemnité de sa détention de vingt-sept ans.

Un rapport défavorable à cet infortuné propose l'ordre du jour, lorsque Prieur, s'emparant de sa cause, la plaide avec tant de chaleur qu'il fait obtenir une pension au malheureux Latude.

Manuscrit n° 1. Le 3 avril 1791, un député (Pierre Loysel[2]) ayant demandé, en qualité de descendant d'Antoine Loysel, de Beauvais, auteur des *Institutions du droit français,* que son aïeul fût mis au rang des grands hommes, Prieur[3] fit rejeter la proposition en observant que ce jurisconsulte avait, le premier, consacré la maxime : *Si veut le Roi, si veut la loi*[4].

VARIANTES :

Manuscrit n° 3. *Il fit révoquer par l'Assemblée nationale la destitution d'un sieur Bonjour, premier commis de la Marine, renvoyé par le ministre pour avoir dénoncé quelques abus contraires aux lois. — Il défendit Latude, auquel il fit accorder une pension.*

Manuscrit n° 3. *Le 3 avril 1791, il fit passer à l'ordre du jour sur la motion de mettre au rang des grands hommes le jurisconsulte Loysel, auteur des* Institutions du droit français.

Manuscrit n° 2. *Un député ayant demandé que les honneurs du Panthéon fussent accordés au jurisconsulte Loysel, auteur des* Instituts français, *il fit tomber la proposition, en faisant remarquer combien elle était inconvenante dans une assemblée qui avait adopté pour principe, que les lois devaient être la règle de conduite du Gouvernement, la maxime tout à fait contraire pour un auteur dont l'ouvrage débutait par ces mots : « Si veut le Roi, si veut la loi. »*

---

[1] Effacé le mot « rétablit » mis d'abord à la place de « annula ».

[2] Il s'agit ici, non pas d'un député à l'Assemblée Constituante, mais de Pierre Loysel, né à Saint-James (Manche), avocat à Saint-Gobain, vice-président du directoire du département de l'Aisne, qui, le 30 et non le 3 avril 1791, adressa à l'Assemblée une pétition tendant à faire admettre son aïeul au rang des grands hommes. Plus tard, Loysel fut député de l'Aisne à l'Assemblée législative, à la Convention et aux Anciens, administrateur de l'Enregistrement, préfet de Maëstricht, puis de Turin, conseiller maître à la Cour des Comptes. Il mourut à Paris le 29 juin 1813.

[3] Effacé le mot « la ».

[4] Cette phrase est en marge en remplacement de la suivante qui se trouve biffée dans le texte : « Il fit rejeter la proposition, faite par un membre, de faire élever

Le 29 mai 1791, il provoqua une loi pour arrêter les progrès de l'émigration. Manuscrit n° 2.

Membre du Comité des Secours et de l'Extinction de la mendicité, il concourut à la rédaction de tous les projets de loi qui furent proposés sur cette matière.

Ce fut Prieur qui, à ce titre, fit le rapport de (*sic*) l'Établissement des sourds-muets et fit assurer, à cette intéressante institution, les avantages dont elle a constamment joui depuis [1].

Lors du départ du Roi pour Varennes, l'Assemblée, qui craignait quelques soulèvements dans la marine, nomma Prieur commissaire, avec MM. de Sinety et Ramel [2] pour se rendre à Brest.

Ces craintes s'étant dissipées, ce voyage n'eut pas lieu.

Il parla dans l'affaire relative à la fuite du Roi et demanda, ce qui fut adopté par l'Assemblée nationale, que le pouvoir exécutif fût suspendu jusqu'après l'acceptation de la Constitution.

Il appuya, avec l'abbé Grégoire, la proposition faite par Robespierre, de déclarer que, Monsieur n'étant pas inviolable, il y avait lieu à accusation contre lui, à raison du même événement.

Il fut secrétaire de l'Assemblée nationale [3].

VARIANTES :

Il fut nommé secrétaire de l'Assemblée nationale. — Le 29 mai 1791, il provoqua une loi contre les émigrants [4]. *— Le 21 juin, il parla avec chaleur sur l'événement de la fuite du Roi. — Le lendemain, un décret* [5] *le nomma* [6] *avec* Manuscrit n° 1.

---

une statue à Loysel, auteur des *Instituts français*, attendu que ses œuvres (ces quatre derniers mots déjà rayés et remplacés, en marge, par ceux-ci : « il fonda ce rejet sur ce que l'ouvrage..... ») commençaient par ces mots : « *Si veut le Roi, si veut la loi.* »

[1] Ce rapport vraiment remarquable, imprimé en 1791 à l'imprimerie des sourds-muets, se trouve dans le dossier de la bibliothèque de Reims (Mss. 1940-74) : « *Rapport sur l'Établissement des sourds-muets fait à l'Assemblée nationale au nom des Comités de l'Extinction de la mendicité, d'Aliénation des biens nationaux, des Finances et de Constitution* », par Prieur, député de la Marne. Cet exemplaire appartenait à Prieur lui-même (Voir la notice biographique page 5).

[2] André-Louis-Esprit, comte de Sinety, était député de la noblesse de Marseille, et Ramel-Nogaret, député du Tiers État de Carcassonne.

[3] Prieur place mal cette mention. Il fut secrétaire du 27 mai au 8 juillet 1790 et non en 1791 (Voir ci-après, page 62, note 2).

[4] Phrase biffée : « Le 9 juillet suivant, il revint encore sur cet article, objet..... » inachevée.

[5] Phrase biffée : « l'envoya dans le Finistère » et remplacée par les mots qui suivent jusqu'à « Brest ».

[6] Les mots : « commissaires à Brest », mis tout d'abord à cet endroit, sont biffés.

Manuscrit n° 2. Il fut président de la Société des Jacobins immédiatement après Beauharnais le jeune, avec lequel il était très lié, et sous la présidence duquel il avait été secrétaire.

Il fut aussi secrétaire de l'Assemblée nationale, avec M. de Boufflers[1], qu'il appelait son parrain, parce qu'à la suite d'un de ces élans de chaleur qui l'entraînaient assez fréquemment, M. de Boufflers avait écrit sur le carton de son collègue : « M. Crieur », épigramme dont ce dernier se vengea quelque temps après, en discutant avec tant de succès un projet de loi présenté par M. de Boufflers sur les brevets d'invention, qu'il le fit renvoyer au Comité pour être refondu et présenté de nouveau.

Prieur fut un des plus fermes antagonistes des reviseurs; il les combattit pied à pied jusqu'au dernier moment.

A la séance du 14 juillet 1791, il parla sur l'événement de la fuite du roi à Varennes, et sur la question de savoir si le Roi pouvait et devait être mis en jugement et renvoyé à la Haute Cour nationale.....; il ne le pense pas !

VARIANTES :

MM. Ramel et Sinety, commissaire à Brest pour y aller contenir les mécontents qui auraient pu remuer à l'occasion de cet événement. — Cette mission n'eut pas de suite[2].

Manuscrit n° 3. *Le 29 mai 1791, il provoqua une loi contre les émigrants. — Le 21 juin, il parla sur l'événement de la fuite du Roi à Varennes. — Le lendemain, un décret de l'Assemblée le nomma commissaire à Brest. Cette mission n'eut pas lieu.*

Manuscrit n° 1. *Le 14 juillet 1789 (sic)*[3], *il parla sur le même événement*[4]*; il examina la question de savoir si le Roi pouvait*[5] *et devait être mis en jugement;* il se prononça pour la négative. — *Après avoir ensuite discuté la question de l'inviolabilité sous un rapport général et sur la nécessité de la préciser, il insista pour que le Comité de Constitution s'expliquât sur les deux questions de savoir : 1° si*[6] *l'objet du décret que proposait le Comité était de lever sur-le-champ la suspension des*

---

[1] Stanislas-Jean, marquis de Boufflers, député de la noblesse de Nancy. — Prieur, ici, fait une erreur; il fut secrétaire du 27 mai au 8 juillet 1790 avec Royer, curé de Chavannes, et le baron de Jessé, sous la présidence de Briois de Beaumez. — De Boufflers fit partie du bureau, avec Barère, le 4 janvier 1790.

[2] Supprimé à cette place : « Il était alors président de la Société des Jacobins »; cette phrase est reportée plus loin.

[3] Erreur évidente. C'est « 1791 » qu'il faut lire.

[4] Effacé : « de la fuite du Roi ».

[5] Supprimé : « être mis ».

[6] Supprimé : « son intention était de..... »

Après avoir ensuite parlé sur l'inviolabilité sous un rapport général et sur la nécessité de la préciser, il insista pour que le Comité de Constitution s'expliquât nettement sur les deux questions de savoir : la première, si son intention était de lever sur-le-champ la suspension des fonctions du pouvoir exécutif, prononcée le 21 juin précédent, ce qu'il ne croyait pas que l'Assemblée pût faire sans danger; la seconde, si, en laissant subsister le décret de suspension, il ne portait pas atteinte à l'inviolabilité. Manuscrit n° 2.

Robespierre ayant, après le décret rendu sur cet événement, demandé que l'accusation fût portée contre Monsieur, Prieur appuya la motion[1].

On voulut, à cette époque, l'envoyer commissaire de l'Assemblée à Marseille, comme on l'avait précédemment voulu en-

Variantes :

fonctions du pouvoir exécutif prononcée par décret du 21 juin précédent, ce que, selon lui, l'Assemblée ne pouvait faire sans danger; *2° si, en laissant subsister le décret de suspension, on ne porterait pas atteinte à l'inviolabilité. — Il appuya, à la même époque, la proposition faite par Robespierre de mettre Monsieur en jugement. — Il était, à la même époque, président de la Société des Jacobins où l'on[2] discutait les questions qui agitaient l'Assemblée et où on avait mis en avant la déchéance de Louis XVI, circonstance qui l'exposa[3] aux attaques les plus violentes du côté droit et auxquelles il résista avec fermeté. — Prieur fut un des plus chauds antagonistes de la revision de la Constitution dont il défendit pied à pied les principes[4].* Manuscrit n° 1.

Le 14 juillet, il prit la parole sur le rapport du Comité relatif au même événement du 20 juin. — Sur la question de savoir si le Roi devait être mis en jugement, il se prononça pour la négative. — Il insista sur la nécessité de préciser les cas où cesserait l'inviolabilité. Il interpella le Comité de Constitution de déclarer : 1° si l'objet du décret qu'il proposait était de lever sur-le-champ la suspension des fonctions du pouvoir exécutif prononcée le 21 juin précédent, ajoutant qu'il ne croyait pas qu'elle pût le faire sans danger; 2° si, en laissant subsister ce dernier décret, on ne porterait pas atteinte à l'inviolabilité. — Il appuya[5] la proposition faite par Robespierre de mettre Monsieur en jugement. — Il était à la même époque président des Jacobins. — Il a été secrétaire de l'Assemblée nationale. — Il fut un des plus chauds antagonistes de la revision de la Constitution; il en défendit pied à pied les principes. Manuscrit n° 3.

---

[1] Supprimé : « tentaient ? »

[2] Supprimé : « Prieur ».

[3] Prieur supprime cette phrase : « On voulait à cette époque l'envoyer à Marseille sous prétexte d'y apaiser des troubles..... il s'y refusa ».

[4] Il y avait d'abord le nom de « Grégoire » que Prieur effaça.

[5] Effacé : « qui n'eut aucun développ..... »

Manuscrit n° 2 voyer à Brest. Il sentit qu'on ne voulait que l'éloigner, et il résista à toutes les sollicitations qui lui furent faites.

L'Assemblée nationale ayant, à sa séance du 1er septembre 1791, déclaré que la Constitution était terminée et qu'elle ne pouvait y rien changer, il fut immédiatement et sans discussion décrété : 1° sur la motion de Prieur que, sans délai, l'acte constitutionnel serait imprimé et envoyé dans tous les départements, avec ordre aux maires d'en faire la lecture aux citoyens assemblés ; 2° sur celle de M. d'André que, dans le jour, une députation de soixante membres, choisis par le président de l'Assemblée, serait chargée d'offrir la Constitution au Roi à qui il ne serait point fait de discours.

Prieur fut un des membres de cette députation.

En juillet 1791, parut une nouvelle protestation de 290 membres[1] de l'Assemblée contre[2] les décrets relatifs à la suspension du pouvoir exécutif.

Le renvoi au Comité de Constitution de..... (*sic*).

VARIANTES :

Manuscrit n° 1. *L'Assemblée nationale ayant, le 1er septembre 1791, déclaré que la Constitution était terminée et qu'elle ne pouvait y rien changer, il fut immédiatement et sans discussion décrété :* 1° sur la motion de Prieur « *que, sans délai, l'acte constitutionnel serait imprimé et envoyé dans tous les départements avec ordre aux maires d'en faire la lecture aux citoyens assemblés* ». 2° Sur celle de M. d'André *que, dans le jour, une députation de soixante membres choisis par le président, serait chargée d'offrir la Constitution au Roi. — Prieur fut un des membres de cette députation. — Le 23 septembre, il demanda que l'on ajoutât au décret portant (que tout membre du Corps législatif qui se permettrait,* à l'avenir[3], *des protestations contre ses décrets serait déchu de ses fonctions)* « *qu'aucune pension ou traitement ne seraient accordés par la Nation à des hommes qui s'en sépareraient par des protestations et qui cherchaient à allumer dans son sein le feu de la guerre civile* ».

Manuscrit n° 3. *Le 1er septembre 1791, il fut, sur sa motion, et après la déclaration de l'Assemblée nationale que la Constitution était terminée et que l'on ne pouvait y rien changer, décrété : « que, sans délai, l'acte constitutionnel serait imprimé et envoyé dans tous les départements, avec ordre aux maires d'en faire la lecture aux citoyens assemblés ». — Le même jour, il fut nommé un des membres de la députation chargée d'aller offrir la Constitution au Roi. — Le 23 septembre, il demanda que l'on ajoutât au décret de déchéance proposé contre les membres des assemblées qui protesteraient, à l'avenir, contre les décrets émanés d'elles, qu'aucun traitement ne leur serait accordé.*

---

[1] Cette protestation fut dénoncée par la Société des Amis de la Constitution de la ville de Riom (Voir séance du 19 juillet 1791).

[2] Il y avait d'abord : « la Constitution, etc..... »

[3] Ces trois mots soulignés, sont en marge.

Sur la proposition faite à la séance du 19 juillet 1791 par M. d'André de prononcer la déchéance de tout membre du Corps constituant ou du Corps législatif qui, à l'avenir, se permettrait de pareils actes ; et sur le rapport qui fut fait de cette proposition à la séance du 23 septembre, Prieur demanda que l'on ajoutât au décret qu'aucune pension, aucun traitement ne fussent accordés par la Nation à des hommes qui s'en séparaient par des protestations et qui cherchaient à allumer dans son sein le feu de la guerre civile. Cet amendement, combattu par M. Duport, appuyé par MM. Vernier et Biauzat, fut ajourné sur la proposition de ce dernier. Manuscrit n° 2

Les 10 et 11 septembre 1791, M. de Talleyrand, au nom du Comité de Constitution, avait lu un rapport sur l'instruction publique dont on voulait faire décréter de confiance quelques articles fondamentaux.

Prieur, réuni à MM. Buzot, Lapoule et Camus, s'opposèrent avec tant de force à ce qu'on ne prît, de confiance, aucune décision sur des questions aussi délicates, que l'ajournement à la première législature fut prononcé[1].

A la séance du 29 septembre 1791, il se réunit à MM. Robespierre, Pétion, Buzot et Reubell pour s'opposer à ce qu'un rapport, fait par M. Chapelier pour restreindre le droit des citoyens de s'assembler en sociétés populaires, fût imprimé comme instruction.

VARIANTES :

Le 25 septembre, il concourut à faire ajourner toute discussion sur aucun des articles relatifs à l'instruction publique, « attendu que, selon lui, il ne restait pas assez de temps à l'Assemblée pour délibérer[2] sur des sujets d'une aussi haute importance ». — Enfin, le 29 du même mois, veille de la clôture des travaux de l'Assemblée Constituante, il s'opposa à[3] l'adoption d'un décret du Comité de Constitution tendant à restreindre le droit qu'avaient les citoyens de se réunir en sociétés populaires. Manuscrit n° 1.

Le 25, il soutint l'ajournement, proposé par plusieurs membres, de toute discussion sur l'instruction publique. — Le 29, il s'opposa à l'adoption de quelques dispositions d'un décret proposé par le Comité de Constitution et tendant à restreindre le droit qu'avaient les citoyens de se réunir en sociétés populaires. Manuscrit n° 3.

---

[1] Les paragraphes de ces deux dernières pages sont écrits par Prieur en marge du manuscrit.

[2] Au lieu de « statuer » mis précédemment.

[3] Il efface : « toute autre disposition ».



Manuscrit n° 2. Sa dernière proposition à l'Assemblée fut de demander l'envoi de la Constitution de 1791 aux assemblées primaires, pour y recevoir la sanction ou l'acceptation sans laquelle elle n'était, selon lui, qu'un projet conçu par les mandataires du peuple.

* * *

Prieur avait été, pendant le cours de l'Assemblée Constituante, nommé accusateur public du département de Seine-et-Oise, membre du Conseil général du département de la Marne et président du tribunal civil d'Épernay [1].

Il était déjà retourné dans ses foyers, lorsque le corps électoral de Paris l'appela à la vice-présidence du tribunal criminel de la métropole.

Prieur, persuadé qu'il se devait tout entier à son pays natal dont il avait reçu la première marque de confiance [2], donna la préférence au poste d'administrateur du directoire et de substitut du procureur général syndic de son département.

Il écrivit en même temps, à l'assemblée électorale de Paris, une lettre de remerciements dans laquelle il disait, entre autres choses, que déjà des bruits de guerre se faisaient entendre sur les frontières, qu'il croyait devoir rester à l'avant-garde et que, si les ennemis paraissaient, ils l'écraseraient sous les pieds de leurs chevaux, avant de parvenir jusqu'à Paris.

VARIANTES :

Manuscrit n° 1. *Prieur avait été, pendant la durée de l'Assemblée Constituante, nommé* accusateur public *près le tribunal criminel de Versailles,* membre du Conseil général du département de la Marne, président du tribunal civil d'Épernay. — *Il était déjà de retour dans ses foyers lorsque le corps électoral de Paris l'appela à la* vice-présidence du tribunal criminel de cette ville. — [3] *Il donna la préférence aux fonctions d'administrateur du directoire et de substitut du procureur général syndic de son département. — Il motiva ses remerciements aux électeurs de Paris, sur ce que des bruits de guerre se faisant entendre sur les frontières, il croyait de son devoir de rester à l'avant-garde.....*

Manuscrit n° 3. *Nommé successivement membre du Conseil général de son département, président du tribunal civil d'Épernay, accusateur public à Versailles et vice-président du tribunal criminel de Paris, il donna la préférence aux fonctions d'administrateur du directoire de son département. — Il motiva cette préférence, près de l'assemblée électorale de Paris, sur ce que des bruits de guerre se faisant entendre sur les frontières, il croyait de son devoir de rester dans son pays....*

---

[1] Ici, commence une phrase qu'il biffe : « Après l'Assemblée et à une époque..... »
[2] Il efface : « se borna à la modeste..... »
[3] Il efface : « sur les instances de ses collègues, il accepta le poste..... »

En mai 1792 [1], Prieur étant venu à Paris et se trouvant à la Société des Jacobins dans le moment où la discorde éclata [entre] Brissot, Robespierre et leurs partisans respectifs, il prononça à l'improviste un discours touchant et énergique [2], par lequel il chercha à éteindre cette discussion naissante, en leur faisant une peinture aussi vraie que rapide des malheurs qui en seraient nécessairement la suite, si elle n'était étouffée dès sa naissance. Manuscrit nº 2

Il retourna à son poste.

VARIANTES :

En mai 1792, il vint à Paris pour y connaître l'esprit public sur la situation duquel mille bruits contradictoires couraient dans les provinces. — Ne voulant pas être connu, il se glisse incognito *dans la Société des Jacobins; découvert par Legendre* [3], *il monte à la tribune, il y déplore les dissensions que la différence des opinions sur la guerre avait fait naître; il rappelle les amis de la patrie à la concorde plus nécessaire que jamais. — Les sentiments qu'il développe sont accueillis à l'unanimité* [4]. Manuscrit nº 1.

En mai 1792, il parut une fois aux Jacobins. Il y prêcha l'union et la concorde. Manuscrit nº 3.

Prieur était, comme on l'a dit, membre du directoire et substitut du procureur général-syndic du département de la Marne, lorsqu'en août suivant, parvint à Châlons la nouvelle inattendue de l'arrivée des troupes étrangères sur les confins du département de la Marne. — Fidèle à la parole qu'il avait donnée à l'assemblée électorale de Paris, et sans se laisser ébranler par cette nouvelle, il prend la poste, vole à Reims et même jusqu'à Soissons pour y lever des volontaires et leur faire remettre, et surtout aux fédérés qui étaient à Soissons [5], *les armes et l'équipement des gardes nationaux. Sa mission eut le plus heureux succès; les bataillons semblent sortir de la terre. — A son retour de Soissons à Reims, l'assemblée électorale se réunissait. — Il en fut nommé président et, immédiatement après, député à la Convention nationale.* Manuscrit nº 2.

Il était à son poste d'administrateur, lors de la première invasion; il fit tous ses efforts pour qu'elle ne dépassât pas le camp de la Lune. — Il fut président de l'assemblée électorale réunie à Reims, puis nommé député à la Convention nationale. Manuscrit nº 3.

---

[1] En réalité, il s'agit de la séance des Jacobins du 27 avril 1792 (AULARD, *La Société des Jacobins*, t. III, pp. 538-539. — E. HAMEL, *Histoire de Robespierre*, éd. Lacroix, 1865-1867, t. II, p. 209).

[2] Ces deux derniers mots sont en marge.

[3] Il efface : « des acclamations unanimes l'appellent (à la tribune [mot non rayé et auquel il adapte le verbe : il monte]), il y monte et dans..... saisit cette occasion pour tâcher d'éteindre..... »

[4] Cette phrase et une partie de la précédente depuis « il rappelle » sont en marge et remplacent celle-ci qui est supprimée : « entre les membres du Corps législatif et de cette Société..... il fit une peinture des malheurs qui en seraient nécessairement la suite, si ces dissensions n'étaient étouffées dès leur naissance.... il retourna à son poste. »

[5] Ces sept derniers mots sont en marge.

Manuscrit n° 1. Il y était lorsqu'en août suivant, parvint à Châlons la nouvelle inattendue de l'arrivée des troupes étrangères sur les confins du département de la Marne.

Les membres du directoire du département se partagent pour lever des secours.

Prieur vole à Reims et jusqu'à Soissons [1].

Partout il trouve les esprits disposés à résister à l'invasion; partout les volontaires accourent sous les drapeaux.

A Soissons, il détermine, par ses harangues, la garde nationale, réunie sur la place publique, à remettre les armes aux fédérés campés sous ses murs; 1.200 fédérés armés et équipés partent le lendemain.

Il revient à Reims où l'assemblée électorale se réunissait.

Il est nommé président, puis député à la Convention.

Au lieu de sonnette, il a un fusil à deux coups chargé sur son bureau pour être, en cas d'approche de l'ennemi, toujours prêt à se jeter dans les rangs des braves qui affluent de toutes parts et remplissent la ville [2].

Ce concours, le voisinage de l'ennemi qui n'est qu'à quatre lieues, la présence de l'assemblée électorale qui siège jour et nuit, les fausses alarmes qui se répètent à chaque instant, l'agitation populaire au milieu de tant de dangers, agitation portée au comble par le défaut de subsistances [3], les menées

Variantes :

Manuscrit n° 2. *Cette assemblée tenant ses séances à 4 ou 5 lieues de l'ennemi, continuait, jour et jour* (sic), *ses opérations. — Prieur, pour être toujours prêt à se jeter dans les rangs des braves* [4], *la présidait avec un fusil à deux coups au lieu de sonnette. — Le trouble, la discussion, la discorde, l'anarchie, les massacres se disputaient cette malheureuse ville; tout était en combustion autour de l'assemblée électorale inébranlable dans sa résolution de remplir son but. — Prieur quittait souvent la tribune pour voler au secours des victimes, quelles qu'elles fussent; souvent, il y courut le danger de perdre la vie. Un jour, entre autres, il était perdu sans le concours d'une compagnie de jeunes volontaires bretons qui le sauvèrent en l'entourant de leurs armes protectrices.*

Manuscrit n° 3. *Il fit dans cette ville tout ce qui était possible pour prévenir ou apaiser les troubles auxquels elle fut en proie à cette époque.*

---

[1] Rayé : « où il détermina, par ses harangues, la garde nationale assemblée..... »
[2] Cette phrase était d'abord rayée, puis le trait à l'encre paraît effacé.
[3] Ce dernier membre de phrase est en marge.
[4] Ce dernier membre de phrase est en marge.

sourdes des ennemis de la Révolution, tout concourt à mettre la ville en combustion. Manuscrit n° 1

Prieur est souvent obligé[1] de quitter le fauteuil de président pour voler au secours des victimes signalées par les méchants ou par les hommes égarés.

Il n'est pas à l'abri du danger[2] d'être lui-même victime.

Un jour, entre autres, où il défendit jusqu'à la dernière extrémité un chanoine[3] traîné à la maison commune pour avoir refusé de prêter serment[4], et que le zèle et les efforts généreux[5] du maire, de la municipalité et de la garde nationale[6] n'avaient pu encore sauver, Prieur était perdu, sans le secours d'une compagnie de jeunes volontaires bretons qui l'entourèrent[7] et protégèrent sa retraite[8].

De retour à Châlons, il y reprend ses fonctions[9].

VARIANTES :

De retour à Châlons, il y sauva les prisons ; il y sauva le régiment de Salm-Salm désarmé à Épernay et ramené prisonnier à Châlons. — Il y sauva 800 à 900 prisonniers autrichiens et prussiens. — Il y sauva la ville des troubles auxquels elle était en proie, pourvoit aux subsistances de 30.000 hommes rassemblés sous ses murs, concourt à y établir la discipline, les encadre (sic) *dans l'armée de 15.000 hommes que Beurnonville, qu'il nomma, à cette époque, l'Ajax de l'armée, avait amenés du camp de Maulde ; les fait arriver au camp de Dumouriez et part à poste* (sic) *pour arriver à l'ouverture de la Convention nationale.* Manuscrit n° 2.

De retour à Châlons, exposée, comme Reims, aux agitations occasionnées par l'approche des armées ennemies, il y concourut, avec toutes les autorités et les membres du Corps législatif, Prieur de la Côte-d'Or et autres qui y étaient alors : à sauver les prisons déjà envahies, à sauver le régiment de Salm-Salm, à sauver 800 à 900 prisonniers prussiens et autrichiens ; à pourvoir aux subsistances de l'armée rassemblée sous les murs de Châlons, à y rétablir la discipline ; — enfin à envoyer à Dumouriez 20.000 à 30.000 volontaires encadrés dans l'armée de 15.000 hommes déjà aguerris amenés du camp de Maulde par le général Beurnonville. — Le 19 septembre 1792, il partit de Châlons pour la Convention nationale. Manuscrit n° 3.

---

[1] Rayé : « pour prévenir les malheurs de..... »
[2] Cette phrase est plusieurs fois raturée et refaite.
[3] Il avait d'abord mis : « individu ».
[4] Ces quatre derniers mots sont en marge.
[5] Ces quatre derniers mots sont également en marge.
[6] Ces quatre derniers mots sont ajoutés entre lignes.
[7] Il avait d'abord mis : « le sauvèrent ».
[8] A cette place, il efface les phrases suivantes : « Il parvint enfin à rétablir l'ordre..... ; il met fin à ces déplorables désordres..... La fin des travaux de l'assemblée électorale, le départ des (troupes) volontaires et des fédérés pour le camp de la Lune ; le zèle éclairé et sans cesse en action de la municipalité, de la garde nat....., font enfin cesser ces désordres ».
[9] A cette place il efface : « Il y sauve de concert avec la municipalité..... »

Manuscrit n° 1. La situation de cette ville où 30.000 à 40.000 volontaires se réunissent est à peu près dans le même état[1] qu'était celle de Reims quelques jours auparavant.

Prieur, secondé par ses collègues de l'Administration[2], par toutes les autorités, par les bons citoyens, la garde nationale et surtout les[3] membres du Corps législatif Prieur de la Côte-d'Or, Beaupui, etc.[4], concourt à sauver les prisons envahies, à sauver le régiment de Salm-Salm désarmé à Épernay et ramené prisonnier à Châlons, parce qu'il a été trouvé, dans le fond de quelques caisses de ses équipages, quelques cocardes blanches; à sauver 800 à 900 prisonniers autrichiens et prussiens; à pourvoir aux subsistances et à tous les besoins de l'armée;[5] à y rétablir la discipline; à encadrer 30.000 volontaires dans l'armée de 15.000 hommes, déjà aguerris[6], que Beurnonville[7] avait amenés du camp de Maulde, à les diriger sur l'armée de Dumouriez, au camp de la Lune; — et part le 19 septembre 1792 pour se rendre à son poste, à la Convention nationale.

---

[1] Au lieu du mot : « position » mis tout d'abord et effacé.
[2] Ces cinq derniers mots sont en marge.
[3] Il efface le mot : « représ..... ».
[4] Voir sur cette mission la notice biographique (p. 7).
[5] Il efface le mot : « concourt ».
[6] Ces deux derniers mots entre lignes.
[7] Il efface : « qu'on a nommé depuis l'Ajax français ».

Convention nationale.

Il y donne sa voix à Pétion pour la présidence. Manuscrit n° 1.

Quelques jours après, il est nommé, avec Carra et Sillery, commissaire à l'armée du camp de la Lune.

Il y arrive; il harangue les soldats, leur montre les[1] pavillons ennemis, crie : « Aux armes !.... » Tout s'ébranle à sa voix !...

Dumouriez arrive, arrête le mouvement, en annonçant une bataille générale pour le lendemain[2], et, dans la nuit, les armées étrangères battent[3] en retraite.

VARIANTES :

Il donne sa voix pour la présidence de Pétion qui, quelques jours après, le nomma, avec Carra et Sillery, commissaire à la même armée. — Il y arrive : il montre aux soldats français les pavillons des généraux ennemis. — Dumouriez, arrive, dit[4] : « pour demain » et[5] dans la nuit les armées étrangères décampent. Dumouriez marche sur la Belgique et laisse Kellermann avec une vingtaine de mille hommes pour faire la conduite aux étrangers qui, en franchissant Longwy, débarrassent la France et les frontières de leur présence. — Avant leur évacuation, leur commandant en chef demande une entrevue; on lui répond qu'elle ne peut avoir lieu tant qu'il sera, lui et ses soldats, sur le territoire de la France; et il s'écrie : « Messieurs, vous êtes républicains depuis huit jours et vous parlez déjà comme des Romains ![6] » Manuscrit n° 2.

(FIN DU MANUSCRIT N° 2.)

Quelques jours après,[7] il fut par la Convention nationale nommé commissaire à l'armée du camp de la Lune[8]. — Il y harangua les troupes, le..... septembre[9]. — Les armées étrangères font leur retraite. — Dumouriez se rend en Belgique et Prieur et ses collègues Carra et Sillery[10] restent auprès du général Kellermann jusqu'à[11] ce que le territoire français soit complètement évacué. Manuscrit n° 3.

---

[1] Il avait d'abord mis « tentes ».

[2] Cette phrase, sauf les deux premiers mots, est en marge et remplace ces mots biffés dans le texte : « dit que c'est pour le lendemain la bataille et..... »

[3] Il efface le mot « tranquillement ».

[4] Il efface ces mots : « que c'est..... »

[5] Il avait d'abord mis : « A 10 heures et..... »

[6] *Le manuscrit n° 2 se termine ici.*

[7] Il avait d'abord mis ces mots qu'il efface : « Il donna sa voix, pour la présidence, à Pétion qui quelq..... j..... et sur la proposition de ce dernier ».

[8] Il efface ces mots : « où il retrouva Beurnonville, général, nommé l'Ajax français, en reconnaissance des services qu'il avait rendus ».

[9] Date laissée en blanc dans le manuscrit.

[10] Ces deux noms sont en marge.

[11] Il efface : « Longwy ».

Dumouriez marche en Belgique avec 80.000 hommes, en en laissant 15.000 à 20.000 au général Kellermann pour faire[1] la conduite aux Prussiens et aux Autrichiens[2] qui, en évacuant Verdun et franchissant, quelques jours après, Longwy, débarrassent la France et ses frontières de leur présence.

Dans le cours de la retraite, le roi de Prusse, encore aux environs de Verdun[3], envoie un trompette pour demander une entrevue au général en chef[4]. Prieur lui fait répondre que cette entrevue ne peut avoir lieu tant que les armées étrangères seront sur le territoire français. Le Roi s'écrie, en recevant cette réponse : « *Les Français sont républicains depuis huit jours, et ils parlent déjà comme des Romains.* »

Le même prince avait déjà dit aux jeunes et infortunées Verdunoises qui lui avaient apporté des bouquets et des bonbons : « Que faites-vous ? Quand l'ennemi est dans un pays, tous les habitants doivent être en deuil[5]. »

Enfin cette campagne se termine par un dîner que Prieur, Carra et Sillery donnent à Longwy au général Kalkreuth[6], lorsqu'il fut bien constant que lui, ses aides de camp et les malades de l'armée austro-prussienne restaient seuls, avec lui[7], sur le territoire français. Il ne fut question que de la paix à rétablir entre les deux nations. Infortunés collègues, Carra et

---

[1] Il avait d'abord mis « repousser ».

[2] Il avait d'abord mis « étrangers ».

[3] Ces cinq derniers mots en marge.

[4] Il efface : « Kellermann d'accord avec..... »

[5] Cette phrase attribuée par Prieur au roi de Prusse est souvent raturée avant sa rédaction définitive ; il avait écrit primitivement : « Que faites-vous ? Nous, quand l'ennemi est sur notre territoire, il faut que les habitants soient en deuil et non en fête..... » — En réalité, la phrase est de Brunswick. (CHUQUET, *La Retraite de Brunswick*, p. 191.)

Dans le manuscrit, le haut de la page où Prieur rapporte cet événement était auparavant préparé pour un autre passage de ses notes autobiographiques ; en effet, on lit ces mots, qu'ensuite il supprime : « Au nom du même Comité et de ceux d'Aliénation des domaines nationaux, des Finances et de Constitution [il présenta], le rapport sur l'Établissement des sourds-muets et fit décréter en faveur de cette institution les avantages et les encouragements dont elle jouit encore aujourd'hui. » (Voir ci-dessus p. 6).

[6] Voir, dans CHUQUET, *La Retraite de Brunswick*, le chapitre relatif à l'évacuation du territoire (pages 148 et suivantes).

[7] Ces deux mots ajoutés entre lignes, étaient inutiles.

Sillery, vous avez payé de votre tête cette innocente entrevue que vous n'aviez acceptée que par amour pour votre patrie !

De retour à la Convention nationale, les trois commissaires rendirent chacun un compte séparé [1] : Sillery, de ce qui était relatif à la guerre, Carra, de ce qui touchait à la politique, et Prieur, de ce qui concernait l'administration.

Les capotes pour les soldats, les voitures suspendues pour les blessés datent de cette époque.

Les trois commissaires jetèrent un voile sur l'égarement des jeunes Verdunoises.

Prieur défendit et sauva de l'accusation les membres de la municipalité qui n'avaient, d'après lui, continué leurs fonctions pendant l'invasion, que pour prévenir les fatales conséquences de l'administration militaire ; mais il [2] dénonça les fournisseurs qui avaient livré aux troupes des souliers dont la semelle intérieure était du carton.

Les trois commissaires avaient considéré la conduite du malheureux procureur général Gossin [3], qui avait obtempéré aux réquisitions de l'ennemi, comme l'effet [4] d'une force majeure à laquelle il n'avait pas cru pouvoir résister, sans exposer le pays aux suites des exécutions militaires.

Les trois rapports furent imprimés.

D'autres événements se rattachent à cette mission : Claude de Longwy et Périn de Varennes, prisonniers à la suite de l'armée prussienne, délivrés à Verdun [5].

VARIANTE :

De retour à la Convention nationale, Prieur y rend compte de la partie administrative de sa mission. Il y défend les officiers municipaux de Verdun contre lesquels un décret d'accusation était proposé. Manuscrit n° 3.

---

[1] Il efface : « des objets ».

[2] Il avait d'abord mis : « lui et ses collègues..... »

[3] Gossin (Pierre-François), né à Souilly le 24 mai 1754, lieutenant-général du bailliage de Bar-le-Duc, député du Tiers État de ce bailliage aux États Généraux, fut élu le 12 septembre 1791 ; procureur général syndic de la Meuse, ayant conservé ses fonctions pendant la première invasion prussienne, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire et condamné à mort le 4 thermidor an II.

[4] Il avait d'abord mis : « Comme une suite de la... »

[5] Cette dernière phrase est en marge.

Le juge de paix de Longwy, Claude, ancien membre de l'Assemblée constituante,

D'abord les ennemis de Carra et Sillery, profitant de l'absence de Prieur, qui était alors à la tête de la marine à Brest, les dénoncèrent à l'occasion de leur mission au camp de la Lune.

En vain, ils invoquèrent à grands cris, lors des débats, le témoignage de leur collègue; il était à 200 lieues; il ne put ni les entendre, ni les défendre! Il était à 200 lieues!.... Ils succombèrent!

Ce fut à Verdun, dans l'auberge même d'un des officiers municipaux de cette ville que Prieur avait sauvé, qu'étant en mission aux armées du Nord, etc., avec Jeanbon Saint-André, il apprit l'arrestation de Carra et Sillery; et l'ingrate hôtesse, dont il avait soustrait l'époux à une mort certaine, ne craignit pas de manifester hautement le regret de voir que le sauveur de sa famille ne partageait pas la proscription de ses deux collègues.

Kellermann, traduit au tribunal révolutionnaire, Prieur le justifie en avouant qu'il avait eu tort de presser le général de combattre..., que celui-ci avait sauvé la patrie en imitant Fabius Cunctator.

Baudot propose l'arrestation des trois commissaires... à l'occasion d'une bravade du général Dillon au prince de Hohenlohe [1].

La question est renvoyée à Dumouriez.

[A partir de cet endroit, le *manuscrit n° 1* est achevé par l'énumération rapide, en peu de mots, de quelques événements marquants de la vie de Prieur. Il jette sur le papier les titres des sujets qu'il pensait développer plus tard, ce que, du reste, il essaya de faire dans la suite du *manuscrit*

---

avait été, aussitôt la reddition de la ville, fait prisonnier et envoyé à la citadelle. Il avait refusé de signer une adresse de soumission et de repentir adressée aux deux frères du Roi et présentée par la municipalité (CHUQUET, *La Première invasion prussienne*, p. 287). — A Paris on avait fait courir le bruit de sa mort par pendaison.

Quant à Périn, le directeur de la poste aux lettres de Verdun, il avait été, avec Georges, président du tribunal de district de cette ville et d'autres habitants, jeté en prison « comme patriotes » dès l'occupation de Verdun par les Prussiens et les émigrés (*Id.* p. 289).

[1] Ce nom est en marge.

n° 3 ci-après. Nous allons donc d'abord donner cette énumération rapide, fin du manuscrit n° 1] :

Demoiselles Fernig ;
Il est nommé membre du Comité militaire ;
Il est nommé de la Commission des 6... ;
Il vote la mort de Louis XVI ;
Il est envoyé en mission à Orléans ;
Il écrit à la Convention contre le décret d'accusation de Marat ;
Le 29 mars 1793, il fut nommé membre du Comité de défense générale ;
Mission en Normandie au 31 mai ;
10 juin : Nomination au Comité de Salut public ;
1er août : Nomination à une mission aux armées avec Jeanbon Saint-André ;
En octobre : Mission à Brest ;
En décembre et janvier : Lettre du Comité de Salut public ;
Batailles d'Antrain, d'Angers, du Mans, de Savenay, de Noirmoutiers ;
Son embarquement pour Lorient sur la demande de Mancel.
6 octobre 1794 : Nommé membre du Comité de Salut public ;
22 dudit : Président ;
12 germinal : 1er avril 1795 ;
15 dudit : Dénonciation d'André Dumont ; la réponse de Prieur ;
1er prairial an III : 20 mai 1795 ;
Son évasion ; sa mort ; sa retraite..., son amnistie... ;
Son exil par le Directoire à dix lieues de Paris ;
Sa vice-présidence à la Société du Manège ;
Sa nomination aux Eaux et Forêts ;
Ad. [1] aux hospices ;
Sa destitution par Bonaparte ;
Son état d'avocat ;

[1] Cette fin sur petite feuille séparée (*Mss. 1940-7*). — Le mot ad. veut dire : « Administrateur. »

Sous B...[1];
Sa démarche auprès de F...[2];
Son exil.....

[Nous allons maintenant reprendre le récit de Prieur, d'après son *manuscrit n° 3,* le seul qui suit désormais et développe un peu les événements, en reprenant l'incident du général Dillon et du prince de Hohenlohe qui termine la partie rédigée du *manuscrit n° 1* ci-dessus.]

Manuscrit n° 3.

Prieur, ses collègues et le général Dillon furent, dans le cours de cette mission, dénoncés à la Convention nationale, [3] le général, pour avoir écrit au prince Hohenlohe, en retraite, une lettre par laquelle il lui offrait, en plaisantant, des voitures pour ses malades[4] et les commissaires qui avaient envoyé cette lettre à la Convention nationale pour l'égayer, pour ne pas avoir fait arrêter le général qui la leur avait communiquée dans la même vue[5].

Prieur fut défendu par Lasource.

La dénonciation fut ajournée [6] jusqu'à ce que le général Dumouriez eut donné son avis [7]; elle n'eut aucune suite.

Il vote la mort de Louis XVI.

Il est envoyé en mission à Orléans [8].

Le 29 mars 1793, il est nommé membre du Comité de défense générale.

Peu de temps après, il est envoyé, avec Prieur de la Côte-d'Or, Romme et Lecointre de Versailles, dans les départements de la ci-devant Normandie, pour y lever et organiser une armée destinée à faire une descente en Angleterre.

Il était dans ce département au 31 mai.

---

[1] Il efface un nom qui paraît être celui de Bonaparte.

[2] Il s'agit de Fouché, avec lequel Prieur était resté en relation sous l'Empire.

[3] Il efface ces mots : « L'un..... le général Dillon..... pour lui avoir envoyé une lettre de bravade par laquelle..... écrite au prince Hohenlohe. »

[4] Il avait d'abord mis « soldats ».

[5] Chuquet rapporte cet incident (*La Retraite de Brunswick,* p. 186); mais il n'entre pas dans les détails fournis par Prieur.

[6] Il avait d'abord mis : « renvoyée ».

[7] Il efface « qui fut que cette lettre était une de ces bravades que les généraux se permettaient quelquefois, sans aucune conséquence ».

[8] Il efface : « Il écrit de cette ville à la Convention nationale pour faire sentir les dangers auxquels l'expose la mise en accusation de Marat. »

Prieur de la Côte-d'Or et Romme étaient, à cette époque, à Bayeux, d'où ils sont quelques jours après enlevés par la garde nationale de Caen et enfermés dans la citadelle de cette dernière ville.

Prieur de la Marne et Lecointre [1], alors à Granville, échappent à ce mouvement.

Ils se rendent à Coutances; cernés par les départements du Calvados, de la Manche, de l'Eure et de l'Orne, ils y sont paralysés dans leurs fonctions.

Ils se conduisent de manière à faire respecter la Convention, leur caractère de représentants et à prévenir la guerre civile.

Les administrateurs du département de la Manche ont des égards pour eux; ils quittent le pays sous leurs auspices et se rendent à Rouen où ils sont accueillis, ainsi que dans tout le département de la Seine-Inférieure où ils reprennent leurs fonctions.

Prieur vient à Paris avec un des administrateurs de ce département pour y solliciter des subsistances; il est nommé membre du Comité de Salut public.

Un député de l'administration du département de la Manche se rend près de lui, pour le prier de défendre ses membres...; il accepte cette mission [2].

Le 1er août suivant, il est envoyé aux armées des lignes du Rhin [3], de la Moselle et des Ardennes pour en extraire 30.000 à 40.000 hommes pour aller [4] avec l'armée de Houchard au secours de Dunkerque.

Ils [5] ont une entrevue avec les trois premiers généraux dans la citadelle de Bitche.

Ils font partir 40.000 hommes en poste pour Arras.

Ils reçoivent à Nancy les débris de l'armée de Mayence.

[1] Le nom de Lecointre est en marge.

[2] Il avait ajouté : « et la remplit ».

[3] Il avait d'abord mis à la place de « du Rhin », « de Wissembourg ».

[4] Il avait d'abord mis : « voler ».

[5] Prieur parle au pluriel; il a oublié de nommer le représentant Jeanbon Saint-André auquel il fait allusion et qui fut envoyé en mission avec lui aux armées du Nord, des Ardennes, de la Moselle et du Rhin.

Ils la consolent [1], donnent des ordres pour son rééquipement, font payer sa solde et l'envoient, en poste, à Orléans.

De Nancy, ils se rendent à Arras, d'où, après s'être concertés avec le général Houchard, ils reviennent au Comité de Salut public.

En octobre suivant, Prieur de la Marne et Jeanbon Saint-André sont encore envoyés à Brest, pour y organiser la marine.

Ils y étaient encore en décembre, avec Bréard, lorsque, sur la nouvelle que la ci-devant Bretagne était menacée d'une invasion de l'armée vendéenne qui avait passé la Loire, Jeanbon Saint-André et Bréard invitent [2] Prieur, qui était le plus jeune d'entre eux, de voler au secours de Lorient.

De cette ville, il se rend à Antrain où était le quartier général de l'armée.

Il se trouve [3] à la bataille d'Antrain, le lendemain, au siège d'Angers, aux batailles du Mans et de Savenay et à la prise de Noirmoutiers, d'où, le lendemain, il s'embarque pour le Morbihan menacé d'une armée révolutionnaire et qui faisait, depuis huit jours, courir après lui par un de ses membres nommé Mancel qui assista à l'assaut livré à Noirmoutiers.

Prieur était sur la frégate *La Nymphe,* à l'instant où elle coula bas devant cette île.

Il [4] était encore dans le Morbihan, lorsqu'une lettre du Comité de Salut public l'invita à se rendre à Nantes pour aller, par son humanité, reconquérir cette ville malheureuse à la République.

Il y vole ; la confiance y est rétablie !

Il est rappelé au Comité de Salut public par une lettre à laquelle en succède bientôt une autre qui l'invite à se rendre à Brest pour y rester pendant le temps que Jeanbon Saint-André restera sur la flotte prête à sortir.

Il arrive la veille de la mise à la voile.

---

[1] Il avait d'abord mis « la rééquipent ».
[2] Il y avait d'abord : « pressent ».
[3] Il efface « de sa personne à la bataille de ce nom donné...... »
[4] Il efface ces mots : « De Lorient..... du Morbihan... le Comité de Salut public lui écrit une let..... »

Jeanbon Saint-André est envoyé à Toulon et Prieur de la Marne reste jusqu'au mois d'octobre suivant, à la tête de la marine.

Il y était au 9 thermidor...

De retour à la Convention nationale au mois d'octobre suivant, il est nommé, le 6, membre du Comité de Salut public.

Il est chargé des subsistances.

Le 22, il est nommé Président de la Convention nationale.

[Ici, le manuscrit n° 3 raconte aussitôt les événements de germinal et prairial an III ; nous le reprendrons tout à l'heure. Auparavant, nous allons donner trois autres manuscrits que nous avons numérotés 4, 5 et 6 et dans lesquels Prieur réfute trois passages de la *Biographie de Leipzig* sur son rôle à la Convention :

1° Sa prétendue demande de rapport des mesures prises contre les massacreurs de Septembre ;

2° Sa prétendue nomination de commissaire près le tribunal révolutionnaire ;

3° Sa conduite en Vendée et Bretagne.]

Séance du 7 février 1793.

Prieur insiste sur la nécessité d'organiser l'armée. Manuscrit n° 6 [1].

LES MASSACRES DE SEPTEMBRE

Séance du 8 février 1793 [2].

Il n'est pas vrai, comme le disent deux biographies, que Prieur ait appuyé la demande du rapport du décret qui ordonnait la poursuite des massacreurs de Septembre.

La séance du 8 février 1793, lue et relue avec attention, n'en dit pas un mot. Cette proposition, dont l'objet était de ne pas jeter dans Paris et surtout aux armées de nouvelles semences de discorde, dans un moment où la France était menacée de toutes parts, a été soutenue par Jeanbon Saint-André, qui parla le premier, Chabot, Bailleul, Du Roy, Lecointre de Ver-

---

[1] Ce manuscrit est précédé de quelques mots sur la séance de l'Assemblée Constituante du 5 octobre 1789 (Voir ci-dessus, p. 61).

[2] Cette date est en marge.



sailles, Lamarque, qui prit sur le poids de la discussion (*sic*), Legendre, Julien, Albitte, Duhem.

La Convention s'est contentée de décréter, comme Lamarque l'avait proposé, que la procédure serait suspendue et que l'affaire serait renvoyée au Comité de législation pour en faire le rapport dans trois jours.

VARIANTES :

Manuscrit n° 4 commence ainsi (1 feuillet) :

Dans une biographie moderne imprimée à Leipzig en 1806, on lit, au nom de Prieur de la Marne :

« Le 8 février 1793, il demanda vivement le rapport du décret porté contre les auteurs des massacres des prisons des 2 et 3 septembre précédent. »

Vérification faite de la séance de ce jour, dans le Moniteur, *il n'y est pas dit un mot de Prieur de la Marne ; il y a erreur !*

Manuscrit n° 5 (2 feuillets).

[Ce manuscrit a pour titre : « Tribunal révolutionnaire ou autres. Suite de la réfutation des faits relatifs à la défense du projet de décret pour *anéantir celui* rendu contre les massacreurs de Septembre. Du titre de commissaire près d'un tribunal révolutionnaire, à la place de Bréard, etc., etc. » Or, dans ce manuscrit, Prieur ne parle que de la guerre de Vendée] (Voir plus loin).

Tribunal révolutionnaire.

[Citant la *Biographie de Leipzig*, on lit :]

« Le 15 mars de la même année 1793, Bréard ayant refusé de se charger des fonctions de commissaire de la Convention près le tribunal révolutionnaire, Prieur le remplaça [1]. » Manuscrit n° 4

Jamais Prieur n'a été commissaire près d'aucun tribunal ; il avait été nommé accusateur public à Versailles en 1791 ; mais il donna sa démission [2].

GUERRES DE VENDÉE ET BRETAGNE

« En octobre 1793 [lit-on dans la *Biographie de Leipzig*], il se rendit dans la Vendée et fit fusiller à Savenay un grand nombre de Vendéens [3]. »

Ce ne fut pas dans la Vendée que Prieur de la Marne fut envoyé en octobre 1793 ; mais bien à Brest, pour y rétablir la discipline dans la marine et pour organiser cette partie importante de la force publique.

Vers le mois de décembre suivant, l'armée vendéenne, qui avait franchi la Loire, menaçant les côtes de Lorient et surtout de couper la communication de Brest avec Paris en s'emparant de Lorient et du Morbihan, sur les confins duquel [département] elle était déjà arrivée, Prieur, alors à Brest, avec Jeanbon Saint-André et Bréard, fut invité par ses deux collègues à voler au secours de Lorient, et il ne dut cette préférence qu'à cette considération, qu'étant plus jeune que ses deux collègues, et n'étant pas, comme eux, père de famille, c'était à lui qu'était due la préférence pour cette périlleuse mission : « *Ser-*

[1] En marge Prieur écrit : « Non répété..... à vérifier ; non répété dans une seconde biographie... »

[2] Aucune variante de ce fait dans les autres manuscrits. — Voir, ci-dessus (p. 81), ce qui est dit du manuscrit n° 5 à ce sujet.

[3] En marge, Prieur écrit : « Non répété » ; dans une autre biographie, il est simplement dit : « qu'il a été envoyé dans la Vendée où il fit exécuter les mesures de rigueur décrétées contre les habitants de ce malheureux pays ». (Voir ci-dessus, p. 53, note 2, au sujet de ces deux articles biographiques).

gent junior, dit à midi, Jeanbon Saint-André ! » Et un quart d'heure après, Prieur était en route.

La même mission lui fut ensuite donnée par le Comité de Salut public.

C'est par suite [de cette mission], qu'il se trouva aux batailles (*sic*) d'Antrain, au siège d'Angers, à la bataille du Mans et à celle de Savenay [1].

Prieur quitta Savenay le lendemain ou le surlendemain de cette bataille.

Si des Vendéens ont été fusillés depuis, ce n'a dû et pu être qu'après qu'ils eurent été jugés par la commission militaire qui, longtemps avant l'arrivée et le séjour passager de Prieur à l'armée de l'Ouest, avait été établie à sa suite.

Quant au témoignage que lui rendirent les habitants de Lorient que le sang fut épargné pendant son séjour parmi eux, il pourrait être confirmé par toutes les villes du Morbihan, par celles du Finistère, de la Loire-Inférieure, des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine, de toutes celles de la ci-devant Normandie, de toutes celles enfin où Prieur a passé ou résidé dans ses missions [2].

Manuscrit nº 5 commençant ainsi [3] :

Quant à cette anecdote que Prieur fit un jour des représentations à Carrier sur ses noyades, lui proposant de substituer les fusillades *sur le champ de bataille,* voici ce qui peut y avoir donné lieu :

Après la bataille de Savenay, Prieur fut obligé de passer par Nantes pour se rendre à Noirmoutiers, alors au pouvoir des Vendéens et devant laquelle [île], depuis plusieurs mois, une armée croupissait dans les marais salins.

Il descendit dans cette ville, à l'hôtel destiné aux représentants du peuple où était logé Carrier. La conversation étant tombée, non sur les noyades, car le mot n'en fut jamais pro-

[1] Prieur efface ces mots qui achevaient la phrase : « qui dura deux journées, et où l'armée vendéenne, après une perte réciproque des deux armées, fut pour jamais dispersée ; et à la prise de Noirmoutiers... ».

[2] Le manuscrit nº 4 (un feuillet) finit ainsi. — Après le dernier mot, Prieur en a si bien effacé quelques autres, qu'il est tout à fait impossible de les lire.

[3] Voir ci-dessus, p. 80, la note relative au titre de ce manuscrit nº 5.



noncé devant Prieur, mais sur les mesures extraordinaires qui avaient été prises contre les Vendéens, Prieur, désavouant ces mesures, dit que « c'était sur le champ de bataille, c'est-à-dire en combattant, qu'il fallait se défaire de ses ennemis ! »

Il répétait souvent : « Rien ne peut justifier, au représentant du peuple, de la triste et cruelle nécessité de faire la guerre civile, que l'obligation de sauver la patrie et surtout la part personnelle qu'il y prend, en s'exposant lui-même à tous les dangers et en les partageant. » C'est ce qu'il a fait constamment, malgré toutes les mesures et les ruses qu'employait le brave Marceau pour l'éloigner du danger.

Dans la nuit de la bataille de Savenay, dans un moment où l'obscurité était si profonde qu'il n'y avait d'autre moyen de se reconnaître dans la mêlée que la lueur des amorces des fusils et des canons, Marceau ayant entendu la voix de Prieur retentir sur le champ de bataille, lui cria à son tour : « Prieur ! Prieur ! je ne puis combattre quand tu es dans un aussi grand danger ! » — « Courage, lui répondit Prieur, courage, brave Marceau, je ne suis ici que ton soldat ! » Et, en effet, il ne quitta la bataille que lorsque ce général eut fait mettre ses soldats ventre à terre et fait cesser un obscur carnage où il était impossible de reconnaître les amis des ennemis. Et, où se rendit Prieur ? A la porte de Savenay, à cent pas du champ de bataille où il fit transporter plus de 600 blessés auxquels, en l'absence de l'ambulance qui n'avait pu suivre l'armée, d'après (*sic*) la rapidité de sa marche, il prodigua, jusqu'au jour, les soins, les consolations, jusqu'à ce que le premier rayon de l'aurore le replongea au milieu des feux dans lesquels il avait été la veille.

Brave Marceau ! Pourquoi faut-il qu'en te pleurant comme Français, j'aie encore à te regretter comme compagnon d'armes, comme témoin de la conduite de l'ami que ton cœur avait adopté, qui partageait, avec toi, ta frugale table sur laquelle on ne voyait la plupart du temps que le pain de munition et la ration d'eau-de-vie que tu partageais avec tes soldats !

Un mot de toi suffirait pour venger ton ami des odieuses

imputations que la méchanceté se permet en ton absence ! Et vous, intrépide Westermann ! Prudent, sage et brave Kléber que j'ai sauvés, l'un et l'autre, d'une destitution qui paralysait votre courage [1] ! Beaupuy, à la fois guerrier intrépide et tendre ami de l'humanité, toi qui t'obstinais, quoique convalescent des suites d'une honorable blessure, toi qui, ne pouvant, à cause de l'altération de ta santé, commander une division, t'attachas comme un génie tutélaire aux côtés de ton ami [2] ! Que vos mânes, amis de la justice, s'élèvent ici ! Que les calomniateurs..., ou plutôt que votre souvenir, la part que vous avez prise à ses actions, viennent ici les confondre !

Joins-toi à eux, brave Tilly, à qui la France dut la célèbre bataille du Mans, qui rivalisa d'importance avec la reprise de Toulon sur les Anglais, batailles qui, mises par la Convention nationale en parallèle avec toutes les autres victoires remportées à la même époque par les armées françaises, méritèrent l'honneur d'être célébrées le même jour [3].

Joignez-vous à ces illustres guerriers, Sergent, chef [4] d'un bataillon des braves enfants de l'Aube, et toi Chaperon, capitaine dans le même corps [5], vous qui vous rappeliez, sans

[1] Kléber, menacé d'une destitution par les bureaux de la Guerre, eut une explication, le 3 décembre 1793, avec Prieur de la Marne ; et celui-ci, après avoir reconnu et proclamé l'innocence du général, fit retirer par son collègue au Comité de Salut public, Carnot, la destitution signée par le ministre de la Guerre Bouchotte. (CHASSIN, *La Vendée patriote*, t. III, pp. 340 et 403.)

[2] Le général Beaupuy (Michel-Armand de Bacharetie de), né à Mussidan (Dordogne) le 14 juillet 1755, tué au combat d'Emmendingen le 19 octobre 1796, avait été blessé lors du désastre d'Entrammes, le 27 octobre 1793. Au plus vif de l'action, une balle lui avait traversé la poitrine. (CHASSIN, *ibid.*, t. III, pp. 100, 244, 246, etc. — Georges BUSSIÈRE et Émile LEGOUIS, *Le Général Michel Beaupuy*, Paris et Périgueux, 1891, in-8.)

[3] Voir la conduite de Tilly au Mans, les 22 et 23 décembre 1793 (CHASSIN, *ibid.*, pp. 412-446). Cependant ce général avait eu l'intention de trahir, ce dont il fournit lui-même les preuves sous la Restauration. — Mais Prieur, qui avait été témoin de la belle conduite des troupes de Tilly, ne connaissait pas les révélations faites par leur chef au retour des Bourbons. (CHASSIN, *ibid.*, pp. 335 à 338.)

[4] Prieur avait d'abord mis « Colonel ».

[5] Nicolas-Anne-Gabriel Sergent, commissaire national près le tribunal du district de Troyes, fut élu le 9 juillet 1793 capitaine de la 5e compagnie du bataillon de volontaires de l'Aube. — Quant à Benoît Chaperon, il fut un des plus ardents promoteurs de la Révolution à Troyes ; il est mêlé à tous les actes, à toute la vie publique de l'époque, dans cette région, de 1789 à 1793. Une partie de sa correspondance avec le directoire du département existe aux Archives de l'Aube. — Tous deux firent partie du bataillon de Volontaires troyens destiné à la Vendée et levé

cesse, avec tant de sensibilité, la préférence [1] que je vous accordais, en confiant à votre garde plus de quatre-cents femmes vendéennes exposées au carnage, lors de la prise du Mans.

Réunissez-vous, enfin, illustres guerriers dont j'ai partagé les dangers, dans ces tristes campagnes où, obligés de combattre des frères égarés par l'aristocratie et le fanatisme, le sort nous a départi la malheureuse préférence de remplir la plus triste, mais la plus indispensable des missions [2].

à partir de juin 1793. Mais des huit compagnies de ce bataillon destinées à être dirigées sur Orléans et Tours au fur et à mesure de leur organisation, deux seulement prirent le chemin de la Loire. Les autres, plus tardivement mises sur pied, reçurent, comme destination, en raison de l'insurrection girondine, la Normandie. Le bataillon primitif, ainsi scindé en deux, donna naissance à deux bataillons dits : 4e de l'Aube sous les ordres de Chaperon, et 6e de l'Aube sous les ordres de Sergent. Ils semblent ne s'être retrouvés qu'à la fin de 1793, au moment du mouvement convergent, sur Rennes, des forces républicaines d'Angers et de l'armée des côtes de Brest, mouvement appuyé par la descente sur Avranches de l'armée des côtes de Cherbourg. (Renseignements dus à l'extrême obligeance de M. le lieutenant Hennequin, du 1er bataillon de chasseurs, qui publie en ce moment un travail d'ensemble sur les bataillons de Volontaires de l'Aube. — *Arch. de l'Aube, série L R. 4 cartons.*)

[1] Il avait d'abord mis « l'honneur ».

[2] *Le manuscrit nº 5 s'arrête ici.*

Les journées de germinal et prairial an III.
La proscription de Prieur.

[Les manuscrits n°s 3 et 6 fournissent de longs détails sur ces journées que Prieur s'est efforcé de mettre au point.]

12 germinal.

Manuscrit n° 3. Le 12 germinal, Prieur [1] : « Le peuple demande du pain ! Il faut lui en donner ! La Convention entière brûle du désir de procurer à nos frères les subsistances qui leur sont nécessaires ; eh bien ! *Nous les invitons à retourner dans leurs sections et à nous laisser délibérer.* »

Il réclame ensuite la liberté de tous les citoyens qui n'étaient pas dans le cas d'être traduits devant les tribunaux : « Ce sentiment est, ajoute-t-il, dans le cœur de tous ses collègues. »

Il demande, enfin, que la Convention déclare qu'elle ne désemparera pas avant d'avoir statué sur ces deux propositions.

VARIANTE :

Manuscrit n° 6. « *Puisque le peuple nous demande du pain, il faut lui en donner ! La Convention entière brûle du désir de procurer à nos frères les subsistances qui leur sont nécessaires ! Eh bien ! nous les invitons à retourner dans leurs sections et à nous laisser délibérer !*

« *Le peuple a fait retentir sa voix pour la justice ; je demande que les fers des patriotes que l'on a incarcérés soient brisés.*

« *Je demande que tous les citoyens qui ne sont pas dans le cas d'être traduits devant les tribunaux soient mis en liberté. Ce sentiment est dans le cœur de tous nos collègues ; ils brûlent de faire une déclaration authentique de haine aux royalistes et aux émigrés, de protection aux hommes qui ont été égarés dans la Révolution.*

« *Je demande que la Convention déclare qu'elle ne désemparera pas avant d'avoir statué sur ces deux propositions* [2]. »

---

[1] Prieur ne donne de cette séance, au cours de laquelle le peuple envahit la Convention pour lui demander du pain, que ce qui a rapport à son rôle personnel. N'oublions pas, d'ailleurs, que ses *Souvenirs* ne sont écrits que pour réfuter les calomnies qu'on tentait de déverser sur lui, en utilisant les récits mensongers de la réaction thermidorienne.

[2] Ce sont les paroles textuelles de Prieur, telles qu'elles ont été rapportées par le *Moniteur*, où Prieur les a copiées (Voir *Réimpression*, t. XXIV, p. 114.)

..... La séance est continuée à six heures du soir. Manuscrit n° 3.

Il y rend compte des mesures qui ont été prises par le Comité de Salut public dans le trimestre précédent pour assurer les subsistances de Paris.

Il demande qu'il soit fait un rapport le lendemain et que le décret qui a établi ces mesures soit transformé en loi.

Il demanda[1] que le pain fût distribué de préférence aux ouvriers, aux citoyens indigents et que le riz et le biscuit fussent donnés aux personnes aisées.

« Un individu, ajoute-t-il, affectait de montrer dans les groupes un morceau de très beau pain ; les citoyens qui l'entouraient lui demandaient où il l'avait pris : « *N'en a pas qui* « *veut, répondait cet individu, c'est du pain de député!* »

L'Assemblée se souleva d'indignation au récit de cette calomnie...

Elle adopta les deux dernières propositions de Prieur.

Séance du 15 germinal.

Le 15 germinal, Prieur est dénoncé par André Dumont pour avoir demandé que le président déclarât au peuple qu'il allait s'occuper de lui donner du pain et de mettre les patriotes en liberté : « Peut-on, dit André Dumont, être plus ennemi de son propre pays, que de vouloir que le président fasse délibérer l'Assemblée au milieu d'un peuple révolté? »

VARIANTE :

Il reprend une seconde fois la parole pour demander que le pain soit distribué de préférence aux ouvriers et citoyens indigents et que le riz et le biscuit soient donnés aux personnes aisées. Manuscrit n° 6.

« Un individu, ajoute-t-il, affectait de montrer dans les groupes un morceau de très beau pain ; les citoyens lui demandaient où il l'avait pris : « N'en a pas « qui veut, répondait-il avec méchanceté, *c'est du pain de député !* » *L'Assemblée se souleva d'indignation contre cette calomnie.*

La Convention adopta la proposition de Prieur.

On a omis, dans le Moniteur, *la partie du discours de Prieur où il rendit compte des mesures prises par le Comité de Salut public avant qu'il le quittât; ainsi que le décret portant que Boissy d'Anglas ferait le rapport le lendemain.*

---

[1] Dans cette partie, Prieur change parfois, au cours de ses notes, le temps du verbe ; du présent il saute au passé et réciproquement.



Manuscrit n° 3. « Cet homme, ajoute-t-il, qui a été du Comité de Salut public, savait bien que la Convention n'avait pas de pain dans sa poche. »

Prieur monta à la tribune et répondit en ces termes : « Je ne croyais pas que les expressions dont je me suis servi, le 12 germinal, seraient interprétées comme elles l'ont été par André Dumont.

« Le sanctuaire des lois était violé ! Quelles ont été les expressions dont je me suis servi ? Pour marquer mon respect à la Convention nationale, je dis au peuple, je dis aux citoyens égarés qui demandaient du pain, que la Convention nationale ferait tout ce qui était en elle pour leur procurer des subsistances, *mais qu'il fallait qu'ils se retirassent pour qu'elle pût délibérer.* »

Il ajouta qu'il était depuis six ans dans les affaires publiques et qu'il défiait[1] de citer un mot qui lui fût échappé contre ses collègues qui, dit-il, étaient tous ses amis[2]. Il savait qu'il

VARIANTE :

Manuscrit n° 6. *Séance du 15 germinal : André Dumont dénonce Prieur de la Marne pour avoir demandé que le président déclare au peuple qu'on allait s'occuper de lui donner du pain et de mettre les patriotes en liberté : « Peut-on être plus ennemi de son pays que de vouloir que le président fasse délibérer l'Assemblée au milieu d'un peuple révolté. Cet homme qui a été de l'ancien Comité de Salut public savait bien que la Convention n'avait pas du pain dans ses poches. »*

André Dumont ne fait aucune proposition contre Prieur qui, montant à la tribune, répond en ces termes : « Je ne croyais pas que les expressions dont je me suis servi, le 12 germinal, seraient interprétées comme elles l'ont été par André Dumont. La Convention nationale était..... » Plusieurs membres : « Opprimée... violée... » — « Le sanctuaire des lois était violé ! Quelles ont été les expressions dont je me suis servi ? Pour marquer mon respect à la Convention nationale, je dis au peuple,.... je dis aux citoyens égarés qui demandaient du pain, que la Convention ferait tout ce qui était en elle pour leur procurer des subsistances, mais qu'il fallait qu'ils se retirassent pour qu'elle pût délibérer. » — « Depuis six ans, ajouta-t-il, je suis dans les affaires publiques ; je défie que l'on puisse citer un mot qui me soit échappé contre mes collègues..... Tous mes collègues sont mes amis (on murmure). *Ai-je pris la défense de ces monstres tout couverts de sang que la Convention a jugés ; mais je savais aussi qu'il n'était pas un de nous qui ne se fît un devoir et un plaisir de tendre la main à un patriote opprimé, et c'est de ceux-là que je priais la Convention nationale de prononcer la liberté [3] ! » On demande l'ordre du jour ; il est adopté.*

---

[1] Il efface : « que l'on puisse... »

[2] Il avait d'abord mis, après le *Moniteur* : « Il n'a pas pris la défense des hommes couverts de sang que la Convention a jugés ; mais il savait aussi..... » Prieur efface cette phrase qui n'exprimait pas sa pensée, car à aucun moment il ne veut laisser supposer qu'il approuve les proscriptions de la réaction et la chute de Robespierre qu'il a toujours déplorée.

[3] En marge, il note cette indication se rapportant au *Moniteur* : « Page... 803. » Ce passage est, en effet, la copie textuelle du *Moniteur*.

n'était pas un de ses collègues qui ne se fît un devoir et un plaisir de tendre la main à un patriote opprimé et c'est de ceux-là qu'il avait prié la Convention nationale de prononcer la liberté.

On demande l'ordre du jour; il est adopté.

Telle fut la première attaque dirigée contre Prieur.

Séance du 1er prairial.

Vernier occupe le fauteuil. Il est neuf heures (du soir). Manuscrit n° 6.

Sommes-nous en nombre suffisant pour délibérer [1] ?

Une foule de décrets sont rendus. Prieur n'en prend aucune part. Il est au pied du bureau des secrétaires à côté de Lanjuinais qu'il prie de ne pas le perdre de vue, parce qu'il craint pour lui les suites de cette séance orageuse.

Entre autres propositions [Duquesnoy ayant demandé [2]], vers 11 heures, que le Comité de Sûreté générale fût cassé et renouvelé à l'instant, que quatre membres fussent nommés pour s'emparer de ses papiers et procéder à la suspension des membres qui le composaient alors et que ce comité fût en même temps commission extraordinaire, les chapeaux furent levés en signe d'approbation.

Duquesnoy, Prieur de la Marne, Bourbotte et Du Roy furent nommés pour composer cette commission.

Boissy prend le fauteuil à la place de Vernier.

VARIANTE :

Le 1er prairial, Prieur est, dans la séance de la nuit, et sous la présidence de Vernier, nommé un des quatre membres de la Commission chargée de s'emparer des papiers du Comité de Sûreté générale, de procéder à la suspension des membres qui le composaient alors et de se former en commission extraordinaire. Manuscrit n° 3.

---

[1] Ici le manuscrit n° 6 est la copie du *Moniteur* arrangée par Prieur. Des passages entiers sont reproduits. Quant au manuscrit n° 3, il est le résumé succinct du récit ci-dessus.

[2] Ces trois mots, mis entre crochets, sont rayés dans le texte.



Manuscrit no 6. Le *Moniteur* répète avec affectation que ces décrets se rendaient en levant les chapeaux; mais il est constant que les membres se levaient. Bourdon de l'Oise ne manquait pas de frapper du pied à chaque délibération.

Les secrétaires étaient absents; d'autres membres, entre autres Thirion, occupent le bureau.

Du Roy, Duquesnoy et Bourbotte déclarent que quelque pénibles et difficiles que soient les fonctions que la Convention vient de leur confier, ils les rempliront avec courage.

Legendre et Delecloy montent à la tribune; ils demandent la parole, au nom du Comité de Sûreté générale; ils sont repoussés et ne parviennent à se faire entendre qu'au milieu du bruit et des cris.

Ils disent qu'ils sont envoyés par les comités pour inviter les membres de la Convention à rester à leur poste et les citoyens à sortir de l'enceinte, pour que la Convention nationale puisse délibérer; ils sont hués et obligés de se retirer! Le président se couvre.

Duquesnoy dit qu'il est évident que les membres des comités sont en opposition avec les décrets de la Convention; il demande qu'ils soient tenus de remettre leurs papiers, sinon qu'ils soient arrêtés.

Soubrany : « J'invite mes collègues qui viennent d'être nommés au Comité de Sûreté générale à se réunir sur-le-champ, à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher les tyrans du 12 germinal de faire encore une pareille journée. »

Il est *minuit;* les quatre membres partent; ils sont rencontrés par un détachement de *bons* (!) citoyens à la tête desquels se trouvent Legendre, Auguis, Kervélégan, Chenier et Bergoeing.

Prieur de la Marne demande à Raffet, qui commande cette force, s'il a l'ordre du président d'entrer dans la Convention [1].

---

[1] D'après le *Moniteur,* Raffet aurait répondu à Prieur : « Je ne te dois aucun compte ! » Dans une note, en marge, Prieur taxe d'*erreur* cette scène et ajoute qu'elle n'eut lieu « qu'à la deuxième opposition » !

Prieur, se retournant vers la foule : *A moi! Sans-culottes! A moi!* Bruit. Manuscrit nº 6.

La multitude est sommée de se retirer ; elle s'y refuse.

Le président lui commande au nom de la loi.

Cris et mouvements de résistance. La force armée avance, la bayonnette au bout du fusil. Un combat s'engage.

La foule des révoltés prend la fuite. Une partie revient à la charge et obtient un succès momentané.

Bourbotte, Peyssard, Édouard, Gaston et plusieurs autres membres qui siègent ordinairement au côté gauche, crient victoire du haut de la tribune et de leurs bancs.

Le pas de charge, de nombreux cris de « Vive la Convention ! A bas les Jacobins ! » se font entendre dans le vestibule à l'extrémité droite [1] de la salle.

Ce bruit s'approche ; une force considérable entre dans la salle et force la multitude qui y était encore d'en sortir.

Les uns se précipitent aux portes, d'autres dans les tribunes, d'autres s'échappent par les fenêtres : la force armée s'empare de tous les points de la salle.

Les députés qui avaient fait les propositions adoptées par la multitude sont investis ; les représentants reprennent leurs places.

VARIANTES :

A minuit, les quatre membres partent pour aller remplir leur mission. — Ils sont rencontrés par un détachement de la force armée. — Prieur de la Marne demande à Raffet, qui conduit cette force, s'il a l'ordre du président d'entrer dans la Convention nationale. — Prieur, se retournant vers la foule : « A moi, Sans-culottes !... à moi ! » Bruit. — La multitude, sommée de se retirer, s'y refuse. — Le président lui commande au nom de la loi. — Cris et mouvements de résistance. — La force armée avance, la bayonnette au bout du fusil... — Un combat s'engage... Manuscrit nº 3.

La foule des révoltés prend la fuite ; une partie revient à la charge et obtient un succès momentané. — Quelques députés crient victoire du haut de la tribune. Le pas de charge, de nombreux cris : « Vive la Convention ! A bas les Jacobins ! » *se font entendre dans le vestibule, à l'extrémité droite de la salle. — Ce bruit s'approche : une force considérable entre dans la salle et force la multitude qui y était encore d'en sortir. — Les uns se précipitent aux portes, d'autres dans les tribunes, d'autres s'échappent par les fenêtres ; la force armée s'empare de tous les points de la salle. — La Convention est bientôt complètement réunie.*

---

[1] Il avait d'abord mis par erreur : « à l'extrémité gauche ».



Manuscrit n° 6. La Convention, rendue à la liberté, est bientôt complètement réunie.

« *A bas les Jacobins!* A bas les assassins! » s'écrient unanimement tous les citoyens libérateurs de la Convention nationale. « Vive la Convention nationale! Vive la République[1]! »

Remerciements aux citoyens qui ont délivré la Convention.

Legendre[2] demande que l'on punisse les monstres.....

Defermon demande qu'on les dénonce et qu'on envoie aux départements et aux armées le récit fidèle de ces événements.

Legendre, Pierret, Thibaudeau prétendent que la Convention n'a pas rendu de décrets. Ce dernier fait les propositions les plus violentes. Il demande l'arrestation des députés qui, « par leurs motions séditieuses, ont secondé les factieux ».

Un secrétaire brûle « les décrets fabriqués par les révoltés ».

Bourdon de l'Oise dénonce Peyssard comme ayant fait assassiner Féraud, et Soubrany comme ayant été demandé par les factieux pour être leur général.

Delahaye demande l'arrestation de Bourbotte, Goujon, Albitte et des *quatre dictateurs*[3] nommés pour aller suspendre le Comité de Sûreté générale et s'emparer de tous les pouvoirs.

Fréron demande qu'il soit donné des ordres pour les empêcher de fuir. Ces ordres sont donnés.

Des citoyens des tribunes demandent qu'ils soient jugés le lendemain!

Tallien demande l'arrestation sur-le-champ : « Il ne faut pas que le soleil se lève (dit-il) et que les scélérats existent encore! » Vifs applaudissements.

VARIANTE :

Manuscrit n° 3. *Un secrétaire brûle les décrets rendus avant ce moment. — Delahaye demande l'arrestation des quatre dictateurs nommés pour aller suspendre le Comité de Sûreté générale et s'emparer de tous les pouvoirs. Des ordres sont donnés pour les empêcher de sortir. — Des citoyens demandent qu'ils soient jugés le lendemain. — Tallien : « Il ne faut pas que le soleil se lève et que les scélérats existent encore! »*

---

[1] Il ne faut pas oublier que le récit très incomplet de cette séance, jusqu'à cet endroit, est extrait intégralement du *Moniteur* par Prieur, qui se contente de changer çà et là quelques mots.

[2] Ici Prieur reprend son résumé de la séance.

[3] Note en marge : « Voir les noms. »

Bourdon de l'Oise : « Je demande la parole en faveur de Prieur de la Marne. Il n'a fait ici aucune proposition ! Il a seulement été nommé membre du prétendu Comité de Sûreté générale ; mais il n'a pas dit, comme ses autres collègues, qu'il acceptait ces fonctions avec joie et que, dût-il périr, il ferait exécuter les volontés des assassins de Féraud ! » Manuscrit n° 6.

La Convention décrète d'arrestation : Bourbotte, Duquesnoy et Du Roy.

Defermon demande l'arrestation de *Prieur,* sous prétexte « qu'il a fait assassiner, par une commission qu'il avait créée, les administrateurs du Finistère et sur ce que la journée avait été concertée, concert sans lequel on ne se serait pas accordé si facilement sur les hommes auxquels on accordait une dictature *aussi étendue* ».

Il demande son arrestation.

Doulcet : Il ne sait ce qui s'est passé dans le Finistère ; il ne sait jusqu'à quel point Prieur s'est rendu coupable. La Convention doit s'assurer des auteurs et complices de la sédition ; mais il *lui semble qu'on ne doit pas* souffrir que l'on *reproche* aucun fait antérieur à ses membres pour les faire regarder comme complices de la révolte qui a eu lieu : « Prieur, ajoute-t-il, n'a pas élevé la voix dans cette enceinte et je ne crois pas que parce qu'on l'a nommé membre du Comité de Sûreté générale, ce soit un motif suffisant pour l'arrêter. »

André Dumont : « Si, le 12 germinal, on eût voulu m'entendre, la conspiration d'aujourd'hui n'eût point éclaté. Rappelez-vous que, ce jour-là, Prieur parla avec l'*impudeur de la*

VARIANTE :

Bourdon de l'Oise demande la parole en faveur de Prieur de la Marne : « Il n'a fait ici, dit-il, aucune proposition, il a seulement été nommé membre du prétendu Comité de Sûreté générale. » *Defermon demande l'arrestation de Prieur* sous prétexte qu'il a fait assassiner, par une commission qu'il avait nommée, les administrateurs du Finistère et sur ce que la journée avait été concertée, concert sans lequel on ne se serait pas accordé *sur les hommes auxquels on accordait une dictature aussi étendue. — Doulcet de Pontécoulant « ne sait jusqu'à quel point cette dénonciation de ce qui s'est passé à Brest peut être fondée ; il faut arrêter les auteurs et les complices de la sédition ; mais il ne faut pas permettre que l'on reproche aucun fait antérieur à cet événement pour en tirer des conséquences de complicité* ». Manuscrit n° 3.



Manuscrit nº 6. *scélératesse;* il dit impérieusement au président : « Je demande que tu mettes aux voix que le peuple aura du pain avant de sortir de cette enceinte. » Je demande si ce n'était pas là provoquer le massacre de la Convention. Nous n'avions pas de *pain* dans nos poches pour en donner sur-le-champ à ceux qui nous assiégeaient. Citoyens ! Vous êtes responsables du salut de la France, et Paris doit répondre de vous. » — On applaudit. — « Comptez sur les bons citoyens; ils sauront faire rentrer dans la poussière cette poignée de brigands qui ne veulent que le pillage et le meurtre ! » — « Oui ! oui ! Vive la Convention ! » s'écrient les tribunes. — « Je demande l'arrestation de Prieur. »

Elle est prononcée ; les plus vifs applaudissements se font entendre [1].

Romme, Soubrany, Goujon...

Bourdon de l'Oise demande que ceux qui sont décrétés d'arrestation passent à la barre et que la force armée s'en empare.

Vernier, Albitte sentaient bien que la précipitation avec laquelle les prétendus décrets se succédaient et la forme dans laquelle ils étaient rendus ne leur donnaient pas grande confiance...

L'arrestation d'une douzaine d'autres députés est successivement demandée [2].

VARIANTE :

Manuscrit nº 3. *L'arrestation de Prieur est prononcée [3], les plus vifs applaudissements se font entendre [4]. — Bourdon de l'Oise demande que ceux qui viennent d'être décrétés passent à la barre et que la force armée s'en empare.*

---

[1] Le discours de Dumont et la phrase qui suit sont copiés intégralement dans le *Moniteur*.

[2] Ici Prieur renvoie à la page 893 du *Moniteur*.

[3] Avant cette phrase, Prieur avait noté, puis effacé l'intervention d'André Dumont : « André Dumont, dit-il, revient sur sa dénonciation du 15 germinal contre Prieur (effacé : sur le 12 germinal), prétend que ce jour-là, Prieur parla avec l'impudeur de la scélératesse, qu'il dit impérieusement au président : « Je demande, etc..... » Puis il reproduit le passage ci-dessus jusqu'aux mots « *Oui ! Oui ! Vive la Convention !* s'écrient les tribunes.

[4] A cet endroit Prieur avait ajouté, puis effacé : « Il était donc vrai qu'il n'y avait pas loin du Capitole à la Roche tarpéienne. Elle était donc vraie cette réponse de Cromwell à Lambert, son ami, qui le félicitait des acclamations du peuple qui se faisaient entendre sur son passage : « *Ils applaudiraient bien davantage s'ils nous voyaient mener à la potence !* »

Dumont du Calvados : « Mon département a été en proie à la dévastation par les hommes qui avaient usurpé l'autorité après le 31 mai ! Robert Lindet y a été et personne n'a péri. » Manuscrit n° 6.

André Dumont propose de désarmer tous les terroristes et de défendre aux femmes l'entrée des tribunes.

Merlin fait le lendemain un rapport annonçant un traité avec plusieurs puissances étrangères... [1].

[Après avoir noté le décret d'arrestation de Prieur et l'intervention de Bourdon de l'Oise demandant que tous « ceux qui viennent d'être décrétés passent à la barre et que la force armée s'en empare », Prieur, dans son manuscrit n° 3, ajoute] : Manuscrit n° 3.

On dit que dans la même nuit ils furent conduits au château du Taureau.

Quant à Prieur, il s'était, heureusement pour lui, retiré dans son logement [2], où, ayant appris le décret d'arrestation prononcé contre lui, il dit : « Puisque je n'ai plus de fonctions [3] à remplir, je vais me coucher ; demain on me rendra justice. »

Au point du jour, on lui envoya un gendarme.

Entre 8 et 9 heures, on le fit venir au Comité de Sûreté générale, dont les membres eurent la générosité de le renvoyer chez lui avec un second gendarme.

Séance du 2 prairial an III.

A la séance du 2 prairial, il fut compris dans le décret d'accusation lancé contre vingt-cinq [4] autres de ses collègues. Manuscrit n° 3.

Il est immédiatement décrété sur la motion de Bourdon de l'Oise, que Rühl, vieillard à cheveux blancs, qui, dans la nuit suivante, s'est brûlé la cervelle, resterait en arrestation jusqu'à ce que le Comité fît un rapport à son égard.

Un autre membre de la Convention réclame la même faveur

---

[1] Le manuscrit n° 6 arrête ici le récit de cette journée du 1er prairial.

[2] Il avait d'abord mis, puis effacé : « chez lui, rue Helvétius, vis-à-vis la rue Clos-Georgeot, où, chose incroyable..... » (Voir la notice biographique p. 19, pour les domiciles de Prieur).

[3] Il avait d'abord mis : « plus de devoirs à remplir..... »

[4] C'est vingt-sept qu'il faut lire (Voir ci-dessous, p. 96, variante, man. 6).

Manuscrit nº 3. pour Prieur de la Marne : « J'ai toujours été près de lui, dit ce représentant, et il n'a pas dit un seul mot. Je lui ai entendu dire aux factieux : « Enfants, laissez la Convention nationale libre ; elle fera de bonnes lois ; vous aurez du pain ; n'attaquez pas l'intégralité de la Convention nationale ! »

Bourdon de l'Oise se croit obligé de dire que, se promenant la nuit précédente dans le salon de la Liberté avec son collègue Queinec [1] et la conversation roulant sur les événements qui venaient de se passer, il avait dit qu'au moment où le Comité fit entrer les bons citoyens, il entendit Prieur crier deux fois : « *A moi, braves sans-culottes, marchons !* »

Queinec : *Je n'ai pas bien distingué si c'était Prieur; mais j'ai entendu le cri et j'ai reconnu sa voix.*

VARIANTE :

Manuscrit nº 6 *Séance du 2. André Dumont : « Il faut que les* terroristes périssent ! »
Suite séance du 2 prairial. Génissieu et Dugué-D'Assé [2] demandent la mise hors la loi des représentants [3] qui, par la suite, délibéreront en cas de révolte [4]. — Sur la proposition de Thibaudeau et d'André Dumont, il est décrété : « L'Assemblée nationale décrète d'accusation les représentants du peuple : Duquesnoy, Du Roy, Bourbotte, Prieur de la Marne, Romme, Soubrany, Goujon, Albitte l'aîné, Peyssard, Lecarpentier de la Manche, Pinet aîné, Borie et Fayau, décrétés d'arrestation dans la séance du 1er prairial ; — et les représentants Ruamps, Thuriot, Cambon, Maribon-Montaut, Duhem, Amar, Choudieu, Châles, Foussedoire, Huguet, Léonard Bo... [5], Granet, Levasseur de la Sarthe, Lecointre de Versailles [6], décrétés d'arrestation les 12 et 16 germinal suivants, et charge ses Comités de législation et de sûreté générale de lui faire un rapport dans trois jours pour déterminer le tribunal et la commune dans lesquels ils seront jugés. — *Sur la proposition de Bourdon, il est décrété que Rühl restera en arrestation jusqu'à ce que le Comité fasse un rapport à son égard. — N. « Je demande la même faveur pour Prieur de la Marne; j'ai toujours été près de lui, il n'a pas dit un seul mot. » — Ce membre ajoute ensuite lui avoir entendu dire* aux factieux : « Enfants, laissez la Convention nationale libre ; elle fera de bonnes lois; vous aurez du pain ; n'attaquez pas l'intégralité de la Convention nationale ! » — *Bourdon de l'Oise : « Je suis obligé de dire que, me promenant cette nuit dans le salon de la Liberté avec mon collègue Queinec, et notre conversation roulant sur les malheureux événements dont nous avions été témoins, il me dit qu'au moment où le Comité fit entrer les bons citoyens, il entendit Prieur crier deux fois :* « A moi, braves sans-culottes, marchons ! — Queinec : « *Je n'ai pas bien distingué si c'était Prieur,* mais j'ai entendu le cri *et j'ai reconnu sa voix. » L'Assemblée maintient le décret contre Prieur.*

---

[1] Il s'agit de Jacques Queinec, député du Finistère ; Prieur écrit « Quenet ».
[2] Prieur écrit par erreur : « *Dubois*-D'Assé ».
[3] Il efface le mot : « arrêté ».
[4] Cette première phrase est en marge.
[5] Ce nom est inachevé, il s'agit de Léonard Bourdon.
[6] Prieur numérote tous ces noms de représentants de 1 à 27.

Le maintien du décret d'accusation contre Prieur est maintenu (*sic*). Manuscrit n° 3.

A la séance du [*9 prairial*[1]] Henry Larivière dénonce Carnot.

L'ancien Comité de Salut public était, selon lui, composé de trois partis :

Dans le premier étaient : Robespierre, Couthon et Saint-Just;

Dans le second : Barère, Collot et Billaud;

Dans le troisième : Prieur de la Marne, Carnot et Lindet[2].

A la séance du 23 prairial, un membre[3] a donné lecture de l'acte d'accusation de Duquesnoy, Bourbotte, etc... et Prieur de la Marne :

« Ce dernier a été, — porte cet acte d'accusation[4] — un des

VARIANTE :

Dans la séance du 6, *la Convention nationale a décrété que, le 14, elle célébrerait, dans le lieu de ses séances, la mémoire du représentant du peuple Férand. — Les ministres des puissances étrangères sont invités à y assister.* Manuscrit n° 6

Commission militaire tenue au Comité de Salut public, section de la Guerre.

8 prairial an III (*p. 998*). — *Treilhard* (*p. 1000*), *sur le bon effet produit chez les étrangers par les principes d'humanité de la Convention à cette époque. Garnier, page 1016.*

Séance du [9 prairial[5]]. *Henry Larivière dénonce Carnot : « L'ancien Comité de Salut public a été, dit-il, composé de trois partis : dans le premier étaient Robespierre, Couthon et Saint-Just; dans le second, Barère, Collot et Billaud; dans le troisième, Prieur de la Marne, Carnot et Lindet. » — Gouly, après un discours véhément, demande l'arrestation de* Robert Lindet, *Voulland,* J. B. Saint-André, *Jagot, Élie Lacoste, La Vicomterie, David,* Carnot, Prieur, *Barbeau-Du Barran, Bernard de Saintes.*

Sur Robert Lindet dans le Calvados, page 1022. — 1024, sur J. B. Saint-André à Brest : Proclamation à son départ pour la flotte qui charge le tribunal révolutionnaire de veiller à la tranquillité de cette ville.

23 prairial. *Accusation contre Prieur*[6]. *Un membre a dit : « Prieur de la Marne ! Il fut l'un des quatre membres... etc... »*

[*Puis le manuscrit n° 6 se termine par la reproduction de l'acte d'accusation contre Prieur, tel qu'il est reproduit ci-dessus, dans le manuscrit n° 3.*]

---

[1] A la place de cette date, Prieur met, par une erreur manifeste, *8 germinal* dans les deux manuscrits n°s 3 et 6.

[2] A cette place Prieur efface la phrase suivante qu'on retrouve dans le manuscrit n° 6 : « Gouly demande l'arrestation de Robert Lindet, Voulland, Jeanbon Saint-André, Jagot, Elie Lacoste, La Vicomterie, David, Carnot, Prieur de la Côte-d'Or, Barbeau du Bas-Rhin (*sic*) et Bernard de Saintes. »

[3] Ce membre était Sevestre, député d'Ille-et-Vilaine, parlant au nom du Comité de Sûreté générale, le même qui avait désigné aux gendarmes Prieur sortant de la Convention, et l'avait fait arrêter (Voir la notice biographique, p. 19).

[4] Prieur avait d'abord mis : « a dit ce membre ».

[5] Voir la note 1 ci-dessus.

[6] Ce titre : « accusation contre Prieur » est en marge.

Manuscrit n° 3. quatre membres nommés pour remplacer le Comité de Sûreté générale, s'emparer des papiers, suspendre les anciens membres et former en même temps une *commission extraordinaire.*

« A minuit, il partit avec ses trois collègues pour remplir cette mission ; mais ils rencontrèrent la colonne des bons citoyens qui entra dans ce moment dans la salle pour délivrer la Convention.

« Prieur de la Marne demanda à Raffet, qui commandait la colonne, s'il avait ordre du président d'entrer dans la Convention. Sur la réponse de Raffet : *Je ne te dois aucun compte,* Prieur, se tournant du côté de la foule, dit : « *A moi, sans-culottes ! A moi !* »

« André Dumont lui impute d'avoir, le 12 germinal, dans le temps où les révoltés violaient l'enceinte de la Convention, demandé *que le président mît aux voix*[1] que le peuple aurait du pain avant de sortir de la Convention. »

Cet acte d'accusation fut renvoyé devant une commission militaire composée d'un chef de brigade, d'un adjudant général aussi chef de brigade, d'un chef d'escadron et d'un volontaire, ayant pour greffier un commissaire ordonnateur.

Le 24, Prieur de la Marne, qui était toujours resté dans son appartement, sous la surveillance de deux gendarmes, informé que la force armée devait venir l'enlever le même jour, attache au balcon d'une des fenêtres de son appartement, rue Helvétius, vis-à-vis la rue Clos-Georgeot[2], son écharpe[3] tricolore de représentant du peuple, et, à l'aube du jour, saute dans la rue.

Cette écharpe[4], agitée par le vent, fait amasser les passants et les habitants du quartier ! Les gendarmes s'éveillent, font de vaines recherches[5] !

[1] Ces mots soulignés sont en marge dans le manuscrit.
[2] Les douze derniers mots, depuis « de son appartement » sont en marge.
[3] Il avait d'abord écrit le mot « ceinture ».
[4] Même observation.
[5] Ici il efface ces mots et ces phrases inachevées :
« Le hasard et l'amitié avaient procuré à Prieur un asile à Paris.....
« Un journal officieux annonça quelques.....
« Ses malheureux collègues furent, le 29 du même mois, condamnés à mort. Tous

Manuscrit n° 3.

Il n'y eut rien de statué sur son accusation.

Un journal[1] annonça, dans le même temps, qu'il s'était donné la mort au Jardin des Plantes.

Il reparut, après l'amnistie du mois de vendémiaire suivant[2].

Les Conventionnels ayant été proscrits de Paris, au mois de germinal suivant, Prieur se retira à la campagne[3].

Après le 18 fructidor an VI[4], il fut nommé vice-président de la Société du Manège.

Il était avocat à Paris et administrateur des hospices civils de la même ville à l'époque du 18 brumaire, dernières fonctions dont il fut destitué quelque temps après par les Consuls[5].

Depuis cette époque, il[6] a exercé sa profession d'avocat près les Cours de cassation et d'appel de Paris[7].

Il a quitté Paris à la suite des événements de 1815 et s'est retiré à Bruxelles où il a exercé et exerce encore sa profession d'avocat.

---

se poignardèrent avec le même couteau..... Trois moururent de leurs propres mains. Trois furent traînés mourants au supplice.

« Un journal officieux annonça.....

« Prieur ne fut pas..... »

[1] Ici le mot « officieux » est effacé.

[2] Il efface : « à la grande satisfaction de ses amis ».

[3] Ici, il supprime ces renseignements, cependant fort intéressants pour sa biographie : « Dans une campagne située sur les confins de son département, entre Château-Thierry et La Ferté-Milon, où il s'occupa de l'éducation de deux enfants de la parente qui l'avait reçu chez elle..... De retour à Paris, après..... »

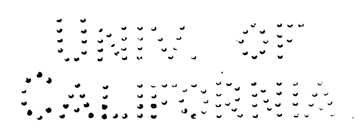
[4] Erreur manifeste. C'est an V qu'il faut lire.

[5] Il supprime ces mots : « sous le prétexte que ses principes ne donnaient pas une garantie suffisante de son administration ».

[6] Il supprime : « s'est constamment et exclusivement livré à l'exercice..... »

[7] Ici figuraient ces renseignements fort curieux que Prieur a raturés : « Sergent dans une compagnie de la 2e légion, il la rallia au bas de la rue de Clichy qu'il faisait barricader au moment où le général Moncey vint annoncer qu'il y avait une capitulation. »

IIIe PARTIE



L'EXIL

[Les écrits se rapportant à l'existence de Prieur pendant son séjour à Bruxelles sont les suivants] :

1° Le *Journal du 5 décembre 1817 :* ses relations à Bruxelles avec plusieurs de ses anciens collègues à la Convention (*Manuscrit de 3 feuillets, 1940, 41-42*);

2° *Oraison funèbre du général Rouyer, ancien conventionnel* (1819), né à Pézenas le 17 mars 1761, maire de Béziers (1789), député de l'Hérault à l'Assemblée législative, à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents, général de brigade (1796), mort à Bruxelles le 20 octobre 1819 (*Manuscrit de 8 feuillets, 1940-62 ;* — extrait d'un important dossier de papiers, discours, études écrits par Prieur sur la franc-maçonnerie en général, et en particulier sur la Loge des Amis philanthropes de Bruxelles dont il était l'orateur, et dont Crassous, ancien conventionnel de la Martinique, avait été longtemps le maître);

3° *Liberté de la presse. Concours à Stuttgard* (11 mai 1823) : note de Prieur sur un concours auquel il prit part (*Manuscrit de 2 feuillets, 1940-43*);

4° *Le Serment du Jeu de Paume* (mai 1823) : liste des figures du tableau de David, annotée par Prieur (*Manuscrit d'un feuillet, 1940-46*);

5° *Étude sur la langue flamande* (9 septembre 1823) où Prieur montre les difficultés qui se sont présentées à lui, surtout à son âge, pour exercer sa profession d'avocat à Bruxelles, sans connaître le hollandais et le flamand (*Manuscrit de 8 feuillets, 1940-45*);

6° *Poésies diverses et petites notes d'exil* (*Manuscrit de 33 feuillets de divers formats, 1940, 8 à 40*).

7° *Projet de dictionnaire de jurisprudence :* ébauche à peine commencée (*Manuscrit de 3 feuillets, 1940-44*).

Journal du 5 décembre 1817.

Fatigué d'une mauvaise nuit passée la veille dans l'auberge de l'Hôtel de Cologne, à Louvain, hôtel d'ailleurs où on est parfaitement traité et à bon compte, je suis resté au lit jusqu'à 11 heures du matin, frappé de cette espèce d'assoupissement léthargique qui n'est ni sommeil ni veille, mais plonge dans un anéantissement tel qu'il enchaîne les facultés morales et physiques.

C'est une chose que j'ai remarquée toute ma vie, que quand j'éprouve quelques contradictions, je ne revois la lumière qu'avec peine.

A 11 heures, j'ai été réveillé par le doyen des p[roscrits] [1], qui, il y a trente ans, invoquait contre une accusation dirigée contre lui dans une fameuse assemblée, soixante ans de vertus, augmentés depuis de près d'un grand tiers [2]; fugitif et errant depuis deux ans, son passage du midi au nord n'a nullement altéré ses facultés physiques et intellectuelles; son âme n'a rien diminué de l'énergie de ses principes (*sic*). Poursuivi jusque dans ces contrées par un de ces spéculateurs qui, marchands de calomnies, trafiquent de l'honneur des hommes dont le nom figurera dans l'histoire, il méprise les traits lancés contre lui et, se repliant sur lui-même, il se console d'être aussi injustement traité; il regrette sa patrie; et qui ne la regrette pas? Il espère encore la revoir; et quel infortuné a jamais été abandonné par l'espérance?

On frappe à ma porte! C'est un client et le plus original des clients. Avare comme Harpagon, méfiant comme Harpagon,

[1] Prieur met simplement un p..... On peut aussi bien lire « proscrits » que « parlementaires ».

[2] Il s'agit de Vadier qui, dénoncé par Lecointre de Versailles à la séance du 12 fructidor an II, parut à la tribune, un pistolet à la main, et menaça de se tuer si la Convention ne rendait pas justice à ses « soixante ans de vertu ». Vadier avait alors cinquante-huit ans. — Frappé par la loi du 12 janvier 1816 contre les régicides, il se réfugia à Mons, puis à Bruxelles, où il mourut le 14 décembre 1828, à quatre-vingt-treize ans. (Tournier : *Vadier, président du Comité de Sûreté générale sous la Terreur*. Paris, E. Flammarion, in-8.)

s'il passe un objet de sa main droite à sa main gauche, il le suit avec inquiétude, dans la crainte que cette main ne soit un voleur qui le lui dérobe.

Il se méfie de lui-même au point que si l'avocat qu'il consulte applaudit à une de ses propres idées, il croit qu'il n'y acquiesce que pour le prendre dans ses propres filets; il veut plaider;... mais, ajoute-t-il, bientôt les procès me ruineront! Il veut s'arranger, mais ses intérêts seront trahis! Un juge lui sourit! Son procès est gagné; il ne tarit pas d'éloges sur son compte. Son procès est perdu, le juge est d'accord avec son adversaire; son sourire était pour le mieux tromper. Son avocat vient de plaider sa cause avec chaleur; mais il parle avec l'avocat de la partie adverse, il le trahit! Huissiers, notaires, juges de paix, greffiers, procureurs, tout est alternativement l'objet de ses soupçons! Il est inquiet sur son propre compte au point de ne pouvoir s'arrêter sans frémir à une de ses propres idées... Il a de la fortune... il peut tenir un ménage; mais par la crainte que sa cuisinière ne lui fasse payer ses légumes trop cher, il va manger misérablement dans quelque gargotte; en mesurant la capacité de son estomac sur le prix des mets, il ne prend que les plus grossiers et dans la moindre quantité possible... S'il en est ainsi de lui, jugez de sa malheureuse servante, reléguée dans une cuisine de cave, où il ne pénètre jamais d'autre feu que les faibles rayons de la triste lampe nocturne. Sa pauvre tête est affligée de fluxions habituelles qui lui coûtent une dent par mois. L'estomac délabré de cette malheureuse reçoit pour tout aliment quelques patates et quelques bribes d'un pain noir, infect, du son le plus grossier. Sa boisson est l'eau la plus pure; son caveau retentit d'une toux perpétuelle et si elle ne s'empresse de le fuir, il deviendra bientôt son tombeau.

Encore si, pour charmer sa solitude, elle avait avec elle un chat, un chien qui lui tinssent compagnie; mais ces animaux voraces sont soigneusement écartés de la maison; ils entraîneraient trop de dépense; c'est bien assez que pour éviter les frais des voitures publiques, notre Harpagon soit forcé de

nourrir une vieille jument étique qui le mène tristement dans les environs avec un vieux cabriolet de poste quatre fois trop pesant pour ses forces, et qu'il a mise à la ration congrue.

Fatigué du radotage de cet avare, il m'est impossible de rester dans mon cabinet hors duquel m'appellent d'ailleurs les rayons d'un soleil trop attrayant dans une saison où cet astre bienfaisant et consolateur est prêt à nous échapper. Je m'habille et je vole au parc. Sa verdure n'est pas encore sensiblement altérée ; quelques feuilles, tombant çà et là, jettent dans l'âme cette douce mélancolie qui fixe nos idées sur les modifications successives qui s'opèrent dans la nature ; cette chute des feuilles nous fait faire un retour sur nous-mêmes. Enfants du printemps, elles ont joui d'un été et peuvent à peine entrevoir un automne ; c'est ainsi, nous disons-nous alors, que, devenus nous-mêmes le jouet de quelques instants de plus, nous serons successivement détachés de l'arbre de la vie ; c'est ainsi que quelque bruit que nous ayons fait dans le monde quand nous y étions entraînés par le torrent des événements et des passions, c'est ainsi que dans quelques secondes nous nous détacherons sans bruit de notre tige et que, subissant à notre tour les modifications que vont éprouver ces feuilles, nous rentrerons dans le grand tout de la nature pour y être de nouveau modifié au gré de ses caprices.

Tout en faisant ces réflexions, je me trouve heurté par un groupe de trois individus qui me font sortir tout à coup de mes rêves creux.

L'un, du pays où Milon[1] aimait à manger des huîtres, a été un de ces caractères volcaniques qui, embrasé de la flamme sacrée du bien public, a concouru dans les temps avec tant d'autres à ébranler, renverser les gothiques préjugés sur lesquels gémissait, depuis des siècles, la malheureuse espèce humaine, a fait subir depuis à ses idées quelques tempéraments qui les ont appropriées aux divers systèmes qui ont triomphé tour à tour et qui, devenu époux et père d'une jeune

[1] Annius Milon, le gendre de Sylla, accusé du meurtre de Clodius, se retira à Marseille pour échapper aux poursuites.

et intéressante famille dont il est l'unique appui, soutient avec courage l'injustice de ses contemporains et se soutient pour être utile [1].

L'autre, né dans ce pays où les moutons sont marqués sur le nez [2], a partagé les mêmes principes, suivi la même carrière et, quoique le vin de son pays ne fût pas très bon, s'est cependant habitué à y mettre de l'eau. La déesse légère, satisfaite de cette condescendance, l'a chargé de la distribution de ses grâces, distribution dans laquelle il a eu le bon esprit de ne pas s'oublier, ce qui lui a procuré une superbe terre où il espérait planter et manger tranquillement ses choux; il en était là, lorsqu'un tourbillon brutal, l'emportant dans les airs, l'a jeté dans la Belgique, avec tant d'autres qui n'étaient pas plus curieux de venir en admirer l'inépuisable fertilité. Frappé de cet enlèvement inopiné, il ne s'occupe que d'une idée, c'est d'invoquer sans cesse Éole de lui faire passer, par la voie qui l'a amené lui-même, son château, son parc, ses terres et ses bois, dans la crainte qu'en son absence les autans, les ouragans et les tempêtes ne ravagent sa propriété; à cette inquiétude près, qui, il faut l'avouer, le tourmente beaucoup, il mène, en ces lieux, une existence assez calme et qui serait même heureuse, s'il ne la gâtait pas par ses éternelles inquiétudes [3].

Le troisième est né dans ces climats heureux auxquels la nature semble avoir, par prédilection, prodigué tous ses dons

---

[1] Il s'agit vraisemblablement de *Granet,* député des Bouches-du-Rhône à l'Assemblée législative et à la Convention, qui répond le mieux au portrait que donne Prieur. Fils d'un tonnelier de Marseille, Granet fut un ardent sans-culotte, un des plus exaltés partisans de la Révolution; il était toujours assis au sommet de la Montagne, coiffé, comme le député de Reims Armonville, du bonnet rouge et armé d'un gourdin. Mais plus tard le Gouvernement consulaire le nomma maire de la section du Midi de Marseille et l'Empire le fit chevalier de la Légion d'honneur. Proscrit en 1816, il se retira à Amsterdam, puis à Bruxelles; mais il parvint à rentrer en France le 27 décembre 1818 et mourut à Marseille le 10 septembre 1821.

[2] Le Berry est le pays où les moutons sont marqués sur le nez. « Les bergers de la province du Berry, dit Fleury de Bellingen, ont coutume de marquer leurs moutons sur le nez pour les reconnaître. On a fait un proverbe de cet usage .»

[3] Il s'agit presque sûrement de *Thabaud de Bois-la-Reine,* député de l'Indre à la Convention et qui avait obtenu, sous le Directoire et l'Empire, la place très lucrative d'administrateur de la Loterie nationale, devint baron de l'Empire et propriétaire du château de Charnousseau dans son département. Thabaud était riche de plus de 500.000 francs. Retiré à Bruxelles, il obtint le 25 mai 1819 un sursis indéfini, rentra en France et mourut à Châteauroux le 11 février 1836.

et où elle s'est plu à rassembler sur un même point tout ce qu'il y a d'utile et d'agréable, où, enfin, *miscuit utile dulci*[1].

Il est né dans le pays qu'Hippocrate paraît avoir choisi pour le dépôt de ses aphorismes et dont il sort, tous les ans, un essaim de pourvoyeurs du Styx et de l'Achéron[2].

Les habitants y sont vifs, sémillants, emportés, légers dans leurs résolutions, aussi prompts à les changer qu'à les adopter... Notre homme n'est rien de tout cela.

A son aspect, à sa contenance, à sa marche, à son costume, vous le prendriez pour un véritable Hollandais, non pas de ces modernes Hollandais [qui] à la taciturnité et à la pipe près, ressemblent assez aujourd'hui aux habitants des continents, mais à ces bons Hollandais semi-quakers dont on ne trouve plus guère d'exemplaires que dans les trisayeux.

Sa contenance est grave comme on nous peint celle de ces patriarches de l'indépendance.

Sa marche lente ressemble parfaitement à la leur; son chapeau pointu, sa longue perruque, son habit ample et carré, ses souliers longs et hauts complètent la ressemblance[3]...

Oraison funèbre du général Rouyer[4]

Prononcée le (date laissée en blanc) 1819 à la Loge des Amis philantrophes.

Quel est, m.·. f.·., l'objet de ce lugubre appareil?

Les enfants de la lumière seraient-ils pour toujours privés de son consolant éclat?

---

[1] « Elle unit l'utile à l'agréable. »

[2] Ce pays est évidemment Montpellier, déjà plaisanté de même sorte dans Rabelais, et célèbre par son antique faculté de médecine où le récipiendaire prononçait encore solennellement la fameuse formule du serment d'Hippocrate devant les professeurs.

[3] Il est ainsi fait allusion à *Cambon*, de Montpellier, le créateur du grand-livre de la Dette publique de la Révolution, que Prieur cite encore dans ses *Poésies* en l'appelant l'*austère* Cambon. Il vivait retiré dans un petit village des environs de Bruxelles, à Saint-Josse-ten-Noode, où il mourut le 15 février 1820.

[4] Cette oraison funèbre fournit sur l'ex-conventionnel Rouyer des renseignements biographiques généralement ignorés (Voir ci-dessus, p. 101). — Nous avons reproduit ce document en respectant l'orthographe maçonnique, là où les signes en sont indiqués par Prieur lui-même.

Serions-nous condamnés à vivre désormais dans le sombre empire des ténèbres, de la mort et des ombres ?

Que nous annoncent ce dais, ce crêpe, ces cyprès, ces cassolettes funèbres ?

Vos cœurs, mes chers frères, vous l'ont dit d'avance.

Si l'espoir de revoir la lumière n'est pas encore perdu pour nous, il l'est, hélas ! pour un de nos frères.

L'impitoyable mort est venue l'arracher de nos bras.

Il a payé à la nature le fatal tribut qu'elle impose à tous ses enfants.

Le f.·. Rouyer n'est plus ! ! !

C'est en vain que désormais nous invoquerons ses connaissances profondes dans l'art maç.·.; c'est en vain que nous l'inviterons à concourir à l'embellissement de nos travaux; c'est en vain que désormais nous l'appellerons, dans cette enceinte ! Il ne répondra plus à notre appel !

Déplorer sa perte, consacrer le souvenir de ses vertus, rendre à ses mânes les derniers devoirs : voilà tout ce qui nous reste à faire et tel est l'objet de notre réunion.

Chargé par mes fonctions d'orat.·. de ce resp.·. atel.·., d'être l'interprète et l'organe des sentiments des f.·. qui le composent, puissé-je ne pas rester au-dessous de la tâche à la fois pénible et triste qui m'est imposée.

Puissé-je encore, et mon cœur me dit que je dois l'espérer, être en parfaite harmonie avec vos sentiments, chers et illustres frères visiteurs, qui, par votre présence dans cette enceinte, venez tempérer, en la partageant, l'amertume de nos douleurs !

Le frère que nous regrettons est né en 1759 [1], à Pézenas, dans une de ces heureuses contrées du Midi, pour lesquelles la nature à montré une prédilection particulière, en leur accordant le plus agréable des climats, le plus beau ciel de l'Europe, les productions les plus délicieuses, et en douant leurs habitants d'une vivacité d'esprit, d'une imagination heureuse, d'un penchant à obliger, qui les a rendus célèbres dans le monde. Il

[1] Prieur se trompe de deux années; Rouyer était né le 17 mars 1761.

était le compatriote du vénérable qui préside aux travaux de ce resp.·. atel.·. [1].

Le f.·. Rouyer n'eut pas à se plaindre de la part intéressante de ces dons précieux qui lui fut départie par la nature; tous ses contemporains, témoins de ses premiers pas dans la carrière des connaissances humaines, attestent qu'ils furent signalés par les plus brillants succès, en sorte qu'en terminant ses études, il était semblable à un jeune arbre qui, couvert des fleurs du printemps, donne, pour l'automne, les plus douces espérances.

Quelle carrière va-t-il embrasser? Il était encore dans l'incertitude lorsqu'un grand événement le décida tout à coup.

L'Amérique septentrionale fait entendre les premiers accents de sa liberté! Il vole sous ses étendards, combat dans les rangs des Américains, devient ainsi le frère d'armes, l'émule des Washington, des Franklin, des Lafayette, de tant d'autres braves qui avaient embrassé la même cause. Il fait toutes les campagnes de la Liberté et reçoit pour récompense la décoration de Cincinnatus.

De retour dans sa patrie, il dépose ses armes pour se livrer à l'étude des lois, nouvelle carrière où, en combattant pour la veuve, les orphelins et les opprimés, il trouvera de nouvelles occasions de signaler son courage et surtout son amour pour l'humanité!

Bientôt le peuple français recouvre ses droits et surtout celui de nommer ses magistrats municipaux.

Le f.·. Rouyer est le premier maire de Béziers où il s'était fixé, en associant ses destinées à celles d'une épouse vertueuse à laquelle cette ville avait donné le jour.

Sa conduite ferme et honorable dans ces fonctions importantes et délicates le firent ensuite porter à l'Assemblée législative, à la Convention nationale et au Conseil des Cinq-Cents, assemblées où il développa constamment son attachement à ces principes qui l'avaient fait voler au secours des Américains.

L'activité de son âme, naturellement portée à la bienfaisance,

[1] Le vénérable paraissait être alors l'ex-conventionnel Cambon (de Montpellier).

l'entraîna, en même temps, vers les institutions maçonniques qui lui fournissaient de fréquentes occasions d'exercer ces vertus qui en sont la base et qui sont si utiles au genre humain.

De grades en grades et toujours après les avoir acquis par de nouveaux services, il parvint aux dignités les plus éminentes de l'ordre.

Membre du Conseil supérieur de France, il était encore un des premiers fonctionnaires de la M.·. L.·. Écoss.·. en 5808, à cette époque brillante où, sous le vénérable.·. du frère Thory, frère aussi savant qu'infatigable dans ses recherches[1], *Asteri Kan, ambassadeur de Perse près de la cour de France,* fut *initié,* jura *amitié, fidélité, estime* à *l'ordre M.·.* et promit d'établir une Log.·. à Ispahan.

Promu au grade de maréchal de camp, décoré des insignes des Braves, commandant d'une légion de la Garde nationale de Paris, le f.·. Rouyer jouissait, sous tous les rapports, de l'estime publique et de celle de ses frères, lorsque, à la suite des événements de 1814 et de 1815, il crut devoir s'éloigner de sa patrie pour venir chercher un asile et le repos dans les provinces belgiques dont l'hospitalité, attestée par une foule de monuments historiques, venait d'être garantie par une loi fondamentale qui en avait consacré le principe[2].

Douces espérances, vous n'avez pas été trompées !

Loin de là, le f.·. Rouyer a trouvé dans la protection d'un gouvernement libéral, dans l'accueil des braves habitants de ces contrées et surtout dans la tendre affection de ses f.·. m.·.[3] ces douces consolations qui, si elles ne peuvent effacer

---

[1] Claude-Antoine Thory, écrivain et naturaliste, né en 1757, mort en 1827, publia une *Histoire de la fondation du Grand Orient de France,* et d'autres ouvrages maçonniques.

[2] Ici il efface toutes ces phrases : « et avait placé sur le trône constitutionnel une famille aussi illustre que recommandable, dont un poète célèbre a dit qu'elle était née pour le bonheur du genre humain, une famille, dont les espérances de notre frère ne furent pas trompées, les illustres rejetons appelés à avoir un jour une si heureuse influence sur le sort de leurs semblables, s'étaient confondus avec eux sous le doux nom de frère, de f.·. m.·., et assuraient ainsi qu'à l'exemple de leur auteur, ils mériteraient aussi un jour le doux nom de père de la Patrie, quand ils seraient appelés à régler les destinées de la Belgique... »

[3] Il renvoie en marge, puis efface, et finalement remet cette phrase : « Parmi lesquels on compte des ill.·. rej.·. de cette famille dont un poète a dit qu'elle était née pour le bonh.·. du G.·. humain. »

jusqu'à la trace du malheur, le rendent au moins supportable en en tempérant l'amertume.

Affilié à la R.·. □ des amis phil.·., il s'empressa de lui donner un témoignage de sa gratitude en concourant de tous ses moyens à établir près d'elle cet aréopage m.·., ce conseil sup.·. qui, composé des dignitaires les plus éminents des différents atel.·. de la Belgique, y est devenu la pierre angulaire de la m.·. Ecoss.·.

Institution sublime dont les illustres membres rappellent, par leurs exemples et par leurs vertus, la pureté antique des vrais principes m.·.

En reconnaissance de cet important service et de tant d'autres qu'il rendit à l'ordre, le conseil sup.·. et le Resp.·. attelier s'empressèrent de lui déférer l'un le titre de lieutenant commandeur, l'autre celui de vénérab.·. d'honneur.

Il jouissait, dans ce calme que peuvent seuls apprécier les âmes à la fois sensibles et vertueuses, des fruits de ses travaux m.·.; il était l'objet du respect et de l'amitié de ses frères... Les portes de sa patrie, dont le tendre souvenir ne s'était jamais effacé de son cœur, lui étaient ouvertes; il allait reprendre les décorations des Braves; il était prêt à aller, avec une tendre épouse, se précipiter dans les bras d'une fille vertueuse et chérie, objet unique de ses affections paternelles; les bras innocents de quatre petits enfants, à peine sortis du berceau, s'étendaient déjà vers lui !..... Lorsque le renouvellement, les progrès, les ravages inattendus d'une maladie cruelle, dont il était atteint depuis longtemps, viennent tout à coup jeter l'alarme dans l'âme de ses nombreux amis et dans le cœur d'une épouse tremblante à chaque instant pour ses jours.

Il faut l'avoir vu, ce brave et infortuné frère, dans cette agonie de plusieurs mois, dans le redoublement de ses douleurs mortelles, pour pouvoir se faire une juste idée de cette patience, de ce courage stoïque, avec lesquels il a lutté si longtemps contre les attaques redoublées de la mort qui l'assiégeait sans cesse et semblait vouloir l'arracher de force aux

soins éclairés des amis les plus tendres et à la nature qui combattait courageusement pour un de ses enfants chéris.

Il faut l'avoir vu dans ces cruelles circonstances pour pouvoir apprécier cette résignation à la fois douce et m.·. avec laquelle il a supporté l'approche de ses derniers moments.

Une épouse, une fille adorée, la patrie, l'ordre m.·., tels étaient les objets sur lesquels se fixait et s'arrêtait successivement son attention, pendant les intervalles, trop rares hélas ! de suspension de ses douleurs.

L'amitié, la tendre et consolante amitié, avait aussi conservé ses droits sur son cœur.

C'était dans le sein de l'amitié qu'il épanchait, comme à la dérobée, l'opinion qu'il avait de sa malheureuse situation.

« *Je pars bientôt pour la gloire!* » disait-il souvent en plaisantant, et si, feignant de ne pas comprendre le sens affligeant qu'il attachait à ces paroles, on cherchait à leur donner une autre interprétation, un serrement de main m.·., un regard dirigé vers les cieux, disaient, avec une trop déchirante éloquence, qu'il était impossible de le tromper sur l'imminence du danger qui le menaçait.

Funestes pressentiments, vous ne tardâtes pas à vous réaliser !

Je le vis, quelques instants avant sa mort ! La onzième heure de la nuit de son dernier jour avait sonné ! Quel affreux spectacle ! Je ne le remettrai pas sous vos yeux ! Il ne me reconnut pas... Je l'appelai par trois fois du doux nom de frère, qui jusqu'alors avait eu tant de puissance sur son âme, toujours attendrie, en l'entendant proférer, qu'il ne manquait jamais de rappeler sur ses lèvres mourantes un sourire de satisfaction.

Vain appel, il ne répondit pas ! Je le saluai du signe sacré ! Vaine tentative ! Il respirait encore, mais déjà il n'était plus... Déjà, sans doute, son âme, impatiente des liens qui l'attachaient encore à la terre, s'était élancée vers la voûte éthérée pour y jouir, par anticipation, du bonheur qui l'y attendait.

Quelques minutes après, il expira ! ! !...

Vous savez aussi bien que moi, mes frères, ce qui s'est passé depuis cet instant fatal...

Vous vous êtes tous empressés en assistant à son convoi, à son service funèbre, de lui prodiguer les témoignages publics de votre amitié, de votre estime et de vos regrets.

Vous l'avez suivi jusqu'à la dernière demeure et là, sur les entrailles déchirées de la terre qui semblait le recevoir à regret dans son sein maternel, vous avez été témoins des larmes qui coulaient de tous les yeux; doux et triste tribut à l'acquit duquel votre sensibilité vous a fait concourir.

Là, vous avez, comme moi, entendu avec cet attendrissement dont nos cœurs n'ont pu se défendre, ces accents touchants sortis de la bouche philanthropique du f.·. Crassous[1], cet ex-maître chéri de ce R.·. attel.·., qui, digne émule des connaissances, des vertus m.·. du frère que nous regrettons, pouvait mieux que tout autre être l'interprète de vos sentiments.

Espérons que cette triste cérémonie ne se terminera pas sans entendre encore ce frère, aussi sensible qu'éloquent, suppléer par ses talents oratoires à l'insuffisance de mes moyens pour remplir dignement une tâche que je n'ai entreprise que parce que mes fonctions m'en imposaient la loi.

Ce n'était pas assez pour nous, mes frères, d'avoir rendu un hommage public aux vertus sociales du frère dont nous regrettons la perte, notre titre de f.·. nous imposait un autre devoir, celui de rendre, dans ce temple, un hommage aussi éclatant à ses vertus m.·.

Honorer la mémoire des frères que l'impitoyable mort ravit, a été dans tous les temps une coutume trop louable pour qu'elle eût pu être négligée par ce R.·. att.·. qui s'est toujours montré fidèle à l'observation de ce devoir sacré :

PASSENAU[2]. — Digne frère *Passenau,* fondateur de ce Resp.·.

---

[1] Le conventionnel Crassous de Médeuil (Joseph-Augustin), né à La Rochelle, le 20 juin 1755, mort à Bruxelles le 26 octobre 1829, avait été juge au tribunal civil du département de la Dyle, puis en l'an VI promu commissaire près le même tribunal, poste qu'il n'accepta pas. Il vécut, dès lors, de sa profession d'avocat, en Belgique. A son arrivée à Bruxelles, en 1816, Prieur logea quelque temps chez Crassous, petite rue de l'Écuyer (Voir la notice biographique page 26).

[2] En marge, Prieur met le nom de chacun des francs-maçons décédés qu'il énu-

att.·., toi que tes modestes vertus avaient rendu si cher à tous tes frères [1].

ROBINET. — Respectable f.·. Robinet, qui sus défendre avec tant de talents et de courage les droits des peuples à la tribune et ceux des veuves, des orphelins et des opprimés dans les temples de la justice [2].

BOSSCHAERT. — F.·. Bosschaert, ami des sciences, des arts et de l'humanité, toi à qui la ville de Bruxelles doit l'établissement de son musée [3].

DE FEREY. — Intrépide de Ferey, qui [4] as fourni ta carrière militaire avec tant de bravoure !

---

mère dans ces évocations. Certains étaient morts depuis quelques années et nous retrouvons leur oraison funèbre maçonnique dans un imprimé paru à Bruxelles, en 1811, sous le titre : « *Planche tracée de la pompe funèbre célébrée par la R.·. □ .·. des amis philanthropes, à l'O.·. de Bruxelles, le dernier jour du 12e mois 5810* (28 février 1811). Bruxelles, impr. du f.·. L. Poublon, Grand'place, in-4° de 30 pages ». — (*Bibl. de Reims :* papiers de Prieur. Mss 1940-76.)

[1] Passenau, marchand chapelier à Bruxelles, fonda la Loge des Amis philanthropes dont il fut le vénérable. Son portrait était placé dans la salle des travaux (Son éloge funèbre dans le document signalé ci-dessus, pp. 14 à 16).

[2] Charles-François Robinet avait été vénérable et membre d'honneur de la Loge des Amis philanthropes de Bruxelles ; né le 25 novembre 1734 à Rennes, il était, au moment de la Révolution, avocat au parlement de Bretagne et commissaire des États pour la navigation intérieure. Il devint juge et président du district. Il fut emprisonné pendant dix-huit mois, « à l'époque de la Terreur ». Sous le Directoire, il fut président du tribunal criminel d'Ille-et-Vilaine. Nommé membre de la Légion d'honneur, le 25 prairial an XII, il fut élu en l'an XIII, par le Sénat conservateur, député d'Ille-et-Vilaine au Corps législatif. Il mourut à Rennes le 27 septembre 1810. Son oraison funèbre maçonnique, qui contient ces détails, a été prononcée à la Loge des Amis philanthropes de Bruxelles, le 28 février 1811 (*Planche tracée de la pompe funèbre*, etc., pp. 20 à 25). Le fils de Robinet habitait alors Bruxelles et faisait partie de la Loge.

[3] Bosschaert, d'une famille de peintres flamands du seizième au dix-huitième siècle, originaire d'Anvers, fut chargé en 1795, par l'Administration municipale de Bruxelles, de dresser un inventaire des tableaux provenant des couvents et des églises supprimés par le Gouvernement français et dignes d'être conservés. En 1800, par suite de l'arrêté du 14 fructidor an VIII qui décida la formation de quinze musées départementaux, fut constitué le musée de Bruxelles. A ce moment, Bosschaert fut délégué à Paris à l'effet d'obtenir qu'on lui laissât faire un choix « parmi les tableaux restés sans destination dans les dépôts, pour une ville qui, placée au centre des communications entre l'Allemagne, l'Angleterre, la France et la Hollande, pût fournir à la curiosité des voyageurs des objets intéressants ». Dans le premier lot, la ville de Bruxelles reçut plusieurs tableaux importants de Rubens, Philippe de Champaigne, Van Loo, Palma, etc. Le musée de Bruxelles fut ouvert au public en 1807 et Bosschaert dressa un catalogue contenant alors 250 numéros. Après 1815, le musée fut définitivement organisé. (Georges LAFENESTRE : *La Peinture en Europe : La Belgique*. Paris, Lib. Imp. réunies, in-8).

[4] Tout d'abord, il avait mis cette longue évocation qu'il efface pour lui en substituer une plus courte : « qui défendis avec tant de courage le fort de Kehl confié à ta garde, fort contre lequel il semblait que l'on avait évoqué l'artillerie formidable dont,

F.·. Éblé [1], que tes talents et ton courage ont fait juger digne du titre et des fonctions de général d'artillerie.

F.·. Malher [2], illustre guerrier, dont les cendres reposent au Panthéon en témoignage de tes exploits glorieux, tandis que le souvenir de tes vertus m.·. reste gravé dans nos cœurs [3].

Héros qui êtes venus déposer près du touchant acacia les lauriers que vous aviez moissonnés dans la carrière des sciences, des arts et dans les champs de la gloire.

Vous tous, frères chéris qui avez participé aux mêmes hommages [4],

Dites-nous quels honneurs vous furent rendus [5].

Dites-nous par quelles bouches éloquentes [6] les regrets de vos frères ont été proclamés dans ce temple.

Ou plutôt, ombres chéries, partagez la douleur que nous

---

selon Milton, s'étaient servi les anges rebelles lorsqu'ils eurent la folle témérité de combattre les célestes phalanges dans les plaines éthérées.... » — Il s'agit, sans doute, du chef de bataillon *Ferey* qui, en 1797, lors du fameux siège de Kehl par les Autrichiens, se fit remarquer par sa conduite et son héroïsme. Il devint général de brigade, fit partie du corps du maréchal Soult, en 1807, dans la campagne de Pologne, fit les campagnes de 1810 et 1811 en Portugal et fut tué, le 22 juillet 1812, à la bataille de Salamanque ou des Arapiles.

[1] Il avait d'abord mis son titre : « Général Éblé..... — *Éblé Jean-Baptiste,* né à Saint-Jean de Rosback (Moselle) le 12 décembre 1758, fut général de division d'artillerie le 4 brumaire an II, membre de la Légion d'honneur en l'an XII, ministre de la Guerre du roi de Westphalie, baron de l'Empire (1808) et mourut en 1810, au Portugal, si l'on en croit son éloge funéraire et le récit détaillé de ses campagnes et de ses services, parus dans l'opuscule maçonnique de 1811, cité ci-dessus (pp. 19-20); mais ses biographes le font mourir généralement le 31 décembre 1812 à Kœnigsberg : alors l'oraison funèbre de 1811 ne s'expliquerait plus. C'est un point d'histoire à élucider. » Le général Éblé avait été premier surveillant de la Loge des Amis philanthropes de Bruxelles.

[2] Il avait d'abord mis : « Brave général Malher..... — *Malher (Jean Pierre Firmin)*, général de division, grand officier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre du Lion de Bavière, né à Paris le 29 juin 1761, se signala, en 1799, lors des opérations militaires en Hollande, fit la campagne de 1800 en Italie à la tête des 22ᵉ et 40ᵉ demi-brigades, fit la guerre en Allemagne en 1805 et mourut à l'armée d'Espagne, à Valladolid, le 23 mars 1808. — Son cœur est au Panthéon dans une urne. (DUMONTHIER : *Le Panthéon*, Paris, 2ᵉ édition, s. d.) — Son éloge funéraire et le récit détaillé de ses campagnes existent aussi dans l'opuscule maçonnique de 1811, cité ci-dessus (pp. 16 à 18). Malher avait été, comme Éblé, premier surveillant de la Loge des Amis philanthropes.

[3] A la ligne. — Ici il efface : « Braves militaires..... »

[4] Cette phrase remplace celle : « Vous tous frères chéris dont les noms furent associés à leurs noms glorieux et illustres. »

[5] Effacé : « Dans cette enceinte ».

[6] Effacé : « Dont je chercherai en vain à imiter les accents. »

fait éprouver la perte d'un frère dont le nom est digne de figurer à côté de vos noms glorieux.

C'est ainsi que nous avons trouvé dans les archives de ce Resp.·. att.·., et surtout dans nos cœurs, les traces que nous devions suivre pour honorer autant qu'il est en nous les mânes du frère que nous avons perdu.

Si, nous élançant hors de cette enceinte, nous parcourons les monuments de l'ordre maç.·., nous y trouvons une foule de preuves de la sollicitude des f.·. m.·. pour honorer la mémoire de ceux que la mort a moissonnés dans leurs rangs.

Les archives des L.·. Écoss.·., vestales qui nous ont transmis le feu sacré dans toute sa pureté préventive, nous offrent une foule d'exemples parmi lesquels nous en choisirons un qui a le double avantage de réunir le mode à la doctrine.

En 5778, décéda Will... Saint-Clair, fondateur de la G.·. L.·. de Saint-Jean d'Édimbourg, dont en 5736 il avait été nommé G.·. M.·.[1].

Dans la même année 5778, cette G.·. L.·. célébra ses obsèques dans une réunion de plus de quatre-cents personnes.

L'or.·. prononça son oraison funèbre après laquelle les voûtes du temple retentirent de ces paroles :

« Homme faible et doué d'une raison sublime, comme tes jours s'évanouissent !

« Hélas ! qu'elle est courte la vie même la plus longue que Dieu t'accorde !

« La force ne peut s'opposer à la puissance de la Mort ; la Sagesse ne peut éviter la nuit du tombeau !

« Un peu plus tôt, un peu plus tard, le *pèlerin* descend dans le sombre séjour !

« C'est ici que, loin des humains, Sinclair (*sic*) toujours aimé, toujours admiré, dépose dans la poussière la gloire passagère de ce monde ; mais il brille de l'éclat des Bienheureux dans un séjour plus élevé ! !

[1] Dans son importante étude manuscrite sur la franc-maçonnerie, Prieur fait l'historique du rite écossais et de ses fondateurs. Nous y renvoyons le lecteur pour l'explication de ce passage.



« Il mourut ainsi qu'il vécut !

« Que chaque membre de la Société soit assez heureux pour terminer ainsi une vie sans reproche, et puissions-nous tous un jour, par une union céleste, nous réunir dans la L.·. éternelle ! »

Vos cœurs, mes frères, ont déjà remplacé le nom de Saint-Clair par celui du frère que nous regrettons, de ce frère qui, toujours *aimé,* toujours *admiré,* emporte dans la tombe l'estime, l'amitié et les regrets des M.·. des deux hémisphères.

Ce frère, hélas ! est mort loin de sa patrie qui réclamait ses dépouilles mortelles ; mais que ses mânes s'en consolent et s'apaisent. La terre où l'hospitalité est respectée est la patrie du genre humain et surtout la patrie du malheur.

C'est la Belgique qui nous a recueillis aux temps des tempêtes et des naufrages. La Belgique est, d'ailleurs, la terre natale de la f.·. m.·., puisque c'est elle qui a donné le jour à *Carausius* proclamé en 517 empereur par les Légions de la Grande-Bretagne, à Carausius qui, voulant fonder l'empire breton, encouragea l'art sublime de la f.·. m.·. en accordant des franchises aux frères qui le pratiquaient et en leur permettant de s'assembler sous sa protection [1].

Mes frères, s'il est vrai que ni la sagacité de l'esprit, ni la bonté du cœur, ni l'amour du genre humain, ni le courage, ni les dignités, ni la fortune ne peuvent dispenser aucun homme de payer le tribut auquel, en nous donnant la vie, la nature nous a tous assujettis, il n'est pas moins vrai que la mémoire du juste, du vrai m.·., trouve dans les cœurs de ses frères, un asile assuré contre la puissance et les coups de l'impitoyable mort.

Tel est, mes f.·., le triomphe réservé à l'ami que nous regrettons.

Un seul vœu me reste à former, c'est que le nom de f.·. Rouyer, ainsi que celui de tous les f.·. de ce Resp.·. att.·. qui l'ont précédé dans la nuit du tombeau, soient gravés sur les colonnes de ce temple, d'une manière aussi durable que le souvenir de leurs vertus est gravé dans nos cœurs.

---

[1] Voir l'étude manuscrite de Prieur sur la franc-maçonnerie.

Liberté de la presse. — Concours à Stuttgard.

Dimanche 11 mai 1823, n° 131, tome 38[1].

Journal de la Belgique.

Stuttgard (Allemagne), 1er mai.

M. le conseiller aulique André, éditeur d'un excellent recueil périodique intitulé : *L'Hesperus*, vient d'établir un concours pour la meilleure défense de la liberté de la presse, considérée comme garantie des citoyens ; le prix est de 100 ducats ; mais il s'accroît considérablement par les dons des personnes qui s'intéressent à la cause de la liberté de la presse ; en deux ou trois jours on avait déjà ajouté aux prix originaires 20 ducats et 62 florins en argent. Lorsque le sujet du discours sera connu dans les capitales plus grandes et plus riches, les dons s'accroîtront dans une proportion plus considérable. Le concours sera ouvert jusqu'au 1er janvier 1825 et les ouvrages devront être adressés à M. André, à Stuttgard, franc de port.

Dans le programme très développé de ce concours, M. André dit en substance : « Je vénère les monarques et leurs trônes ; j'abhorre les factions et les révoltes ; mais, regardant la totalité des citoyens comme formant essentiellement l'État, je demande comment on peut efficacement garantir à chaque citoyen de l'État les droits qu'il possède comme tel. Je désire que l'on s'abstienne de remonter à aucune théorie sublime, mystique ou simplement abstraite, comme peu utile dans cette discussion ; mais qu'on s'en tienne aux questions pratiques ; qu'on démontre par des faits *authentiques* et surtout par des faits encore *inconnus* recueillis dans les archives, combien il est résulté de mauvaises suites de l'absence d'un moyen qui permette aux citoyens de rendre publiques leurs plaintes sur

---

[1] Cette indication paraît être la date et le numéro du journal qui annonçait le concours auquel Prieur semble avoir voulu prendre part, ou tout au moins pour lequel il paraît avoir rédigé cet article du journal belge.

l'oppression et l'injustice dont ils peuvent être les victimes, à l'insu des gouvernements les plus justes. C'est dans les plaintes étouffées qu'on doit chercher la seule véritable cause des révolutions ; ces grands désastres ne sont pas l'ouvrage des combinaisons individuelles ; elles viennent d'une cause universelle ; c'est pour cela que leurs ravages sont si étendus ; c'est la liberté de la presse qui fait disparaître les véritables causes des révolutions.

« Outre la garantie que la liberté de la presse donne à toutes les institutions constitutionnelles (objet déjà approfondi dans beaucoup d'écrits allemands, anglais et français), il est encore nécessaire d'examiner le bien que la liberté de la presse, légalement établie et maintenue, peut faire dans un pays où il n'y aurait aucune représentation nationale et où il n'existerait pas de classe moyenne, ni par conséquent de moyen de former une représentation. Il faut aussi examiner le préjugé, très répandu, que le recours aux tribunaux ou l'appel à la justice et à la sagesse personnelle du prince peut remplacer la presse libre comme moyen de protection individuelle des citoyens ; il faut démontrer l'insuffisance de la justice des tribunaux, dans les cas où l'autorité elle-même est partie inculpée ; il faut prouver que le plus grand prince même ne peut jamais tout surveiller par lui-même et surtout il faut peindre les angoisses et la torture morale auxquelles est condamné l'homme injustement persécuté, avant de pouvoir obtenir quelque consolation par d'autres voies que celle que présente une presse libre. »

Le fondateur du prix offre des encouragements à ceux qui, sans concourir pour le prix, voudraient lui adresser des notes et renseignements authentiques sur l'objet du concours.

Serment du Jeu de Paume[1] le 20 juin 1789[2].

Tableau ou esquisse par David

Noms des députés qui y figurent.

1. Bailly, guillotiné.
2. Sieyès, proscrit.
3. Grégoire, curé d'Emberménil (pas de mention).
4. Rabaud Saint-Étienne, ministre protestant, guillotiné.
5. Dom Gerle, chartreux, mort.

---

[1] Le fameux tableau si populaire du Serment du Jeu de Paume conçu par David, dont le dessin fut exposé au Salon de 1791, est une ébauche au crayon et à l'huile qui resta dans l'atelier de Gros jusqu'à la mort de David ; elle fut adjugée au Musée du Louvre, pour 2.400 francs, à la vente du 11 mars 1835. Elle figure aujourd'hui dans la Salle du Jeu de Paume à Versailles.

Quatre seulement des figures sont achevées : celles de Mirabeau, de Barnave, de Dubois Crancé et du père Gérard. Plusieurs « *explications des figures* » furent jointes, à l'époque, aux gravures qui furent tirées du tableau de David. L'une d'elles, du graveur Bovinet, existe dans la collection Hennin et porte cinquante noms d'après les indications mêmes de David.

Prieur, qui était très lié avec David, eut communication de cette liste de cinquante noms qu'il reproduit très fidèlement ci-dessus, en l'annotant en marge, à droite des noms, près des numéros, par une mention, un mot le plus souvent, pour rappeler ce qu'est devenu le député, en 1823, date à laquelle Prieur recopie cette liste. — David avait préparé de Prieur de la Marne un portrait en étude qu'il fit spécialement en vue du Jeu de Paume et que la gravure a reproduit. (Voir ci-dessus, le passage de la notice consacrée à l'*iconographie de Prieur.*) De la même année 1791 datent les portraits de Bailly, Barère, Gérard, Grégoire, Rabaut Saint-Étienne et Dupont de Nemours, qui tous assistaient à la séance du 20 juin.

M. Brette a, dans deux études fort remarquables, fait l'historique de ce fameux tableau qui fut utilisé, comme *document irréfutable*, même par les contemporains de David, comme Prieur de la Marne, et ensuite par des historiens comme Louis Blanc, qui reproduit la liste ci-dessus. M. Brette a démontré que cet « *héroïque procès-verbal* » comme l'appelle Louis Blanc, a été la source d'une foule d'erreurs et signale, par exemple, comme devant être exclus de cette scène et de cette liste : le chartreux Dom Gerle, député suppléant du clergé de Riom, qui ne vint à Paris qu'en décembre 1789, en remplacement du titulaire Guillaume de la Bastide, démissionnaire ; — Tronchet, qui ne signe le procès-verbal de la séance que le 22, étant absent le 20 « pour cause d'empêchement insurmontable » ; — Rœderer, qui n'était en juin 1789 ni député, ni suppléant aux États Généraux ; — les curés Gouttes, Thibault, Laurent, qui ne furent pas du nombre des dix-neuf curés ralliés aux communes avant le 20 juin, etc., etc. (BRETTE : *Le Serment du Jeu de Paume et ses signataires :* [la *Révolution française* des 14 mai et 14 juin 1891]. — BRETTE : *Le Serment du Jeu de Paume,* fac-similé du texte et des signatures d'après le procès-verbal manuscrit conservé aux Archives nationales, etc., Paris, in-8, 1893. — *Le Peintre Louis David (1748-1825), par Jules David, son petit-fils*; Paris, Havard, 1882, in-folio.)

[2] Prieur a mis par erreur « 1819 ? »

6. Petion, a péri dans sa fuite après le 31 mai.
7. Buzot, a péri dans sa fuite après le 31 mai.
8. Merlin, proscrit.
9. Dupont de Nemours (pas de mention).
10. Robespierre, guillotiné.
11. Le père Gérard, mort.
12. Mirabeau, mort.
13. Barnave, guillotiné.
14. Tronchet, mort.
15. Camus, mort.
16. Martin d'Auch (pas de mention).
17. Guilhermy (pas de mention).
18. Legrand (pas de mention).
19. Rœderer, vivant.
20. Biauzat (Gaultier de), décédé.
21. La Reveillère-Lepeaux, vivant.
22. Dubois Crancé, décédé.
23. Bergasse, vivant.
24. Thouret, guillotiné.
25. Target, décédé.
26. Laborde-Méréville, vivant.
27. Pison du Galland (sans mention).
28. Mounier, décédé.
29. Treilhard, décédé.
30. Guillotin, décédé.
31. Bouche, décédé.
32. Laurent, curé de Cuiseaux [1] (sans mention).
33. Gouttes, curé d'Argeliers (sans mention).
34. Barère de Vieuzac, proscrit.
35. Rewbell, décédé.
36. Thibault, curé de Souppes (sans mention).
37. Maupetit de la Mayenne (sans mention).
38. Muguet de Nanthou, vivant.
39. Gouy d'Arsy (sans mention).

---

[1] *Sic*, pour « curé d'Huillaux » (Cf. Brette, *Recueil de documents relatifs à la convocation des États Généraux de 1789*, t. II, p. 203).

40. Malouet, décédé.
41. Le Chapelier, guillotiné.
42. Kervélégan, vivant.
43. Lanjuinais [1], vivant, *le seul en fonctions : Pair*.
44. Laville-Leroulx (sans mention).
45. Glezen (sans mention).
46. Ramel, proscrit.
47. Garat, vivant.
48. Creuzé de Latouche (sans mention).
49. Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, décédé.
50. Prieur de la Marne, proscrit.

[Puis, dans le bas du document, ces deux petites listes spéciales, dont l'une fixe la date à laquelle il fut écrit par Prieur] :

Proscrits réfugiés à Bruxelles au mois de mai 1823 :

Sieyès, Merlin, Barère, Ramel, Prieur de la Marne.

Morts misérablement :

Bailly, Rabaud Saint-Étienne, Petion, Buzot, Robespierre, Barnave, Thouret.

Étude sur la langue flamande

Du 9 septembre 1823.

Déjà depuis plusieurs années, et à quatre à cinq reprises différentes, j'ai, notamment depuis le mois de janvier de celle-ci, étudié les langues hollandaise et flamande pour parvenir à me familiariser assez avec elles pour les comprendre, les parler et les plaider.

Je dis les langues flamande et hollandaise, car, s'il y a entre elles beaucoup de ressemblance, il y a aussi assez de différence pour qu'à Bruxelles et autres villes et pays flamands, on soit obligé de les apprendre l'une et l'autre.

[1] Prieur met une croix auprès du nom de Lanjuinais et souligne avec intention la mention qui suit immédiatement cette marque : « *le seul en fonctions : Pair* ».

Ces langues diffèrent dans l'orthographe et dans la prononciation.

Ajoutez encore que le flamand de Bruxelles diffère de celui de Malines et de Louvain, comme on assure que le hollandais d'Amsterdam diffère de celui des autres provinces de la Hollande.

Quoi qu'il en soit, ayant profité des vacances, c'est-à-dire de l'intervalle de temps qui s'est écoulé depuis le 1er août dernier pour pousser mes études aussi loin qu'il m'a été possible, je suis allé aujourd'hui au Palais pour y entendre plaider quelque cause, m'assurer si j'avais fait quelque progrès et si j'entendrais les plaidoyers qui auraient lieu dans des causes d'une facile et légère discussion.

Hélas ! ô triste vérité ! après avoir écouté avec toute l'attention possible la plaidoirie de l'avocat de l'appelant et celle de l'avoué de l'intimé, je n'ai pas même pu deviner l'objet du procès. Je comprenais, par-ci par-là, quelques mots isolés, mais je ne pouvais rattacher leur sens avec le plus grand nombre dont je ne concevais pas la signification.

Que faire dans une pareille position ? Continuer l'étude de cette langue, c'est m'exposer aux funestes conséquences d'un travail au-dessus de mes forces, qui, après m'avoir déjà beaucoup fatigué le cerveau, comme je ne m'en suis que trop aperçu depuis un an, finirait peut-être par jeter dans mes idées un trouble et une incertitude dont je ne pourrais jamais sortir. L'étude de la langue hollandaise est donc une entreprise à laquelle il faut renoncer.

Cette résolution une fois prise, voyons quelles ressources me présente la ville de Bruxelles [1].

Tous les actes extra-judiciaires à faire signifier, tous les procès à entamer à l'avenir devant les tribunaux de paix, de commerce, de police municipale, de police correctionnelle, de première instance, doivent être commencés, instruits, plaidés et jugés en langue flamande.

[1] Ici, il efface ces mots : « Il est arrêté que l'on pourra y plaider en français. »

Il paraît qu'aucune exception n'est admise sous ce rapport[1].

Il en est de même de la chambre d'accusation et de la cour d'assises : toutes les affaires qui y sont portées doivent également être instruites, plaidées et jugées en langue flamande.

Il en est de même de tous les tribunaux ressortissant, par appel ou par la voie de la cassation, à la cour supérieure de Bruxelles, sauf l'exception dont nous allons parler.

Il est admis que les appels dirigés Contre des jugements rendus par les tribunaux de *Mons, Tournay, Charleroi* et *Nivelles* peuvent et doivent même être interjetés, instruits, plaidés et jugés en langue française.

Cette exception présente une ressource apparente à l'avocat qui ne parle que la langue française; mais elle devient à peu près nulle, si l'on considère qu'il y a près de la cour d'appel beaucoup d'avocats du pays wallon qui, ayant des correspondances anciennes et directes avec les quatre villes dont nous venons de parler, se trouvent naturellement investis de la confiance des officiers ministériels et des plaideurs de ces pays.

Ajoutons encore que l'incertitude où l'on est sur la manière dont sera définitivement résolue la question de savoir combien de temps durera la faculté de plaider en français les procès dont nous venons de parler, doit encore déterminer les mêmes personnes qui ont des procès à en charger de préférence les avocats qui, connaissant les deux langues, peuvent, et qui pourront dans toutes les hypothèses, suivre ces mêmes causes jusqu'à leur jugement définitif[2].

La même observation s'applique à toutes les causes en cassation.

Il faut donc en convenir, l'exception établie en faveur des quatre tribunaux de première instance dont nous venons de parler offre bien peu d'espoir à un avocat français, étranger au pays wallon, et qui n'y a aucune correspondance directe.

---

[1] Il efface ces phrases commencées : « En voici un exemple entre beaucoup d'autres : Marie, femme de Paul..... »

[2] Ici il efface cette phrase : « Ajoutons encore que ces mêmes avocats qui parlent les deux langues ont un titre de plus à la faveur du Gouvernement, dont ils secondent les vues, et, par suite, à la confiance de leurs clients. »

Cet avocat français se trouve dans une espèce de déconsidération par cela même que la langue qu'il parle se trouve, sinon proscrite du Barreau, du moins restreinte dans des bornes très étroites.

Le Barreau de Bruxelles n'offrirait donc de ressources à cet avocat qu'autant qu'il parviendrait à apprendre la langue adoptée et à la parler aussi facilement que la sienne propre ; mais cette entreprise, qui pourrait peut-être réussir pour un homme au-dessous de l'âge de trente ans, qui aurait pris la ferme résolution de vaincre cette difficulté, serait téméraire pour un avocat qui aurait atteint cet âge de trente ans, et à bien plus forte raison pour un avocat de soixante et des années, ayant cinquante années d'étude du droit, d'exercice de sa profession, et dont les organes nécessairement fatigués, pour ne pas dire affaiblis, ne pourraient sans danger se livrer à des études aussi pénibles. Mais, dira-t-on, s'il paraît impossible à un avocat de cet âge de se familiariser assez avec la langue flamande pour pouvoir la parler en public, du moins pourrait-il la savoir assez pour la comprendre, l'écrire et donner des consultations.

D'abord, pour inspirer de la confiance, il faudrait pouvoir raisonner de l'affaire avec un client flamand, et, sous ce rapport, renaissent en partie les difficultés résultant des études à faire pour parvenir à la connaissance de la langue au point de pouvoir la parler.

En second lieu, on sait qu'apprendre une langue pour la comprendre est une très petite difficulté, en comparaison de celle qui se présente pour la parler, difficultés qui s'accumulent dans une langue surtout qui n'est pas encore fixée, difficultés qui sont telles que les Flamands eux-mêmes ont beaucoup de difficultés à s'entendre ; qu'ils comprennent encore moins le hollandais, que, de province à province, de ville à ville, de village à village, de ville haute à ville basse, la prononciation varie et change au point que les gens les plus familiarisés avec l'idiome flamand ont beaucoup de peine à s'entendre.

Il faut donc convenir que même pour de simples relations de conversation, l'avocat dont nous parlons se trouve entouré de difficultés, sans cesse renaissantes sous mille formes différentes et par cela même invincibles.

D'un autre côté, s'il ne s'agissait que de quelque objet limité dans certaines idées, ayant entre elles quelques relations, quelque analogie, il n'y aurait pas à désespérer de l'entreprise ; mais que ne comprend pas la profession d'avocat? ce serait en vain que l'on chercherait une matière qui lui fût étrangère :

Nihil humani a me alienum puto [1],

doit-il se dire sans cesse ; il faut donc qu'il soit en état de raisonner sur tout, de répondre à tout, de connaître tout, conséquemment de posséder à fond la langue dans laquelle il doit s'expliquer.

Enfin, il y est parvenu ; il connaît parfaitement sa nouvelle langue ; il la comprend lorsqu'il lit ; il la prononce assez bien pour se faire entendre, même dans tous les idiomes. Une autre difficulté l'attend ; c'est la science de l'oreille, si l'on peut s'exprimer ainsi, c'est-à-dire la faculté de l'entendre lorsqu'on lui parle, et surtout lorsqu'on lui parle avec cette volubilité qui est naturelle à tous ceux qui ont appris et qui parlent une langue depuis leur enfance.

Supposer un tel avocat à l'audience, entendant pendant une heure le plaidoyer de son adversaire ; obligé de suivre toutes les idées principales de ce plaidoyer, de les analyser et d'y répondre sur-le-champ par une improvisation indispensable : ici, les difficultés, il faut le reconnaître, dépassent les bornes de ses facultés. L'homme est vaincu. Caton, nous dit l'Histoire ancienne, apprit la langue grecque à soixante-dix ans. Le respect dû à l'Histoire ne permet pas de douter de la vérité du fait, il faut en convenir; mais jusqu'à quel degré a-t-il porté ses connaissances dans cette langue? C'est ce que l'Histoire ne nous dit pas; et si elle nous disait qu'il l'a apprise au point

---

[1] Sous-entendu : « Homo sum » : « Je suis homme ! Rien d'humain ne m'est donc étranger ».



de se la rendre aussi familière que la langue latine, il serait, à coup sûr, permis d'en douter.

Las Cases..., 2e édition de ses Mémoires imprimés en 1818 chez Manbach, page 100, 2e alinéa..., dit, en parlant de Bonap....., qu'en moins de trente leçons, ce dernier fut en état de comprendre les journaux anglais et qu'alors (Extrait d'une lettre datée de Lonwood à Sainte-Hélène, 7 septembre 1816) il pouvait lire tout ouvrage écrit dans cette langue [1].

Las Cases s'était embarqué avec Bonap..... en juillet 1815 : il avait pu avoir dix mois de leçons.

On laisse aux personnes qui ont étudié la langue anglaise à apprécier cette assertion, qu'en moins de trente leçons, Bonap... fut en état de comprendre les journaux anglais... Oui, sans doute, quelques articles ; mais la totalité, cela est difficile à croire.

En rapprochant l'époque de l'embarquement de Las Cases de celle de juillet 1815, Bonap..... avait pu avoir dix mois de leçons, et alors il était possible qu'il pût lire et entendre tout ouvrage écrit dans cette langue ; mais qu'il y avait loin de là à la parler avec l'accent qui lui convient, ce qui, comme tout le monde le sait, est très difficile pour un Français et surtout à l'entendre parler par un Anglais.

Rien n'est séduisant comme les commencements de l'étude des langues. La nouveauté des expressions, la fraîcheur, la force des organes intellectuels, la soif d'apprendre, tout nous dispose si favorablement, que si nous rencontrons quelques phrases dont nous saisissions le sens, notre mémoire s'en empare avec orgueil, les porte en quelque sorte en triomphe, les étale à chaque instant comme un trophée.

Alors nous croyons savoir la langue entière ; mais que cette illusion est bientôt dissipée, quand la langue, changeant d'ob-

---

[1] Le *Mémorial de Sainte-Hélène* n'a été publié pour la première fois qu'en 1822-1823, après la mort de Napoléon et le retour du comte de Las Cases en France. Auparavant on fit paraître sous son nom, à Paris, un *Mémoire d'E. A. D., comte de Las Cases, communiqué par lui-même et contenant l'histoire de sa vie* (Paris, 1819, in-8). C'est à cette publication — que je n'ai pu avoir à ma disposition — que Prieur fait sans doute allusion.

jet, se présente sous des formes, des phrases et des expressions tout à fait nouvelles.

Il y a près de quarante-cinq ans que j'ai essayé la langue espagnole. Le premier auteur qui me tomba sous la main et dont j'ai oublié jusqu'au titre, commençait par ces mots : « *Assi Como un grand Philosopho fabiamente admonesta las amas de no contar indifferemmente todas suerte fabulas a los ninos*..... » Je compris cette phrase presque à l'ouverture du livre, ou au moins avec tant de facilité que je crus que je savais la langue espagnole. Bientôt après, je donnai à mes études une autre direction, et il ne m'en est resté dans la mémoire que la phrase dont j'ai cité quelques expressions, qui y sont tellement gravées, qu'il y a grande apparence que je les emporterai dans le tombeau.

Dans le cours de mes études, au collège, j'ai eu, comme il était autrefois d'usage, des notions de la langue grecque que je n'ai pas eu occasion de pratiquer depuis. J'avais assez acquis de connaissances pour faire, à coups de dictionnaire, quelques mauvaises versions dont une m'a cependant valu un second prix. Que m'en est-il resté? Rien, sinon le souvenir de quelques mots qui entrent dans la composition de la langue française, ce qui, j'en conviens, est déjà très utile; mais parler, composer en grec, sont des opérations avec lesquelles je ne pourrais me familiariser de nouveau qu'avec beaucoup de peine et de travail.

A Dieu ne plaise que je veuille tirer de ces observations la conséquence que l'étude de la langue grecque doive être négligée; je suis, au contraire, bien persuadé que cette étude est non seulement utile, mais qu'elle est indispensable; et tout le monde en sera d'accord, quand on réfléchira qu'une foule immense de mots français ne peuvent être entendus que par les personnes qui ont eu au moins une teinture de cette langue et de ses racines.

Comment entendre, sans cette connaissance de la langue grecque, comment entendre tous ces mots français aujourd'hui, tels que : chronologie, démocratie, aristocratie, métropole, théologie, etc., etc., dont M. Noel a réuni un assez grand nombre pour en former un dictionnaire grand in-8, diction-

naire très utile et trop peu apprécié; il est indispensable pour tous ceux qui ont une teinture du grec et plus encore pour ceux qui ne savent pas un mot de cette langue; il est indispensable surtout pour les médecins [1].

Un autre ouvrage, attendu avec la plus vive impatience, est le dictionnaire de grec moderne, entrepris par le fils aîné de David [2], l'Apelle des temps modernes, l'auteur de ces tableaux immortels de Brutus [3], de Socrate, des Horaces, des Sabines, de Léonidas, du Jeu de Paume, tableaux dans lesquels il a fait ressortir les vertus républicaines avec un tel éclat qu'il les a mises, en quelque sorte, à l'abri de l'imitation du vulgaire, comme s'il eût voulu faire des Romains et des Grecs deux peuples à part que le reste de l'humanité pourra admirer, mais jamais imiter. Puissent les Grecs anciens être effacés par les Grecs modernes, seuls rivaux d'eux-mêmes! Le courage jusqu'alors invincible que ceux-ci développent depuis quelques années contre leurs barbares oppresseurs, les actions dont ils ont étonné l'univers, les font considérer aujourd'hui comme l'espoir du genre humain. Quelle gloire pour ces illustres débris de cette nation tant admirée de l'univers entier, de pouvoir, par leurs principes et leurs modernes vertus, combler le vide affreux que le despotisme et la barbarie de leurs vainqueurs avaient creusé entre leur antique et leur moderne héroïsme. Hellènes, braves Hellènes, l'univers, spectateur tranquille de vos combats, ne vous tend pas encore une main secourable; mais, du moins, il ne vous abandonne pas.

Loin de là, son espoir est en vous; c'est sur vous qu'il compte pour reconquérir cette liberté chérie, cette belle

[1] Noël (François-Joseph-Michel), diplomate, littérateur et lexicographe, né à Saint-Germain-en-Laye en 1755, mort le 29 janvier 1841 à Paris, fut ministre plénipotentiaire à La Haye (1792), à Venise (1794), près de la République batave (1795-1797), membre du Tribunat, préfet du Haut-Rhin (1800-1802), et enfin inspecteur général de l'instruction publique (1802). Il a publié un grand nombre d'ouvrages, de grammaires et de dictionnaires.

[2] David (Charles-Louis-Jules), helléniste français, fils du conventionnel, né à Paris le 15 février 1783, mort en 1854.

[3] Ici, Prieur efface ces phrases incomplètes : « occupé aujourd'hui à terminer..... », « dont la vue porte dans l'âme l'effroi, l'admiration, l'étonnement, l'épouvante, l'éclat des vertus au-dessus des forces humaines, et l'admiration du talent du peintre qui la surpassé son sujet... ».

Hélène qu'un nouveau Pâris lui a ravie, et tous les jours, toutes les nuits, que dis-je? à toutes les heures, à toutes les minutes, s'élève, de toutes les parties de la terre vers le ciel, un concert de vœux pour le triomphe de vos armes, le succès de votre philanthropique entreprise et la ruine de vos sauvages ennemis. Ah! braves Hellènes, ne désespérez pas de votre cause; ne croyez jamais surtout que nous soyons insensibles à vos malheurs! Non, il n'est pas sur la terre un seul ami du genre humain, un seul ami de la liberté qui n'ait versé des larmes sur les tombes glorieuses de vos compatriotes qui sont morts au champ d'honneur, et ils y sont tous morts, car périr de la main des Barbares, c'est être un martyr de la Liberté; et quel nom, quel titre plus sublime pourrait désirer un homme de bien : Vivre en suivant les principes de la vertu, ce n'est qu'un devoir imposé à tous les hommes; mais mourir pour elle, est un sacrifice à la fois généreux et glorieux; [ces morts] doivent être un objet d'admiration et de respect pour tous ceux qui leur survivent[1].

Où m'égarai-je! Je croyais ne dire qu'un mot de votre langue, et je me suis laissé entraîner au plaisir, non [de] la parler avec vous, je ne la connais pas assez, mais de vous parler d'une autre langue qui naguère et encore aujourd'hui, du moins par de glorieux souvenirs, peut rivaliser avec elle; et comment aurais-je pu me défendre de l'entraînement vers vous, que m'a précipité la seule prononciation de votre nom? Pouvais-je prononcer le nom des Hellènes sans penser à vos malheurs, à vos triomphes actuels? Et puis-je, dans ce moment, vous quitter, vous dire un éternel adieu, car j'ai peu d'espoir de vous revoir, malgré le désir que j'en ai; puis-je vous quitter sans vous conjurer au nom de ce qu'il y a de plus sacré pour vous sur la terre, au nom de vos pères, de vos mères, de vos vierges, de vos femmes et de vos enfants, de ne pas déposer vos armes avant d'avoir conquis cette liberté

[1] La guerre de l'indépendance de la Grèce, commencée en 1821, se termina par l'intervention de la France, de l'Angleterre et de la Russie dont les flottes vainquirent l'armée navale turque à Navarin en 1827. Trois ans plus tard, la conférence de Londres reconnaissait l'indépendance de la Grèce.

sage, sans laquelle il n'est pas de bonheur sur la terre. Je n'ai pas besoin de vous le rappeler; vous le savez mieux que moi, et la conduite récente et actuelle vous le prouve assez. Il ne vous reste qu'à choisir entre la liberté, la mort et l'esclavage. Votre choix, il ne doit pas être douteux. La liberté est, je l'ai déjà dit, le souverain bien. La mort est la cessation de tous les maux; et, s'il est vrai, comme aiment à le croire tous les cœurs vertueux, que nos âmes ne sont pas insensibles à ce qui se passe sur la terre après leur séparation de la matière dont nous sommes pétris, la mort est alors le commencement d'une nouvelle vie, le commencement d'une vie glorieuse, qui ne sera plus nourrie que d'agréables souvenirs pour ceux qui, foulant aux pieds les petites passions, ont conservé jusqu'à leur dernier soupir cette pureté de sentiments que la nature avait gravée dans leurs cœurs.

C'est alors que vous commencerez à recevoir la récompense de vos sacrifices [1], vous qui, n'écoutant que les intérêts de votre patrie, avez su résister à tous les prestiges séducteurs de l'ambition, l'amour de l'argent, des titres et des dignités frivoles dont votre carrière était semée; vous encore qui, portant le désintéressement au delà de ses bornes, avez sacrifié votre propre patrimoine à l'intérêt général; vous qui avez rempli gratuitement, et sans autre considération que celle de vos devoirs, les postes les plus éminents de l'État; vous qui, après avoir, dans une foule d'occasions, concouru à sauver votre malheureuse patrie, n'en avez reçu d'autre récompense que les délations, les proscriptions, l'exil et la mort..... Oui! la mort! Oh! impartiale postérité, quand viendront tes arrêts? C'est alors que, déchirant les pages calomniatrices, tracées par des imposteurs et des scélérats, pour dérober, s'il leur était possible, à ta connaissance les attentats dont ils se sont rendus coupables, tu feras briller la vérité dans tout son éclat! C'est donc alors que commencera la vie des hommes justes, pour lesquels la mort n'aura été, comme je viens de le dire, que la fin de leurs souffrances.

[1] Ici Prieur biffe plusieurs lignes incorrectes, plusieurs phrases inachevées et non compréhensibles.

Poésies diverses et petites notes d'exil.

(*Biblioth. de Reims, Mss. 1940-8 à 40* — 33 feuillets de divers formats.)

[Vingt-cinq poésies[1] de Prieur ont été conservées dans ses papiers. Nous en avons déjà parlé à l'avant-propos. Nous les reproduisons toutes intégralement[2] ci-après avec les variantes résultant des divers essais ou brouillons.

A titre de documents historiques, ces poésies révèlent quelques détails sur l'existence de Prieur à Bruxelles, sur son entourage et ses relations : d'abord il célèbre (poésie XIII) Guillaume Frédéric d'Orange, de la maison de Nassau, roi de Hollande et de Belgique, qui, de l'aveu de tous les conventionnels proscrits, redevenus monarchistes par reconnaissance, les accueillit avec bonté, avec bienveillance et les laissa jouir, malgré les protestations des Bourbons et des Cours de l'Europe, de la liberté la plus complète ; — puis certaines charades et essais font allusion aux réunions amicales où Prieur retrouvait David dont il cite, à maintes reprises, les œuvres, *La Diseuse de bonne aventure, Psyché*[3] notamment, les élèves du grand peintre et surtout les demoiselles Sophie et Victorine Fremiet, filles d'un contrôleur des Contributions directes de Dijon, exilé en 1815 et dont l'aînée Sophie devait épouser le statuaire François Rude, lui-même élève de David[4] (poésies V, VI); — ses anciens collègues de la Conven-

[1] Non compris les diverses variantes.

[2] A part cependant dix vers de la dernière charade (poésie XXV), vraiment trop « dix-huitième siècle ».

[3] Ces deux tableaux : « *Bohémienne disant la bonne aventure* » où, d'après Prieur, David a reproduit les traits de Mlle Victorine Frémiet, et l'*Amour et Psyché,* ont été peints, en effet, par David pendant son exil à Bruxelles (Voir Delécluze : *Louis David, son école et son temps,* p. 368). — Le dernier tableau fut exposé à Bruxelles en 1817 et à Paris en 1823, l'année même où Prieur écrivait ses Souvenirs; il fut l'objet de polémiques et de querelles dans la presse belge et française (J. L. Jules David, *Le Peintre Louis David : Souvenirs et documents inédits,* p. 541).

[4] Le contrôleur des Contributions directes Frémiet avait en 1804, à Dijon, distingué le jeune François Rude (né à Dijon le 4 janvier 1784, mort à Paris le 8 novembre 1855) qui devint un des statuaires français les plus remarquables. Frappé du talent du jeune homme, il l'aida dans ses débuts et lui facilita ses études. Lors de la seconde Restauration, Frémiet, compromis dans les événements, jugea prudent de gagner la Belgique avec ses deux filles Sophie et Victorine. Rude se chargea de conduire à Bruxelles la famille de son ami et, renonçant aux avantages du grand prix de Rome qu'il venait d'obtenir, il se fixa dans cette ville où il épousa, en 1821, Sophie Frémiet. — Le peintre David le prit en affection et fit confier à Rude des œuvres, des travaux remarquables qui décorent aujourd'hui les monuments de Bruxelles. — Rude fit encore, pendant l'exil, les bustes de Louis David, du conventionnel Bonnet de Treyches, de Jacotot, de Delille, et du roi Guillaume Ier. — Sa femme Sophie Frémiet, née à Dijon le 20 juin 1797, décédée à Paris le 4 décembre 1867, entra à Bruxelles dans l'atelier de David et devint une femme peintre-portraitiste d'un talent sérieux; elle débuta au Salon de 1827. — Quant à Victorine

tion : Ramel, dont David fit aussi le portrait à cette époque, Bonnet de Treyches, Cambon, et d'autres personnages, le célèbre pédagogue Jacotot[1], le médecin aliéniste Pinel, le comte de Forbin, peintre, également élève de David et qui fut directeur général du musée du Louvre pendant la Restauration (poésie XXV) ; — d'autres font allusion à la compagne de toute son existence, Rosalie Baubrun, qui était obligée de vivre à Paris loin de lui (poésie XXII), à lui-même, à son caractère, son tempérament, à son pays natal (poésie XXV), à la franc-maçonnerie (poésie XIV) ; et encore à ce plaideur avare qu'il appelle déjà Harpagon dans son journal du 5 décembre 1817 (Voir ci-dessus, page 102), qu'il raille plaisamment et même d'une façon incongrue dans la poésie XV.

Plusieurs de ces poésies sont écrites sur des notes et même des lettres qui nous fournissent encore certains menus faits de l'existence de Prieur et de ses relations à Bruxelles.

Ce sont d'abord des comptes de ménage : poésie XVII (feuillet 21), il constate qu'il lui reste, le 15 décembre 1817, « au sac = 500 francs » sur lesquels il « donne à Rose pour le loyer et mois = 75 francs », encore « à Rose 10 francs » ; et il prend pour lui 25 francs ; — sur les poésies XI et XXV (feuillets 36 et 37), des chiffres alignés pour des comptes, et indications d'achats de « toile, muscade, sirop,... etc. » et un cachet de cire rouge aux initiales D. B. ; — sur le brouillon de la poésie III (feuillet 30) des chiffres, des opérations portant sur une somme de 11.100 francs dont il retranche plusieurs autres sommes.

Il plaida, à Bruxelles, un procès pour un sieur Tribert. Au dos de quelques poésies, on relève des traces de ce procès : c'est, d'abord (fin de la poésie XXV, feuillet 34), une lettre de l'ex-conventionnel Pons (de Verdun) adressée à « Monsieur l'avocat Prieur, E. V. » et datée de Bruxelles du 17 avril 1817. Pons s'occupait également de cette affaire Tribert : « Monsieur, écrit-il à Prieur, ci-joint les qualités en cause Tribert que je vous prie d'examiner et sur papier *séparé* faire vos observations que j'aurai l'honneur de venir prendre. Ne conviendrait-il pas de dire à la fin : « qu'après « la plaidoirie par acte d'avoué à avoué remis de suite à la Cour, fut notifié, « etc... » Au reste, excusez-moi si je prends la liberté de vous suggérer cette idée et veuillez agréer mon salut. — Pons. — Bruxelles, le 17 avril

---

Frémiet, la plus jeune des deux sœurs, à laquelle Prieur consacre une de ses poésies, elle épousa le peintre flamand Vanderhaert. — Le célèbre sculpteur animalier Emmanuel Frémiet, né à Paris en 1824, est le neveu des demoiselles Frémiet, compagnes d'exil de Prieur de la Marne (Alexis BERTRAND, *François Rude :* Collection des artistes célèbres, Paris, libr. de l'Art. 1888).

[1] Jean-Joseph Jacotot, né à Dijon le 4 mars 1770, mort à Paris le 30 juillet 1840, avait connu Prieur, en 1793, à l'armée du Nord où il fut capitaine de la compagnie d'artillerie de la Côte-d'Or, puis, à Paris, secrétaire de la Commission des armées. En 1814, il était recteur de l'Académie de Dijon, fut élu représentant à la Chambre des Cents Jours et se prononça en faveur de Napoléon II. Destitué et proscrit par la Restauration, il se réfugia à Mons, puis à Bruxelles, devint professeur de langue française à l'Université catholique de Louvain (15 octobre 1818), puis directeur de l'École normale militaire de Belgique. C'est là qu'il appliqua une méthode d'enseignement, connue universellement sous le nom de méthode Jacotot et qui devait le rendre célèbre.

1817. » — Sur les poésies XVIII à XX (feuillet 27) on lit « Pièces justificatives des réparations (*sic*) faites par (ou pour) le sieur Tribert et son épouse » comprenant : « 16 conférences à 5 francs... 80f), 2 actes à 25 francs, 2 consultations à 25 francs, une plaidoirie à 25 francs, 2 rédactions de projets de demandes en comptes à 10 francs, 2 remises à 6 francs ; soit au total : 207 francs » ; ce qui fait connaître le chiffre des honoraires demandés habituellement par l'avocat Prieur ; — sur la poésie III (feuillet 10), il établit « le compte de M. Tribert » ; il a reçu 1.000 francs, sur lesquels il porte « payé » trois sommes de 300, 190 et 240, soit 730 francs ; il lui reste donc 270 francs. Il indique encore qu'il lui est dû 230 francs et « pour la réplique : 250 francs », soit 480 francs.

Au dos de la poésie XXII (feuillet 29), une adresse arrachée d'avocat, celle de Prieur probablement, et, dans un coin, les mots « A cheminée par G. Agie (*sic*). — Anvers, le 6 juillet 1816. »

Poésie X (feuillet 15), une note pour se rappeler qu'il doit « demander le volume de Stockmans[1] ».

Poésie XV (feuillet 20), un cycle ou demi-cercle dessiné par Prieur représente son existence : à la base à droite il écrit quelques mots illisibles et déchirés sur son enfance ; au-dessus le mot « Chapron », nom d'un capitaine d'un bataillon de l'Aube dont il parle dans ses Souvenirs[2] ; un peu plus haut : « portrait de David », allusion au serment du Jeu de Paume ; puis au sommet le mot « Représentant », la partie active de sa vie ; en redescendant quelques mots illisibles, puis ceux-ci : « forêts, exil, rôle d'avocat... ». — Au centre du demi-cercle, un mot incompréhensible.

Le feuillet 38 (libre de toute poésie) est un fragment d'une lettre de Prieur écrite, de Bruxelles, le 16 janvier 1818 ; il a fait un voyage à Tirlemont et il a laissé, dans la chambre où il a couché, une chemise et d'autres objets dont il demande de faire faire un paquet et de les lui renvoyer à Bruxelles.

Tels sont les quelques petits souvenirs d'exil qu'évoque l'examen de ces documents, de ces essais poétiques de Prieur de la Marne.]

---

[1] Pierre Stockmans, jurisconsulte belge, né à Anvers le 3 septembre 1608, mort à Bruxelles le 7 mai 1671. Il étudia et commenta la coutume du Brabant. Ses œuvres ont été réunies d'abord à Bruxelles (s. d. 1698, in-4) et en dernier lieu à Louvain (1783, 4 vol. in-8). — Voir ci-dessus les *Souvenirs de Prieur*, page 50.

[2] Voir ci-dessus, page 84, note 5.

POÉSIE I

(Feuillet 8.)

Un rossignol, un jour, faisant la péronnelle,
Persiflait très gaiement une pauvre hirondelle
Qui gazouillait sans cesse auprès de ses petits
Croyait faire merveille en aiguisant ses cris :
« Écoutez-moi, voisine, et soyez convaincue
Que ma voix est très belle et toujours entendue
Avec un grand plaisir
Par tout être vivant ;
Heureux qui peut m'ouïr! »
Il commence son chant
Mais le chasseur est là ; déjà la pauvre bête
Est prise au trébuchet
Et se casse la tête
Pour forcer le guichet.
« Un peu moins de talent, dit alors l'hirondelle,
Eût sauvé du danger mon orgueilleux voisin ! »
« Ton orgueilleux voisin ! dites plutôt, ma belle !
Un vrai chantre divin ;
Et pour vous le prouver, je rends à ses ébats
Ce chanteur immortel que vous n'appréciez pas .»
Un baiser fut le prix, le prix de sa rançon,
Et puis il acheva sa plaintive chanson[1].

POESIE II

(Feuillet 9.)

A une C[omtesse] Lib...

Vains préjugés de la naissance,
Orgueil des sots ! disparaissez !
Nous détestons votre insolence,
Nous savons ce que vous valez !

---

[1] Ce dernier vers est refait plusieurs fois ; plusieurs mots et membres de phrases sont rayés au point de ne pouvoir les lire. Au-dessus des trois derniers mots, il met « sa touchante chanson ! »

Vertus, talents, grâces, courage...
Voilà tout ce que nous aimons;
Tel est l'objet de notre hommage
Et de bon cœur, nous le rendons.

Quant à vous aimable c[omtesse].....
A qui l'on ne peut disputer
Les charmes de la vraie noblesse
Si nous osions nous expliquer!

Vous auriez, la chose est certaine.
Un nouveau titre à recueillir :
Nos cœurs vous nommeraient la reine
Et des amours et des plaisirs.

Mais taisons-nous, l'hymen écoute,
Il est sévère, il est jaloux;
Ne cherchons pas une déroute,
Gardons notre secret pour nous.

POÉSIE III

(Feuillet 10; — variante : feuillet 30.)

A la chatte Bebelle [1]

Voulez-vous de Bebelle avoir un vrai portrait,
Peignez-vous de l'amour, les grâces, le caprice,
Et vous le trouverez, ressemblant trait pour trait,
Surtout en y joignant quelque peu de malice.

La malice en Bebelle... oh ! c'est son apanage!
En la voyant souvent, qui pourrait en douter?
Elle aime tant nos soins, nos respects, notre hommage,
Qu'elle donne un soufflet, pour avoir un baiser.

Un soufflet, dites-vous!... un soufflet! oui, vraiment!
Mais sous sa jolie patte, un soufflet, de zéphire
Est un soufflet léger [2] qui, doux [3] et caressant,
Dans l'âme et dans le cœur produit un doux [4] délire.

---

[1] Outre cette poésie mise au point, il en existe un brouillon, au 30e feuillet.
[2] Variante (feuillet 30) : « divin ».
[3] Variante : « léger, caressant ».
[4] Variante : « porte un heureux délire ».

Je m'abonne au soufflet, je m'abonne pour cent...
Halte-là ! de Bebelle, épargnez la fatigue.
Car il n'a plus de prix, ce geste si touchant,
Si pour autre que moi, Bebelle en est prodigue !

[Puis ce couplet ajouté :]

Vous avez désiré du portrait de Bebelle
Avoir une copie, je l'ai tracée ce soir ;
Pour juger sans erreur si je l'ai fait fidèle
Jugez-la, je vous prie, d'après votre miroir.

[Et ces mots : au dos.]

Je vous envoie, ci-joint, le portrait de Bebelle
Comparez et jugez, s'il est vrai, ressemblant.

POÉSIE IV

(Feuillet 10.)

De l'épouse chérie d'un enfant de Gallien
Nous voudrions chanter les charmes, la vertu ;
Mais l'hymen aux aguets nous dit : n'en faites rien,
Pour tout autre que moi, c'est du fruit défendu[1].

POÉSIE V

(Feuillet 11 ; — variantes : feuillets 22, 24, 40.)

A Mademoiselle Vict[*orine*] *F*[*rémiet*],
sur son portrait peint par sa sœur [2].

Vertu [3], talents, beauté, tel est ton apanage,
Et personne n'en doute en voyant tes attraits,
Mais, chez toi, tout n'est pas en ton joli[4] visage,
Ton cœur et ton esprit sont tout aussi bien faits.

---

[1] Variante des vers 1 et 3 :

De l'épouse d'un enfant de Gallien chérie.
. . . .
Mais l'hymen aux aguets nous dit : « c'est bien folie ! »
. . . .

[2] Cette poésie est reproduite encore aux feuillets 22, 24, 40, sans grandes modifications.

[3] Variante du feuillet 24 : « Grâces, talents, etc. »

[4] Variante du feuillet 24 : « ton charmant visage ».

Oui, Belle Vict..., en ton portrait j'admire
Mille charmes unis, mille tendres appas,
Qui nous soumettent tous à ton aimable empire
Et nous entraînent tous, malgré nous, sur tes pas[1].

En voyant ta figure, on croit voir une rose
Dont le naissant calice, à peine épanoui,
Promet de doux parfums, quand une fois éclose
Elle attend, en tremblant, les rayons du midi.

En vain, elle se cache en son épais feuillage,
L'instant fatal est là... les ailes de l'amour
Ne la défendraient pas... tel est le mariage;
Écarte loin de toi ce trop malheureux jour!

Que dis-je : ah! que plutôt..... mais ta lyre sonore
Que doit accompagner une touchante voix
Nous promet des accents plus séduisants encore
Que ceux que, dans la *Thrace*, on ouït autrefois.

Si je m'arrête ensuite à ta taille élégante
Qui me peint, à l'instant, la déesse des nuits,
Ce spectacle divin me ravit et m'enchante;
Actéon m'apparaît... je tremble et je m'enfuis!

Je reviens aussitôt, une grâce nouvelle,
Ah! je la vois encore, un petit pied mignon,
Auprès de ton portrait, me ramène, m'appelle;
Il fait naître à mon cœur le plus heureux soupçon.

Je suis un indiscret... cette Sophie[2] qui t'aime,
Instruite[3] par Apelle[4], en ses charmants travaux,
En peignant tes appas crut se peindre elle-même.
Et nous la retrouvons sous ses tendres pinceaux.

---

[1] Variante du feuillet 24 : « et nous font, malgré nous, suivre de près tes pas. »

[2] Variantes feuillets 24 et 40 : « une sœur qui t'aime ».

[3] Variantes feuillets 22 et 24 : « Guidé... » ou « dirigé... »

[4] Ici il écrit, en renvoi, en parlant de David : « on comprend bien qu'il s'agit ici de l'auteur de *Psyché* et de la *Diseuse de bonne aventure* » (feuillet 22).

POESIE VI

(Feuillet 11; — variantes : feuillets 25, 26, 39.)

David avait voulu, dans un de ses élans
Qui le portent (a) au-dessus de la belle nature[1] (f)
Inventer un sujet[2] (b) qui par ses agréments
Assurât pour jamais le prix de la peinture (c).
Mais il y fut trompé ; Vict... (g) et ses traits
Se présentant sans cesse à son âme en délire
Il traça, malgré lui, ses charmes, ses attraits
Et la belle nature a gardé[3] (d) son empire.
Mon peintre tout surpris de son égarement
Voulait mettre en lambeaux cette beauté si pure,
Mais, hélas! ce portrait lui parut si touchant[4] (e)
Qu'il s'applaudit bientôt de sa *bonne aventure*.

[Sur un autre feuillet, le 25e, il recopie cette dernière poésie avec les modifications suivantes :

a) « Qui l'élèvent ».
b) « un portrait ».
c) « Assurât à jamais, le prix à la peinture ».
d) « eut encor ».
e) « Mais trouvant son portrait si tendre, si touchant ».

— Le feuillet suivant, 26, reproduit encore la même poésie sans variantes nouvelles.

— Nouvelles modifications sur le feuillet 39 :

f) Qui le transportent même au delà de nature.
g) Le nom de *Victorine* est écrit en entier. — A la suite de cette variante, ces deux vers qui ne semblent pas écrits le même jour :

Un doux frémissement se glisse dans son âme,
Son cœur est agité, ses yeux sont tout de flamme.]

---

[1] Ici il avait mis un renvoi effacé : « Les *Sabines*, *Léonidas*, *Psyché*..... »
[2] Il avait d'abord mis : « tableaux », puis « portraits ».
[3] Il avait d'abord mis : « repris ».
[4] Tout d'abord ce vers était ainsi libellé :
« Mais trouvant ce portrait parfait et ressemblant. »

POÉSIE VII

(Feuillet 12.)

Telle on vit autrefois la légère Atalante
Voler sur les épis sans les faire plier,
Telle aujourd'hui l'on voit une Grecque élégante
Courir sur les gazons sans presque les toucher.

Les Grâces l'embellissent[1]; l'amour est sur ses pas,
Leur aimable cortège l'accompagne sans cesse;
En contemplant ses traits[2], sa beauté[3], ses appas,
Tout le monde la prend pour une vraie déesse!

Qui pourrait en douter; une jambe divine,
Une taille ondulante, un charme séducteur,
Certain je ne sais quoi, que le cœur seul devine,
Ont fait de la personne un objet[4] enchanteur.

L'amour jouant avec la Rose
De son épine fut piqué[5];
Hélas[6] j'éprouve même chose,
Doux souvenir tu m'as blessé!

POÉSIE VIII

(Feuillet 13.)

Maris, voulez-vous m'écouter!
N'abandonnez jamais vos femmes,
Car les amants sont appostés
Pour faire la cour à ces dames.

Mais[7] s'il survient quelqu'accident
Par suite de votre absence,
Ne faites pas rire les gens[8]
En révélant votre imprudence.

---

[1] Modification supprimée : « l'accompagnent ».
[2] Modification : « en voyant ses attraits ».
[3] Modification : « ses charmes ».
[4] Modification : « modèle ».
[5] Modification : « blessé », après avoir mis une première fois « piqué ».
[6] Modification : « Mon cœur éprouve..... »
[7] Variante : « Et ».
[8] Variante : « N'allez pas faire rire les gens ».

Femmes, voulez-vous m'écouter !
Soyez toujours tendres, fidèles,
Que vos maris ne puissent trouver
Des femmes plus aimables, plus belles.

Autrement, si vous oubliez
Ces conseils de la sagesse,
Vous aurez bientôt à pleurer,
Sur leur oubli, votre faiblesse.

POÉSIE IX

(Feuillet 14.)

Oui, je cherche à charmer [1] les peines de la vie
En prenant aux cheveux les jeux et les plaisirs ;
Succomber aux chagrins est une vraie folie
Quand on peut sagement écouter ses désirs.
Et pourquoi, je vous prie, malheureux Héraclite,
Irais-je me livrer à ces affreux serpents [2]
Qu'avec tant de raison repoussait Démocrite
Et que le peuple nomme affreux pressentiments [3].
Oh ! mes amis, voici la vraie philosophie :
Profiter du passé, s'occuper du présent
En craignant l'avenir, ne pas troubler sa vie [4] :
De son sort quel qu'il soit, être toujours content [5].
Ne jamais repousser le cri de la misère,
Ne pas abandonner l'infortune aux besoins [6],
De tous les malheureux, être l'ami, le père !
Les aimer, les aider par les plus tendres soins.

---

[1] Modification supprimée : « Nous cherchons à calmer... »

[2] Modification supprimée : « Irais-je me livrer aux fâcheux sentiments ».

[3] Ces deux philosophes grecs sont souvent opposés l'un à l'autre : l'un, Démocrite, riait constamment de la folie humaine, alors que le même motif faisait pleurer Héraclite.

[4] Ces deux vers étaient ainsi rédigés précédemment :

Oublier le passé, profiter du présent.
Par des craintes (*mot illisible*) ne pas troubler sa vie.

[5] Ici il supprime ces vers :

Quiconque écoutera ces avis salutaires
Aura déjà détruit la moitié de ses maux,
Au monde, à ses amis il sera fier de plaire.....

[6] Modification : « Chercher les malheureux et par de tendres soins..... ».

La paix du cœur, amis, c'est là l'intéressant.
Est-ce bien avec lui, l'on est toujours content,
Mais le Cerbère est là et le pauvre attristé
Se retire en pleurant d'avoir été chassé.
Oui nous sommes au printemps de la belle saison
Je vois le p.....[1], le léger papillon.
Asile de ma vie, touchante solitude,
Oh ! comment te prouver toute ma gratitude.
Écarte loin de moi les sots et les méchants,
Ne permets d'approcher qu'aux souvenirs touchants ;
Il en est de si doux quand, dans une chaumière,
Pour la première fois, on a vu la lumière,
Quand le premier printemps au milieu des lilas
Nous a fait en tremblant faire nos premiers pas,
Quand au milieu des ris et des jeux innocents
Sur le sein de sa mère.....

(*Inachevé.*)

POÉSIE X

(Feuillet 15.)

Il était bon ami, bon époux et bon père ;
Impitoyable mort ! Tu viens de le ravir !
Enfants infortunés ! Trop malheureuse mère !

VARIANTE :

A la fleur de ses ans, tendre époux et bon père
L'impitoyable sort est venu le ravir ;
Enfants infortunés, trop malheureuse mère,
De toutes ses vertus, gardez le souvenir ! ! !

[Ces quelques vers ont été maintes fois raturés ; il a encore biffé l'essai suivant après le premier vers :]

Enfants infortunés, trop malheureuse mère,
Il ne reste de lui que le doux souvenir ;
Dans vos cœurs attristés, ne le laissez périr,
De toutes ses vertus, gardez le souvenir !

---

[1] Mot illisible.

POÉSIE XI

(Feuillet 16.)

Fontenelle l'a dit, le sage à soixante ans
Doit renoncer aux prix que décernent les Grâces;
Ce n'est plus que de loin que, triste et tout tremblant,
Il doit, dans son chagrin, suivre leurs pas, leurs traces [1].
Je l'ai cru, les amours ont fui bien loin de moi.
Lors, je n'ai plus vécu que de crainte et d'effroi.
Cependant revenu de mon erreur extrême,
Je me suis dit cent fois : il faut encor que j'aime !
Mes cheveux sont blanchis; mais mon cœur enflammé [1]
Ressent encore l'amour ! Il en est dévoré;
Oui, j'aimerai toujours [2], et dussé-je en périr [3]
C'est de tes traits [4], Amour ! qu'il est doux de mourir
Et vous tendres [5] beautés qui, dans votre printemps,
Ressemblez à ces fleurs qui décorent nos champs
Je ne vous vois jamais, pardonnez ma folie [6].....

(*Inachevé.*)

[Feuillet n° 37 : Variante des huit premiers vers :

Fontenelle l'a dit, le sage à soixante ans
Doit renoncer aux prix que décernent les Grâces;
A cet âge il est doux, il est juste et prudent
De suivre, mais de loin, et leurs pas et leurs traces.
Je le crus, et l'amour s'envolant loin de moi
Céda bientôt la place à l'austère sagesse.
Mais, hélas, qu'ai-je fait ! Oh ! trop cruelle loi
Au lieu de doux plaisirs, il n'est plus que tristesse !]

[Voir aussi la réminiscence de quelques-uns de ces vers dans la poésie XXV.]

---

[1] Variante effacée :

Semblable à un volcan dont le feu mal éteint
Epouvante toujours le coteau qui le ceint,
Si quelques jours même, il vomissait ses feux.
On croirait les enfers en guerre avec les cieux.

(Voir ci-après la *charade*, poésie XXV.)

[2] Variante : « sans cesse ».

[3] Les verbes « périr et mourir » de ces deux vers ont été intervertis.

[4] Variante : « mains ».

[5] Variante : « jeunes ».

[6] Variante : « Soutenez mon courage, accueillez ma folie..., etc. » (Le reste est illisible).

POÉSIE XII

(Feuillet 17.)

Adorateurs constants de la Belle Harmonie
Au Dieu qui la créa, conservons notre foi;
C'est lui qui sut trouver le charme qui nous lie;
C'est lui qui nous enchaîne à la plus douce loi
A la plus aimable folie.

Amis, répétez, répétez avec moi ;
Honneur, honneur au dieu qui nous rallie,
Amour, amour à Polymnie [1].
Vive Apollon ! vive sa loi !
Vive Apollon ! vive sa loi !

POÉSIE XIII

(Feuillet 18.)

Peuples Belges, et vous, peuples de Batavie,
A Guillaume, jurons de garder notre foi;
Lui seul a consacré le pacte qui nous lie;
Par lui, nous respirons sous une même loi,
Et nous n'avons qu'une patrie.
Enfants, répétez, répétez avec moi,
Un seul chant, un seul chant désormais nous rallie,
Amour, amour à la patrie.
Vive Nassau ! vive le Roi !
Vive Nassau ! vive le Roi !

[Note de Prieur : « A parodier sur la Société des Amis de la lyre Taslure (*sic*) composés des musiciens... »]

POÉSIE XIV

(Feuillet 19.)

Amis et défenseurs de la maçonnerie,
A Dieu qui la créa conservons notre foi;
C'est lui qui sut trouver le charme qui nous lie
C'est lui qui nous enchaîne à la plus douce loi [2].

---

[1] Prieur avait d'abord répété « l'harmonie », mot qu'il remplace par le nom de la muse de la poésie lyrique.
[2] Ces quatre premiers vers ressemblent à ceux de la pièce XII.

L'univers est notre patrie,
Maçons, répétez, répétez avec moi
Un seul mot, un seul mot pour jamais nous rallie :
Amour à la maçonnerie !

Ce mot pour nous est une loi,
Ce mot pour nous est une loi,
Orphée sut enchaîner Cerbère et les Furies,
La Parque suspendit le cours de ses fuseaux
L'Égypte a vu renaître et parler ses momies
Et Tantale tranquille au milieu de ses eaux.

[Au dos de cette poésie, on lit :]

Enfants de la musique et de l'harmonie [1],
A Apollon jurons de garder notre foi ;
Il a seul inventé le charme qui nous lie [2],
Par lui nous respirons sous une même loi
Et nous n'avons qu'une folie [3] !...

[Puis ces phrases en prose :

La lyre d'Amphion créa les murs de Thèbes. Au son de la trompette guerrière tombèrent ceux de Jéricho. Orphée adoucit les lions, les tigres et les panthères ; les rochers s'ébranlaient, les arbres se déracinaient pour le suivre ; les fleuves, à ses accents, suspendaient le cours de leurs eaux.

Il suspendit les tourments des enfers ; le chien à trois gueules le laissa chanter : Cerbère, les serpents des furies restèrent stupéfaits, la Parque suspendit ses fils et ses fuseaux et Pluton et Proserpine, séduits par ses doux accents, lui accordèrent son Euridice.]

[Puis ces phrases incohérentes :

Modernes Amphions, Mozart, Lully, Rameau, Haydn, Parseillo, Spontini.....

Un roi de Sardes [4] qui devenait furieux......
La trompette aux combats.....
La musique guerrière.....
(*Inachevé*).

Enfin en marge de ce fragment inachevé, il écrit, dans le sens de la longueur :

L'entreprise des hommes libéraux ressemble au supplice de Sisyphe...]

---

[1] Au-dessus il met le mot : « folie ».

[2] Variante : « Lui seul a conservé le serment qui nous lie ».

[3] Il ajoute après ces cinq vers ces mots : Orphée, Apollon, la déesse de la musique. Puis, en face de cette dernière partie de la poésie, il essaie ses rimes et écrit : vie, lie, foi, loi, moi, etc. »

[4] Capitale du royaume de Lydie, célèbre dans l'antiquité par son roi Crésus.

POÉSIE XV

(Feuillet 20.)

Harpagon avait mis ses rentes en budget :
Tant pour son entretien [1], tant pour sa triste vie,
Si bien qu'il devenait ventru comme un hochet,
Odorant comme un bouc, bavard comme une pie [2] !
Ajoutez que la nuit son estomac brisé
Réclamait à grands cris un peu de nourriture,
Refusait constamment, par la faim délabré [3],
De digérer l'horreur de sa vile pâture ;
Que tantôt par en haut et tantôt par en bas
Il inondait son lit et salissait ses draps,
Au point que Merdusine, Merdusine elle-même,
Craignait de l'approcher, dans sa misère extrême.

POÉSIE XVI

(Feuillet 23.)

Quand on est exilé, quand loin de la patrie
On gémit sous les coups du sort le plus affreux,
On ne doit pas pleurer ceux qui, laissant la vie,
Vont chercher, chez les morts, un destin plus heureux.

POÉSIE XVII

(Feuillet 21.)

Non, je ne voulais pas imiter sa figure
En prenant le pinceau pour peindre une beauté,
Ce n'est que d'elle-même et de bonne aventure
Que ce charmant modèle à moi fut présenté [4].

---

[1] Variante : « estomac ».
[2] Avant ce vers il s'essaie et marque : « Redolent comme un bouc, sale comme une lie » ; puis les quatre derniers mots remplacent ceux-ci : « puant comme une harpie ».
[3] Variante : « agité » et aussi « dévoré ».
[4] Encore une allusion à l'élève de David, Sophie Frémiet. Cette poésie paraît être la fin de la poésie V. Elle était d'ailleurs épinglée à la variante de cette dernière (*feuillet 22*).

POÉSIE XVIII

(Feuillet 27.)

Pourquoi donc d'Harpagon fuis-tu la compagnie ?
Le motif en est simple, il ne parle qu'argent,
Et moi qui n'en ai point, qui n'en eus de ma vie,
De tous ses vains [1] discours je ne suis pas content.

POÉSIE XIX

(Feuillet 27.)

Elle est belle, il est vrai, mais veut-elle parler,
C'est une vraie vessie qui va se dégonfler.

POÉSIE XX

(Feuillet 27.)

Oui, sa tête est fort bien, son œil est attrayant [2],
Son col de cygne est beau, sa poitrine éclatante,
Ses mains d'un blanc de lait et ses pieds dévorants.....

(*Inachevé.*)

POÉSIE XXI

(Feuillet 28.)

Qu'est-ce donc que cet *a quia*
Dont j'entends parler si souvent,
Disait la femme d'un ultra
Et ce, très sérieusement.
Être *a quia* c'est, lui dit-on,
De ne pouvoir plus rien faire,
C'est être bas comme un poltron,
C'est être sot comme un mystère.
Être *a quia,* madame, est un sort malheureux
Qu'on n'éprouve jamais en voyant vos beaux yeux.

---

[1] Variante : « beaux ».
[2] Variante : « ses yeux sont agaçants ».

Être *a quia,* c'est cet heureux moment
Que nous a peint Jean-Jacques
Comme si doux et si charmant.
Être *a quia* dit le dictionnaire :
C'est être réduit à se taire.
Mettre *a quia,* disent encore les auteurs,
C'est ce que vous savez bien faire.
Ainsi le héros d'Iéna
A Saint-Hélène est *a quia...*
Ainsi de votre esprit voulant peindre les grâces,
De votre aménité rappeler les traces,
Les termes me manquaient, je ne les trouvais pas
Et, sous ce seul rapport, je me vis *a quia.*
Il est encore ainsi de vos charmants enfants.
Être *a quia,* c'est être en ce moment
Où l'on vient d'éprouver le plus doux sentiment.

POÉSIE XXII

(Feuillet 29.)

Quand j'étais près de toi, sensible Rosalie,
Que ce jour était beau [1]; mais un destin affreux [2]
Déjà depuis longtemps, de la plus tendre amie
M'éloigne, me sépare et me rend [3] malheureux,
Je serais mort cent fois, si la douce espérance
Ne m'arrachait sans cesse à l'affreux désespoir
Que fait naître en mon cœur la plus cruelle absence !
J'espère, Rosalie, j'espère te revoir !
Oui, nous nous reverrons et le bon Anisade (*sic*)
En pressant dans ses bras de la sainte amitié.....
L'objet de sa tendresse [4].....

POÉSIE XXIII

(Feuillet 31.)

Des clefs du paradis nommé dépositaire,
Augustin peut compter sur mon plus tendre appui ;
Quand il ira là-haut, qu'il demande saint Pierre,
Il dira sur-le-champ : ouvrez, c'est un ami !

[1] Variante : « ce jour était heureux ».
[2] Variante : « barbare ».
[3] Variante : « et je suis ».
[4] Ces derniers vers sont raturés et inachevés.

En attendant que Pierre puisse embrasser Augustin, il l'assure que si, comme il l'espère, on ne lui ôte pas les clefs de l'Élysée, il n'attendra pas à la porte quand il viendra y frapper [1] (*passage non versifié*).

Augustin sut écrire, Augustin sut parler,
Notre Augustin aussi sut faire l'un et l'autre.
Augustin le premier voulut se confesser;
Pour en agir ainsi, l'autre est trop bon apôtre.

POÉSIE XXIV

(Feuillet 35.)

Je chante ce Joseph si bon, si révéré,
Qui, vendu par les siens, si l'on en croit l'histoire,
Du sein de la misère où le sort l'a plongé
S'est élevé lui-même au faîte de la gloire.
Bienfaiteur du pays qui lui donna des fers
On le vit, jeune encore, armé de la puissance,
Mépriser la fortune et dans ses sorts divers
Ne se montrer jamais que par sa bienfaisance.
Mortels, aimeriez-vous assez peu les vertus
Pour qu'un pareil sujet vous parût trop austère ?
Le fracas des combats, les peuples [2] éperdus
Plairaient-ils davantage à votre âme guerrière ?
O toi ! qui nous transmis un sujet si touchant
Après nous avoir peint la nature assoupie
Réveillée tout à coup et le monde naissant [3]
Créé d'une parole et recevant la vie ;
Après nous avoir peint la course du soleil,
Les astres suspendus à la voûte azurée [4],
L'océan et ses flots [5] . . . .

(*Inachevé.*)

---

[1] Après cette phrase, il efface ces quelques vers :

D'écrire et de parler comme un autre Augustin
Pour l'Augustin d'ici, ce n'est pas une affaire;
Mais de se confesser comme fit le divin
C'est autre chose : ici, il préférera se taire.

[2] Variante : « soldats ».

[3] Variante : « et le beau firmament ».

[4] Variante : « des cieux ».

[5] Il efface après cette premiere partie du dernier vers : « les vents et les tempêtes ».

POÉSIE XXV

(Feuillets 32, 33, 34 et 36.)

CHARADE

[Cette longue poésie (feuillets 33-34), souvent informe et qui n'est pas achevée, présente de fréquents passages mal rédigés, incomplets; d'autres ne peuvent être reproduits intégralement, en raison de leur caractère vraiment trop libre pour être imprimés. Nous les supprimerons donc.

Les feuillets 32 et 36 sont des variantes de plusieurs vers de cette poésie.]

Charades sont des jeux aisés pour vous, habiles gens.
Maîtres ès arts en ce genre, votre sagacité
N'échappe pas un mot; tout est bon à vos sens,
Et jusqu'à philanthrope est lui-même écharpé.
Dévergondage brille et capitulation
A porté son auteur au sommet du Permesse[1].

[Les dix vers suivants, où il est cependant parlé de ses anciens collègues et compagnons : Ramel, ex-conventionnel, Pinel, Jacotot, sont supprimés par nous pour les raisons ci-dessus indiquées. Le feuillet 32 donne ces 16 premiers vers avec de très légères variantes qu'il est inutile de signaler.]

Un charade, amis, *sic itur ad astra*
Demander à R[amel] si ce n'est pas le cas,
Réveillon, tout tremblant comme une tourterelle,
Chantera sa romance où l'amour étincelle.
Victor a, du canard, l'organe intéressant;
Personne mieux que lui n'imitera « can-can[2] ».
Par leurs touchants accords, V[ictorine] et Sophie
D'entendre leurs accents vont redoubler d'envie.
Faut-il une Vénus, des Grâces, des Amours :
B... C... V... nous suffiront toujours.
Nous faut-il un zéphyr, des nymphes, des naïades
Arrive Jac[otot] suivie par les pléiades;

---

[1] Ruisseau de Béotie consacré aux Muses et sortant du mont Hélicon. Du reste, Prieur avait d'abord mis « sur le mont Hélicon » pour rimer avec capitulation.

[2] Variante de ces quatre derniers vers sur le feuillet 34 :

Victor a d'un canard l'organe intéressant,
Personne mieux que lui ne sait chanter « cancan »
Et Réveillon, tremblant comme une tourterelle,
Va chanter la romance où l'amour étincelle.

Les ris et les plaisirs, les désirs et les jeux
Se pressent sur ses pas et marchent deux à deux.
Jusques à ce qu'enfin leur montrant son derrière
Il les fait reculer de cent pas en arrière.
Puis il nous dit : Voyez ! Devinez mon premier.
Il entonne une gamme et l'on sait son entier[1].
Vous faut-il un berger pour vider les querelles
Qu'une pomme, jetée parmi trois éternelles[2],
Fit naître dans les cieux entre des déités
Qui toutes se croyaient des touchantes beautés[3],
Vous avez près d'ici le Pâris qu'il vous faut ;
Frappez, il est à vous, il arrive d'un saut ;
Le voilà, oui, c'est lui ! les déesses inquiètes
D'espérance et de joie, stupéfaites[4] ! sont muettes.
Il est plus incertain[5] que le berger d'Ida.
Minerve ni Junon ne se rencontrait là.
Égales en beauté, égales en parures,
Elles le sont encore des dons de la nature.
C'est Vénus, en un mot, sur trois modes divers ;
Toutes les trois, comme elle, enflamment l'univers.
La pomme est en suspens ; la discorde en colère
S'enfuit en frémissant et gagne sa tannière.
Si Pâris eût agi avec cette sagesse
Troie n'eût pas succombé sous les coups de la Grèce[6].
Voulez-vous du tragique ! appelez-le Prieur[7] !
Du sombre Crébillon farouche imitateur,
Il est de ce pays où Bacchus et Bêtise
Règnent éternellement depuis Troyes jusqu'à Guise[8].
Ses cheveux sont blanchis, mais son âme brûlante
Ressemble à ce volcan dont le feu mal éteint
Porte chez les passants l'alarme et l'épouvante,
Et fait trembler encore le coteau qui le ceint.
Tremblez, si quelque jour il vomissait ses feux.
On croirait les enfers en guerre avec les cieux

[1] Variante : « Que bientôt on devine en l'entendant chanter ».
[2] Variante : « ces peronnelles ».
[3] Variante : « Qui toutes voulaient être modèles de beautés.
[4] Variante : il y avait avant l'exclamation « ô prodige ! »
[5] Variante : « Mais plus embarrassé... »
[6] Ces deux derniers vers sont ajoutés en marge.
[7] Le mot Prieur est inachevé ; il n'indique que les deux premières lettres du nom : Pr.
[8] « Ont régné constamment depuis Troyes jusqu'à Guise ». Au-lieu de Troyes, il avait aussi d'abord mis « Châlons ».

Son héros, son modèle est Épaminondas
Cet illustre Thébain, sa mort et ses combats[1]
De la haute charade, le triomphe, là gloire
Lui promettent un beau jour, une belle victoire.
Déjà l'E sur un plan élégamment tracé
Du spectateur ému fixe la bienveillance.
Par dix jeunes beautés, il est représenté
Un pas serré le suit, on le fait en cadence.
La mine est là..... tremblez, oui, son explosion
Peut nous envoyer tous aux bords de l'Achéron.
Mais nous, de vingt beautés, c'est la mine piquante,
Cette mine jolie qui toujours nous enchante.
Paraissez donc, oh! vous! ornements de nos jeux
Vous, qu'on ne peut pas voir sans sentir mille feux
Qui, pénétrant les cœurs et puis passant à l'âme,
D'amour et de respect nous font sentir la flamme.
Paraissez donc essaim[2] de talents et de grâces,
Le malin Cupidon[3] va marcher sur vos traces.
Émule de Forbin, tout aveugle qu'il est.
La cataracte fuit et la nuit disparaît.

---

[1] Sur le feuillet 34, Prieur reproduit aussi ce passage :

Nous avons souvent vu le tragique Prieur,
Du sombre Crébillon farouche imitateur,
Évoquer de Pompée l'ombre encore sanglante,
D'une reine égarée victime intéressante.
Nous l'avons vu mêler à nos jeux enfantins
Le triomphe d'Horace, le sauveur des Romains,
Puis appeler nos pleurs sur le sort de Camille
Qui ne peut partager la joie de sa famille.
Un amant..... Mais Épaminondas
La gloire des Thébains, sa mort et ses combats,
(etc., comme ci-dessus).

Le feuillet 36 apporte encore la variante suivante à ce passage :

Mes cheveux sont blanchis, mais mon cœur enflammé
Ressemble à ce volcan dont la cime fumante
Avertit les passants que son flanc courroucé
Peut encore vomir la mort et l'épouvante.
Ses feux sont ralentis, mais la moindre étincelle
Y produit tout à coup une éruption nouvelle
Qui, portant ses débris dans les nues, dans les cieux,
Fait croire que l'enfer est déchaîné contre eux.
Tremblez, coteaux voisins ; une lave brûlante
Est prête à consumer votre vigne expirante.

[2] Il avait d'abord mis « volée ».
[3] Variante : « L'enfant de Cythérée... »

Pourquoi faut-il ! hélas ! que mes pinceaux fidèles
N'osent de ces beautés esquisser les modèles.
La modeste Sophie, si j'en crois ses essais,
Le pourrait mieux que moi,... mais les vaisseaux sont prêts
. . . .

[Le feuillet 33 s'arrête ici ; — le feuillet 34 reprend la poésie au vers :

« Vous, qu'on ne peut pas voir sans sentir mille feux... »

puis, arrivé à cet endroit, il continue :]

Le pourrait mieux que moi,... mais revenons aux ondes.
Les vaisseaux sont tout prêts, les abîmes profondes
Aux bruits de mes combats, terribles et sanglants,
Vont bientôt engloutir les guerriers expirants.
Bientôt l'as qui court, déroutant les curieux,
Allait déconcerter . . . . .les envieux
Bientôt . . . . (*passage inachevé*)
. . . .
Mais qui ne peut trouver ; la mine de vos belles
A trahi nos secrets ; le héros est connu
L'illusion cesse et le charme est perdu.
Paraissez donc, ô vous, délices des badauds !
Polichinelle enfin, le héros des nigauds.
Il paraît et ses bosses à mille autres pareilles
Nous présagent déjà de piquantes merveilles.
On traverse le Pô, les magots de la Chine
Trahissent le secret par leur moqueuse mine
. . . . (*passage inachevé*).

Puis, en travers de cette poésie, ces mots incomplets :

On joue à main chaude et la piq..... c'est elle
A tout coup répété fait une scène nouvelle
Mon tout marche à sa fin : une femme battue
Un commissaire pendu . . . . . (*passage inachevé*).

[Enfin, dans un autre endroit du feuillet :]

La charade est très belle et l'austère Cambon
Ne parle plus budget et suspend son bâton.

Projet de dictionnaire de droit [1].

(*Bibliothèque de Reims, Mss 1940-44,* Manuscrit de 3 feuillets.)

[Ces quelques feuillets contiennent un essai de lexique de termes juridiques de matières et d'objets relatifs aux lois et décrets. Prieur paraît avoir abandonné bientôt ce projet, à moins que le reste ne soit perdu. Cependant, les lacunes qui existent entre certains mots laissent croire qu'il ne travailla que quelques instants à cet essai rudimentaire et qu'il n'écrivit en réalité que ces trois pages.]

Abandon. État où est une personne, une chose délaissée, v. *Abandonnement, Cession de biens.* Les chartes du Hainaut, chapitre 69, article 8, appellent plaintes d'abandon, la demande du bénéfice de cession.

Abandonné. Ce mot signifie, dans le sens le plus exact, une chose *quittée* et *délaissée* entièrement, une chose qui n'a plus ni propriétaire ni maître.

Il signifie aussi les choses laissées momentanément sans garde quoiqu'on ne prétende pas en abdiquer la propriété, v. *Animaux, Bestiaux, Biens vacants,* Dommages, *Épaves, Invention,* Occupation.

Les lois romaines contiennent beaucoup de décisions sur les biens abandonnés. Les ouvrages des publicistes, le traité du domaine de propriété en offrent également un grand nombre.

Abandonnement (contrat d'). C'est un acte par lequel un débiteur cède et abandonne ses biens à ses créanciers pour qu'ils les vendent et que le prix en soit distribué entre eux selon le droit de chacun en particulier.

[Ici, Prieur laisse en blanc le reste de la page et le verso.]

Abeilles. Mouches à miel. — La loi du 28 septembre 1791 sur la police rurale porte, titre I, section 3, article 4 : « Le propriétaire d'un essaim a le droit de le réclamer et de s'en ressaisir tant qu'il n'a point cessé de le suivre ; autrement il appartient au propriétaire du terrain sur lequel il s'est fixé ».

Article 524 du Code civil : « Les objets que le propriétaire d'un fonds y a placés pour le service de l'exploitation de ce fonds sont immeubles par destination ».

Telles sont les ruches à miel quand elles ont été ainsi placées [1].

---

[1] L'auteur a plusieurs fois rayé et reconstruit cette phrase finale. Ces hésitations montrent bien que l'essai est de Prieur.

Abenevis. Ancien mot qui signifiait redevance. N'est plus usité.

Albergeage, albergation, albergement. On appelait ainsi le contrat primitif et cette première concession qu'un seigneur faisait de son fonds à son premier emphytéote.

L'article 1 de la loi du 17 juillet 1793 a supprimé les rentes seigneuriales créées par albergeage ou albergement.

Dans son Recueil de questions de droit, aux articles : « rente foncière, rente seigneuriale », tome VII, édition de l'an XII (1803), page 608, M. Merlin établit qu'une redevance [1], qualifiée dans une reconnaissance de 1568 d'*aubergada* ou de rente albergue, formait un véritable cens, une prestation récognitive de la seigneurie directe.

L'arrêt intervenu sur cette question n'a pas statué sur ce point d'une manière explicite, mais en se décidant par cette dernière considération que la redevance dont il était question au procès était tout à la fois foncière et seigneuriale, il n'y a pas de doute qu'il a adopté l'opinion émise par M. Merlin sur le véritable caractère d'une redevance qualifiée d'*aubergada* ou de rente albergue.

Abeuvrage, abeuvraige, abuvrement, ou **abolvrement** [2]. Ce mot signifiait autrefois : *droit sur les boissons*, *droit seigneurial* qui se payait en sus et à raison de la principale redevance *pour boire, dans les marchés,* arrosement des prés [3].

Ordonnances du Louvre : tome III, page 497. Supplément de Ducange par dom Carpentier : aux mots « *abrevagium* et *abuvragium*, statuts des bouchers de Paris, 1381. 6e volume des ordonnances du Louvre, page 595.

Abienneurs [4]. Nom donné en Bretagne aux commissaires séquestres dépositaires d'un immeuble où il y avait des fruits à recueillir. Voir Hevin sur Frain [5] (*sic*). Ce mot ne se retrouve pas dans le droit moderne.

Abigeat [6]. Nom donné au crime de ceux qui détournaient et

---

[1] Phrase qu'il rédige également d'une façon laborieuse.

[2] Ces dernières expressions sont en renvoi dans la marge.

[3] Ici il efface : « etc. ; n'a plus d'application dans le droit actuel. On peut voir, on le retrouve..... »

[4] Il avait d'abord commencé la phrase par ces mots : « On appelait ainsi..... » qu'il efface ensuite.

[5] Prieur fait allusion à l'ouvrage : FRAIN, *Arrêts du Parlement de Bretagne* (Hévin, 1684), qui dit (t. I, p. 446) : « Les commissaires sont établis pour entrer en la possession qu'avoit le saisi ; on les appelle en Bretagne *abienneurs* ou *abianneurs*. Ce terme vient de « bien » ou « bian » qui est pris dans nos rolles de fief et dans les coutumes d'Anjou, Poitou et plusieurs autres du royaume pour corvée, mais particulièrement pour les corvées qui ont pour objet la récolte des fruits. »

[6] Il efface ici : « voir vol ».

emmenaient des bestiaux. — *Abigere pecus :* chasser devant soi, emmener de force le bétail. Ce mot a vieilli [1].

Ab Intestat [2]. Se dit d'un individu qui est mort sans avoir fait un testament valable. On appelle héritier *ab intestat* celui qui recueille une succession en vertu de la loi et non en vertu d'un testament. V. *Succession, Héritier.*

Ab Irato. Ces termes, qui signifient « *par un homme en colère* », s'appliquent aux actes dont la colère ou la haine ont été le principe et la cause. Testament *ab irato,* disposition de dernière volonté faite par une personne irritée contre une autre.

On appelle action *ab irato* la demande que l'héritier légal du testateur forme pour faire annuler une telle disposition.

---

[1] Cette dernière phrase, laborieusement construite, contenait encore cette réflexion que Prieur efface : « il (ce mot) ne se retrouve pas dans le droit moderne ».

[2] Ici il efface : « ou *intestat* ».

INDEX ALPHABÉTIQUE

des noms propres de lieux et de personnes.

Note. — Les noms de lieux, provinces, contrées, départements, villes, villages, rivières, rues, maisons, etc., sont en *italique ;* les noms de personnes, en PETITES CAPITALES ; les citations d'ouvrages figurent au nom de l'auteur, suivi des mots « ouv. cit. ».

C

[1] Les œuvres de David, souvent citées par Prieur, surtout dans ses poésies, n'ont pas été relevées dans l'Index. On les trouvera en se reportant aux pages indiquées au nom de David.

L

S

T

V

W

TABLE

NANCY, IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT

Documents biographiques sur J. F. Reubell, membre du Directoire Exécutif (1747-1807), par Raymond Guyot, professeur agrégé d'histoire, docteur ès lettres. 1911. Un volume grand in-8 de 189 pages, avec un portrait, broché . . . **4** fr.

Les Élections et les cahiers du clergé lorrain aux États Généraux de 1789 (*Bailliages de Nancy, Lunéville, Blâmont, Rosières, Vézelise et Nomeny*), par L. Jérome, professeur agrégé d'histoire au grand séminaire de Nancy. 1899. Un volume grand in-8 de 180 pages, broché . . . . **3** fr. **50**

Les Assemblées électorales dans le département de la Meurthe, le District, les Cantons et la Ville de Nancy. *Procès-verbaux originaux*, publiés par Christian Pfister. Avec la liste de tous les fonctionnaires de Nancy, de 1789 à 1800. 1912. Un volume in-8 de 435 pages, broché . . . . **10** fr.

Le Sans-culotte Philip, président de la Société populaire de Nancy (1793-1794), par Henry Poulet. 1906. Un volume grand in-8 de 124 pages, broché . . **3** fr.

Le club des Jacobins de Toul (1793-1795), par Albert Denis, avocat. Préface de M. Chr. Pfister, professeur d'histoire de l'Est de la France à la Faculté des Lettres de Nancy. 1895. Un volume grand in-8, avec 4 portraits, broché . . . . **3** fr.

La Représentation des aristocraties dans les Chambres hautes en France (1789-1815), par Jules Rais, attaché à la bibliothèque de la Chambre des députés. 1899. Un volume in-8 de 357 pages, broché. . . . . **5** fr.

Notes sur l'Instruction publique en Alsace pendant la Révolution, par Rodolphe Reuss, correspondant de l'Institut, directeur adjoint à l'École pratique des hautes études. 1910. Un volume grand in-8 de 334 pages, broché. . . . . **6** fr.

Étude historique sur la législation des concordats (jusqu'au concordat de Boulogne), par Georges Renard, avocat à la Cour d'appel de Nancy, chargé de conférences à la Faculté de Droit. 1899. Un volume in-8, broché . . . . **5** fr.

Inventaire des registres de l'état civil de Lunéville (1562-1792), par Ch. Denis, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 1900. Un volume in-4 de 380 pages, avec 17 portraits et fac-similés dans le texte, et 17 planches, broché. Tirage à 280 exemplaires numérotés à la presse.
Nos 1 à 50 sur papier de la manufacture d'Arches à filigrane spécial. . . . . . **60** fr.
Nos 51 à 280 sur papier vélin. . . . . **40** fr.

Les Volontaires de la Meurthe aux armées de la Révolution (Levée de 1791), par Henry Poulet. 1910. Un volume grand in-8 de 376 pages, broché. . . . . . **7** fr.

Carnet d'étapes du dragon Marquant. Démarches et actions de l'armée du Centre pendant la campagne de 1792. Publié d'après le manuscrit original, par G. Vallée et G. Pariset. 1898. Un volume in-12 de 318 pages, avec une carte, broché . . . . **3** fr. **50**

La Vie de J. F. Oberlin (1740-1826), de D. E. Stœber. *Refondue sur un plan nouveau, complétée et augmentée de nombreux documents inédits,* par Camille Leenhardt. 1911. Un volume grand in-8 de 578 pages, avec 9 planches hors texte, broché . **10** fr.

Les Gabelles sous Louis XIV, par E.-P. Beaulieu. Préface par Ch. Godard. 1903. Un volume grand in-8 de 253 pages, broché . . . . **4** fr.

Histoire du Parlement de Lorraine et Barrois, par M. J. Krug-Basse, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Nancy. 1889. Un volume grand in-8 de 429 pages, broché. . . . . **8** fr.

Couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques (prix Audiffred).

Les Vosges pendant la Révolution. Étude historique, par Félix Bouvier. 1884. Un volume in-8 avec gravures, broché . . . . **7** fr. **50**

L'Alsace française. *Strasbourg pendant la Révolution,* par Eug. Seinguerlet. 1881. Un beau volume in-8, broché . . . . **6** fr.

BIBLIOTHÈQUE DE LA REVUE HISTORIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE ET DE L'EMPIRE
Publiée sous la direction de Charles VELLAY, docteur ès lettres

Vient de paraître

I — NOTES ET SOUVENIRS INÉDITS

DE

PRIEUR DE LA MARNE

publiés avec une Introduction et des Notes

par **GUSTAVE LAURENT**

GREFFIER DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL
CONSEILLER D'ARRONDISSEMENT ET CONSEILLER MUNICIPAL DE REIMS
MEMBRE DU COMITÉ DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ ROBESPIERRE

Les notes et souvenirs inédits laissés par le célèbre conventionnel Prieur de la Marne et conservés à la Bibliothèque de la ville de Reims constituent pour l'histoire un document d'une incontestable valeur. Prieur y raconte successivement les épisodes de sa jeunesse, de sa carrière politique, de sa vieillesse et de son exil. A côté de détails connus, on y trouvera beaucoup de faits ignorés, d'anecdotes, de renseignements divers sur les hommes et les choses de cette époque. Ces souvenirs se placent, par leur intérêt et leur importance, à côté de ceux des autres conventionnels qui ont été publiés dans le cours du dix-neuvième siècle, et qu'ils complètent sur bien des points.

M. Gustave Laurent a apporté un soin attentif et minutieux à l'édition de ces manuscrits de Prieur. En regard de chaque passage, il a fait figurer les variantes et les ratures qu'offrent les originaux ; il a accompagné le texte de nombreuses notes explicatives et l'a fait précéder d'une étude biographique sur le conventionnel châlonnais.

En Préparation :

II. L'Invasion de 1814-1815 en Champagne. *Souvenirs inédits,* publiés par Octave Beuve, conservateur de la Bibliothèque et des Archives municipales de Châlons-sur-Marne.

III. Mémoires inédits du Conventionnel Picqué, publiés avec une introduction et des notes par Léon-G. Pélissier, doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Montpellier.

IV. Billaud-Varenne en Guyane. *Lettres inédites à Siégert (1812-1816),* publiées avec une introduction et des notes par Charles Vellay, docteur ès lettres.

NANCY, IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT

